LA SECONDE PHILIPPIQUE DE CICERON

LATIN ET FRANCOIS.

TRADUCTION NOUVELLE.

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

A LYON,

Chez CLAUDE GUERRIER,
Ruë Neuve, proche le Grand College.

M. DCC. XXVI.
Avec Permission.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

JE n'avois d'abord fait cette Traduction, à mon entrée au Barreau, que pour m'instruire en l'art de parler, qui est si essentiel à la profession dont je suis. Je l'ai depuis revûë ; & mes Amis à qui je l'ai communiquée, m'ont dit que je devois la donner au Public. Je ne sçai s'ils sont sincéres : Quoi qu'il en soit ; le sort en est jetté. Si dans mon premier dessein, j'avois eû en vûë de traduire pour l'impression, je me serois peut être attaché à une Oraison, qui n'eût point été traduite, plutôt qu'à celle-ci qui l'a déja été. Cependant la chose étant faite, on n'a pas crû que cette raison dût empêcher ma Traduction de paroître. Il est vray que toutes les Philippiques, & quelques autres Oraisons de Ciceron, ont été traduites par un Autheur, qui a mis au jour un grand nombre d'Ouvrages : Mais si l'on se donne la peine de confronter nos deux Traductions ; on verra que je ne l'ai point copié. Du reste n'ayant eû des-

sein de travailler que pour mon instruction particuliere ; Je croi qu'on aprouvera le choix que j'ay fait de la Seconde Philippique. C'est ici le Chef-d'œuvre du Maître de l'éloquence. * Juvenal l'apelle la Divine Philippique : & quelques Sçavans ont même dit, que cette Oraison est autant au dessus des autres Oraisons de Ciceron, que Ciceron est lui même, au dessus de tous les autres Orateurs. C'est dire en peu de mots, que la science de la parole n'a jamais rien produit de plus grand, ni de plus achevé.

Marc-Antoine, & Ciceron, qui devoient bien en connoître le prix, nous ont assez témoigné, l'un & l'autre, ce qu'ils en pensoient. Marc-Antoine, éfrayé du succez de cette sanglante invective, fut contraint de sortir de Rome, où il ne se trouvoit plus en sureté. Et depuis, pendant le Triumvirat, il ne crut pas pouvoir s'en venger autrement que par la mort de Ciceron. Auguste, Marc-Antoine & Lépidus, pour se défaire de leurs

* Sat. 9. *Conspicua, Divina Philippica, fama, Volveris, à primâ, quæ proxima.*

ennemis, furent obligez, par complaiſance l'un pour l'autre, & par maniere d'échange, de conſentir à la proſcription de leurs meilleurs Amis, & de leurs plus proches Parens. Quoique Auguſte, par reconnoiſſance, eût coûtume d'apeller Ciceron ſon Pere; il l'abandonna pourtant à Marc-Antoine: à condition que Marc-Antoine & Lépidus lui abandonneroient, l'un ſon Oncle, * & l'autre ſon propre Frere. ** La tête de Ciceron fut donc miſe à prix: Marc-Antoine donna ordre qu'on la lui aportât, avec la main, qui avoit écrit la Seconde Philippique. Cela fut executé par un nommé Popilius, *** que Ciceron avoit autrefois défendu, & fait abſoudre d'une acuſation de Parricide. Lors qu'on preſenta la tête de Ciceron, à Marc-Antoine, il treſſaillit de joye; & s'écria: c'en eſt aſſez; mettons fin à nos proſcriptions. Il ne pouvoit ſe laſſer de la regarder, & de

* *Lucius Céſar, Frere de la Mere de Marc-Antoine.*

** *Paulus, Frere de Lepidus.*

** *Il étoit accuſé d'avoir tué ſon propre Pere.*

la manier. Fulvie sa femme, dont il est parlé dans la Seconde Philippique, prit la langue, & de rage la perça avec un poinçon. Cette tête fut ensuite exposée, durant plusieurs jours sur la Tribune, d'où Ciceron avoit si souvent harangué le Peuple, & prononcé ces Oraisons, qui ont été, & qui seront l'admiration de tous les siécles.

* Ciceron de son côté, qui en suprimant la Seconde Philippique, se seroit peut-être réconcilié avec Marc-Antoine, & auroit asseuré sa vie; aima mieux la risquer, que de sacrifier une piece qui pouvoit toute seule, lui répondre de l'Immortalité de son Nom. Que si ma Traduction ne soûtient pas une si haute idée, & qu'on n'y trouve point ce que je promets : On ne doit s'en prendre ni au Latin, qui ne me démentira pas; ny à la Langue Françoise, qui ne le cede plus à la Latine. Il ne faut en accuser que ma foiblesse, qui n'aura pû porter un si grand effort d'éloquence. Je souhaiterois, pour la satisfaction du Public, que les d'Ablancourts,

* *Les Ouvrages se donnoient au Public en Manuscrits, dont les copies se multiplioient facilement.*

où les Patrus, euſſent préferé cette Oraiſon à celles qu'ils ont traduites. On a vû quelquefois des Copies diſputer le prix aux meilleurs Originaux : Et comme a tres-bien remarqué Monſieur Charpentier, dans ſes beaux diſcours de l'excellẽce de la Lãgue Françoiſe. *Nous ne manquons pas d'Orateurs celebres, & ſi c'étoit trop de les égaler aux Ciceron, & aux Hortenſius, toûjours n'en faudroit-il pas donner la faute à la Langue.*

J'ai obſervé le plus exactement qu'il m'a été poſſible les regles, que d'excellens Maîtres nous ont laiſſées pour la Traduction. Je n'ai pas ſuivi mon Auteur pas à pas, & en Eſclave : Mais je ne me ſuis point auſſi donné trop de liberté. Si je n'ai pas rendu, mot pour mot toutes ſes paroles; j'ai pourtant gardé ſon tour ; & me ſuis même attaché à ſes termes; autant que les graces du François ont pû répondre à celles du Latin. Et ſi je m'en ſuis écarté quelquefois pour éviter une repetition ; une équivoque ; une conſonance rude;ou pour chercher les beautez & les fineſſes de ma Langue: J'ai du moins pris ſon ſens, & exprimé ſa penſée. quand j'ai fait quelque

transposition, ce n'a été que pour rendre le raisonnement plus net; pour détourner une parenthésse; pour lier le discours; ou pour débarasser le fil de la narration. Lorsque j'ai été obligé de biaiser sur des jeux de mots, & des allusions, qui ne pouvoient faire qu'un méchant effet en François, ou n'en point faire du tout; j'ai tâché d'aller au but & de tourner la chose à nôtre maniére. Enfin si j'ai passé quelque redite ou quelque particularité peu importante; je n'ai rien retranché de tout ce qui a pû entrer dans mon expression, sans la gâter. Et si j'ai quelquefois amplifié; ce qui m'arrive rarement; je n'ai ajoûté que ce qui m'a paru nécessaire, pour donner du jour à des pensées, qui sans cela auroient été obscures.

Je me suis servi par tout de *toi*, au lieu de *vous*, en parlant à Marc Antoine; parce que l'un m'a semblé plus fort, & plus propre que l'autre à l'invective. Comme l'Apostrophe, & l'Interrogation regnent dans toute la piéce; & qu'en matiere de figures, nôtre Langue est beaucoup plus sobre, & plus retenuë que la Latine. J'ai souvent changé des phrases directes en

obliques Cependant quelque ſoin que je me ſois donné là deſſus, pour diverſifier mon ſtile; je crains qu'on ne retrouve encore trop frequemment ces deux figures. Mais l'on doit conſidérer que Marc-Antoine étoit preſent; que c'eſt à lui que Ciceron addreſſe preſque toûjours la parole; & qu'ainſi, je ne pouvois ſuprimer plus ſouvent la figure, ſans ôter toute la force, & la grace. J'ai employé quelques termes peu propres pour le ſublime, & qui ne devroient ce ſemble, entrer que dans le ſtile ſimple. Mais outre que tout n'eſt pas dans le ſublime. Il y a de certains endroits où l'exactitude à prévalu. Ou bien ſe ſont des traits de Satire; & lorſqu'il eſt queſtion de railler, ou de piquer; un terme commun, & même bas, fait pour l'ordinaire plus d'éfet qu'une expreſſion plus recherchée. Par exmple, *edormi crapulam, & exhala.* J'ai traduit; *quand tu auras cuvé ton vin Antoine*: parce qu'en l'exprimant d'une autre maniere, je n'aurois pas dit ce que dit Ciceron. J'ai trouvé quelques termes, que je n'ai pû rendre en François: Mais ceux dont je me ſers y ont aſſez de raport,

J'ai mis General de la Cavalerie, pour *Magiſter Equitum*; & Enſeigne d'une compagnie, pour *Anteſignanus*. Les Romains apelloient *Anteſignani*, des Soldats prépoſez à la garde des Aigles, qui combatoient autour de celui qui les portoit. Mais il n'eſt queſtion que de donner, par mépris, à Marc-Antoine, le nom d'un ſimple Soldat, ou d'un petit Officier. Enfin, j'ai mis, en marge, quelques notes qui regardent l'Hiſtoire, & que j'ai crû neceſſaires pour l'intelligence. On trouvera parmi ces notes, la valeur des Seſterces. J'ai ſuivi ſur cela Gaſſendy, & Gronovius, qui évaluent le denier Romain, ou quatre petits Seſterces, à ſept ſols, cinq deniers, & un tiers de denier, de nôtre monnoye. Sur ce pied-là, le grand Seſterce, qui en valoit mille petits, revient à quatre-vingts-treize livres, un ſol, un denier, & un tiers. J'ai été confirmé dans ce ſentiment par l'experience: J'ai vû, entre les mains d'un Curieux, des medailles Conſulaires, & Imperiales du haut Empire, toutes du poids d'un denier Romain, dont les huit péſent, à peu près, nôtre écu.

Digitized by Google

LA SECONDE PHILIPPIQUE DE CICERON.

1. MESSIEURS,

J'ay peine à concevoir d'où vient que depuis vingt ans, il ne s'eſt point formé de conjuration contre la République qui n'ayt à l'inſtant éclaté contre moy. Vous le ſçavez, Meſſieurs, & ſans que je nomme perſonne, vous pouvez vous ſouvenir combien les ennemis de noſtre liberté m'ont fait ſouffrir de perſécutions : Vous ſçavez auſſi qu'ils en ont tous eſté punis, meſme

1. *QUonam, meo fato, P. C. fieri dicam ut nemo his annis viginti, Reip. hoſtis fuerit, qui non bellum eodem tempore mihi quoque indixerit. Nec verò neceſſe eſt à me quenquam nominari vobis, cum ipſi recordemini. Mihi pœnarum illi plus, quam optarèm dederunt. Te miror, Antoni; quorum facta imicere, eorum exitus non perhorreſcere. Atque hoc in aliis minùs mira-*

Digitized by Google

bar. Nemo illorum inimicus mihi fuit voluntarius : omnes à me Reip. causa lacessiti, Tu, ne verbo quidem violatus ut audacior, quàm L. Catilina furiosior quàm P. Clodius videre, ultrò maledictis me lacessisti: tuamque à me alienationem, commendationem tibi ad cives impios gloriæ fore putavisti.

plus sévérement que je n'aurois souhaité. Tu ne l'ignores pas, Antoine, & je m'étonne qu'en les imitant, tu ne craignes point de faire, comme eux, une fin honteuse & tragique. Mais je ne suis pas surpris que ces gens-là m'ayent fait une guerre ouverte; je la leur avois déclarée le premier; mon zéle pour le bien public me les avoit tous attirés. Ce que j'admire, c'est que pour paroître plus emporté que Clodius, & plus hardi que Catilina, tu me préviens, tu m'outrages, de sang froid, & affectes pour moy une haine implacable, dans la pensée de te faire un mérite de ta fureur auprés de quelques mauvais Citoyens.

2. *Quid putem? contemptumne me? nõ video nec in vita nec in gratia, nec in rebus gestis, nec in hac mea mediocritate ingenij, quid despicere posset Antonius. An in Senatu facillimè de me detrahi posse credidit? qui ordo clarissimis civibus bene gestæ Reip. testimonium*

2. Eh? dy-moy de grace, Antoine, qu'en dois je croire? aurois-tu du mépris pour moy? je ne vois pourtant pas; soit que je considere mes mœurs, ou les actions de ma vie passée, le peu de crédit que je puis avoir dans le monde, où mon esprit, quelque médiocre qu'il soit; je ne vois pas qu'il y ait rien en moy; qu'Antoine

puiſſe mépriſer. Où bien, te ſerois-tu flaté de pouvoir me déchirer impunément en plein Senat ? à la face de cet ordre auguſte, qui faiſant l'éloge de tant d'illuſtres Romains, qui ont heureuſement gouverné la Répub'ique, m'a remercié moy ſeul de l'avoir conſervée. Ou enfin, ſeroit-ce que tu te piques d'éloquence ? voudrois-tu entrer en lice avec moy ? ah ! ſi c'eſt cela, que je t'en ſçay bon gré ! que l'occaſion eſt favorable ! que le champ eſt beau ! pouvois-je rien ſouhaiter de plus avantageux, que de parler moi-même, pour moy, & contre Antoine ?

multis, mihi uni conſervatæ dedit ? An decertare mecum voluit contentione dicendi ? hoc quidem beneficium eſt. Quid enim plenius, quid uberius, quam mihi & pro me, & contra Antonium dicere ? Illud profectò eſt.

3. Mais non, je vois, Meſſieurs, je vois aſſés ce qui en eſt : ce conjuré n'a pas crû pouvoir paroître, aux yeux de ſes complices, veritablement ennemy de la patrie qu'en devenant le mien. Il le déguiſe envain ; envain, pour ſe faire un pretexte de me haïr, il m'accuſe d'avoir violé nôtre amitié : c'eſt un crime qui m'a toujours paru très-grand ; & c'eſt à quoy il faut que je réponde, en peu de

3. *Non exiſtimavit, ſui ſimilibus probari poſſe, ſe eſſe hoſtem patriæ, niſi mihi eſſet inimicus. Cui priùs quàm de cæteris rebus reſpondeo : de amicitia : quàm à me violatam eſſe criminatus eſt, quod ego graviſſimum crimẽ judicio, pauca dicam, contra rem ſuam veniſſe me neſcio quando quæſtus eſt. An ego non venirem con-*

tra alienum pro familiari, & necessario meo? non venirem contra gratiam, non virtutis specie, sed ætatis flore collectam; non venirem contra injuriam, quam iste intercessoris iniquissimi beneficio obtinuit, non jure prætorio?

mots, avant que de passer au reste. * Antoine s'est donc plaint de m'avoir trouvé, dans une certaine occasion, contraire à ses interêts; comme s'il n'eût pas été de mon devoir de prendre le parti de ma famille contre un étranger, d'opposer tout mon credit à une protection qu'il devoit bien moins à son merite qu'à sa débauche, & de m'élever contre une injustice extorquée par l'entremise, & l'authorité d'un très-méchant homme.

4. *Sed hoc idcirco commemoratum à te puto ut te infirmo ordini commendares, cùm te omnes recordarentur libertini generum, & liberos tuos, nepotes Qu. Fabij, libertini hominis fuisse. At enim te in disciplinam meam tradideras (nam ita dixisti) domum meam venitaras. Ne tu, si id*

4. Mais j'entrevois, Messieurs, le motif qui l'a fait parler de cette avanture; ce n'a été sans doute, que dans la veuë de se concilier la faveur du petit peuple, en le faisant ressouvenir que pour l'honorer de son alliance, il avoit autrefois épousé la fille de Quintus Fabius l'affranchy. Ce que j'ignore, est, à quel propos il a pû se vanter d'être venu sou-

* Ciceron parle d'un procès, qu'un de ses parens avoit eû contre Quintus Fabius Bambalion, pere de la premiere femme de Marc-Antoine.

vent chez moy, & d'avoir été comme élevé à mon Ecole. Il seroit à souhaiter pour ton honneur, Antoine, que cela fust; mais tu sçais bien qu'il n'en est rien, & tu sçais bien aussy la raison pour laquelle, ton cher amy Curion, quand tu l'aurois voulu, ne te l'auroit jamais permis. Tu m'as aussy reproché que pour ne pas concourir avec moi dans la poursuite de la charge d'Augure, tu t'en estois désisté à ma priere.

feciſſes, meliùs famæ meliùs pudicitiæ tuæ conſuluiſſes. Sed nec feciſti, nec ſi cuperes, tibi id per C. Curionem facere licuiſſet. Auguratus petitionem mihi te conceſſiſſe dixiſti.

5. Certes l'effronterie est peu commune! l'impudence est nouvelle! quoy! dans le temps que tout le College des Augures me demandoit à Hortense & à Pompée, qui me nommerent, & qui seuls avoient droit d'y nommer: dans ce mesme temps, Antoine qui ne pouvoit plus trouver de resſource que dans les desordres publics, Antoine accablé de dettes auroit esté Augure à mon exclusion? & comment aurois-tu pû y prétendre pour lors en l'absence de Curion? toy qui ne l'as depuis esté que par son crédit; toy

5. *O incredibilem audaciam! ô impudentiam prædicandam! Quo enim tempore me augurem à toto collegio expetitum Cn. Pomp. & Q. Hortenſius nominaverunt (neque enim licebat à pluribus nominari) tu nec ſolvendo eras, nec te ullo modo, niſi everſa Reip. incolumem fore putabas. Poterat autem eo tempore auguratum petere, cùm in Italia Curio non eſſet? aut tum, cùm es factus, unam tribum ſine Curione*

ferre potuisses ? cujus etiam familiares de vi condemnati sunt, quòd tui nimis studiosi fuissent.

qui n'aurois pû sans lui, acheter le suffrage d'une seule Tribu, toy enfin que nous n'aurions jamais vû Augure, si les amis de Curion ne se fussent sacrifiez à tes interêts, & si pour te servir, ils ne se fussent portez à des violences, dont tu sçais qu'ils ont depuis été très-rigoureusement punis.

6. *At beneficio sum usus tuo. Quo ? quanquam illud ipsum, quod commemorans, semper pro me tuli, malui me tibi debere confiteri, quàm cuiquam minùs prudenti non satis gratus videri. Sed quo beneficio ? quòd me Brundusii non occideris. quem ipse victor qui tibi, ut tu te gloriari solebas, detulerat ex latronibus suis principatum, salvum esse voluisset in Italiam ire jussisset, eum tu occideres ? Fac potuisse. Quod est aliud, P. C. beneficium latronum, nisi ut commemorare possint, iis se dedisse vitam, quibus non ademerint ?*

6. Mais, puisqu'enfin tu veux, que de cet endroit-là, ou de quelqu'autre, je t'aye des obligations considérables, je suis prêt de les reconnoitre, car je n'oublie jamais le bien qu'on me fait, & j'ai toujours mieux aimé qu'on me blamât d'un excès de reconnoissance envers Antoine, que de m'exposer au moindre reproche d'ingratitude. Voyons donc quelle est cette grande obligation ? tu pouvois me tuer à Brindes, & tu ne le fis pas Premierement je ne vois point que cela eût été aussi facile que tu le dis ; car César qui, après la bataille de Pharsale, te donna un emploi dont tu fais tant de montre, César qui te

fit le chef de ſes Bandits, voulut qu'on me renvoyaſt en toute ſeureté à Rome; & en verité aurois-tu impunément aſſaſſiné un homme que le Vainqueur venoit de prendre en ſa protection? Ne chicanons pourtant point la deſſus, je le veux bien, Antoine, je t'en tiens compte & t'en ay la meſme obligation que j'aurois à un voleur, qui pour ne m'avoir pas tué, ſe vanteroit de m'avoir conſervé la vie.

7. Mais ſi c'eſtoit-là un bienfait qui meritaſt quelque reconnoiſſance, ces Hommes Illuſtres, dont tu fais toy-meſme l'éloge, ſe ſeroient-ils acquis tant de gloire, en donnant la mort à Céſar, qui les avoit épargnés aprés ſa victoire; qui leur avoit ſauvé la vie. Et où eſt donc cette grace, ce bien fait ſi extraordinaire? quoy! faut-il que je te ſois ſi redevable de n'avoir pas commis un crime? ah! qu'il m'eſt bien moins avantageux, Antoine, que tu ne m'ayes pas immolé à ta fureur, qu'il ne t'eſt honteux à toy, d'en avoir eû ou la penſée, ou le pouvoir. Mais encore un coup, je veux bien t'avoir cette obligation, c'eſt en effet la

7. *Quòd ſi eſſet beneficium nunquàm ij, qui illum interfecerunt à quo erant ſervati, quos tu ipſe viros clariſſimos appellare ſoles, tantam eſſent gloriam conſecuti. Quale autem beneficium eſt, quòd te abſtinueris nefario ſcelere? qua in re non tam jucundum videri mihi debuit non interfectum à te, quàm miſerum, id te impunè facere potuiſſe. Sed ſi beneficium, quandoquidem majus accipi à latrone nullum potuit: in quo potes me dicere ingratum? an de interitu Reip. queri non debui, ne de te ingratus viderer?*

Nam in illa querela, misera quidem, & luctuosa: sed mihi pro hoc gradu, in quo me Senatus, populusque R. collocavit, necessaria quid est dictum à me cum contumelia ?

plus grande grace qu'on puisse attendre d'un assassin: & dy-moy, je te prie, en quoy j'ay manqué de reconnoissance ? devois-je donc voir périr la République, & me taire, de peur de te paroistre ingrat ? je l'avoüe, il est vray, je desaprouvay ta conduite ; * mais dans le rang ou le Senat, ou Rome m'a placé, pouvois je me dispenser de donner des larmes aux disgraces de ma patrie & cependant que dis-je dont tu ayes pû t'offenser ?

8. *Quid non moderatè ? quid non amicè ? Et quidem cujus temperentia fuit, de M. Antonio querentem, abstinere maledicto ? præsertim cùm tu reliquias Reip. dissipavisses ? cùm domi tuæ turpissimo mercatu omnia essent venalia ? cum leges eas, quæ numquam promulgatæ essent, & de te, & à te latas confiterere ? cùm auspicia augur, intercessionem*

8. Pouvoit-on se posseder davantage, dans une si cruelle conjoncture? jugez-en, Messieurs, s'il vous plait, jugez si ce n'est pas être extrémement moderé, que d'avoir parlé d'Antoine sans en dire du mal, sans s'élever contre Antoine, qui achevoit de dissiper le reste de nos finances; qui faisoit chez lui un indigne commerce des choses les plus saintes ; qui nous supposoit de fausses loix qu'on n'avoit jamais ni proposées ny publiées. Ouy, Mes-

* Il parle de la premiere Philippique.

sieurs, vous le sçavez, je me plaignis d'Antoine, sans m'emporter contre cet Augure qui avoit violé les droits les plus sacrez ; contre ce Consul qui avoit changé ou aboly nos coûtumes les plus anciennes ; contre ce Citoyen brutal qui faisoit d'un lieu saint, une maison publique d'impureté & de crapule ; contre cet ennemi juré de la liberté Romaine, qui toujours escorté d'une troupe de Gens armez, ne paroissoit plus, dans Rome, qu'en équipage de Tyran. Ce que je dis, tout le peuple Romain le sçait, & neanmoins, comme s'il n'eût été question que de cette sorte de different que j'ai eû autrefois avec Crassus, pour ne m'être pas trouvé de son avis dans les deliberations d'Estat, je me contentai de plaindre les maux de la République : à peine parlai-je d'Antoine.

consul sustulisses ? cùm esses fœdissimè stipatus armatis ? cùm omnes impuritates pudica in domo quotidie susciperes, crimo lustrisque confectus ? At ego, tanquam mihi cum M. Crasso contentio esset, quo cum multa, & magna fuerunt non cum uno gladiatore nequissimo, de re graviter querens de homine nihil dixi.

9. Mais puisqu'enfin il m'y contraint, je vas lui apprendre combien il m'est obligé d'avoir été si reservé. S'il avoit eû tant soit peu d'honneur & de probité, auroit-il lû, comme il a fait, en public, les let-

9. *Itaque hodie perficiam, ut intelligat, quantum à me beneficium acceperit. At etiam litteras quas me sibi misisse diceret, recitavit homo & humanitatis expers &*

vitæ cõmunis ignarus. Quis enim unquam, qui paulùm modò bonorum consuetudinem nosset, literas ad se ab amico missas, offensione aliqua interposita in medium protulit palámque recitavit? Quid hoc est aliud, quàm tollere è vita vitæ societatem? tollere amicorum colloquia absentium? quàm multa jocosa solẽt esse in epistolis, quæ prolata si sunt, inepta esse videantur? quàm multa seria, neque tamen ullo modo divulganda? Sit hoc inhumanitatis tuæ: stultitiam incredibilẽ videre. Quid habes, quod mihi opponas, homo diserte, ut Mustellæ Tamisio, & Tironi numisio videris? qui cùm hoc ipso tempore stent cum gladiis in conspectu Senatus, ego quoque te disertum putabo, si ostentres qu'il s'eſt vanté d'avoir reçeuës de moy? & où eſt l'homme qui ayt quelque teinture de politeſſe, l'homme imbeû des premiers principes de la bienſçeance, inſtruit des moindres regles de l'honneſteté, qu'une meſintelligence impreveuë ayt jamais diſpenſé de tenir ſecretes les lettres d'un amy? Ce procédé ſauvage n'interdit-il pas tout commerce aux abſens? ne bannit-il pas de la ſocieté civile ce que la vie a de plus doux? les amis diſent ſouvent entr'eux d'agreables folies, qui pourtant peuvent n'eſtre pas du gouſt de tout le monde, ou bien ils s'écrivẽt de cartaines choſes, qu'on ne doit jamais publier. Que de ruſticité à reveler de ſemblables choſes! mais que d'imprudence à raiſonner ſur mes lettres, comme a fait ce Déclamateur que quelques Partiſans intereſſés trouvent ſi habile. Pour moy je ſeray de

Digitized by Google

leur sentiment; Antoine, je te croirai, comme eux, un habile homme, si tandis qu'ils ont l'audace de paroistre icy, aux yeux du Senat, les armes à la main, ton eloquence peut les justifier de cét attentat

deris, quomodo sis eos inter Sicarios defensurus.

10. Je reviens à mes lettres: voions quel avãtage tu prétens en tirer? en un mot, si je nie qu'elles soient de moy, as-tu quelque témoin qui m'en convainque? prouveras-tu qu'elles sont écrites ou signées de ma main, toy à qui l'art de faussaire a toujours esté aussi utile que familier? & comment pourrois-tu le prouver, puisqu'elles sont d'une main étrangere? sérieusement? je porte envie à ce Rhéteur ton Maistre, que tu as si bien payé, pour ne te rien aprendre En effet, Messieurs, est ce estre Orateur? est-ce avoir du bon sens, que d'oppoſer à son adversaire, des choses qu'il peut détruire, en disant simplement le contraire? Mais non, je ne desavoüerai point ces lettres, pour avoir le plaisir de te convain-

10. *sed quid opponas tandem si negem, me unquam istas literas ad te misisse? quo me testecõvinces? an chirographo? in quo habes scientiam quæstuosam. Qui possis? sunt enim librarij manu. Jam invideo magistro tuo qui te tãta mercede, quantam jam proferam, nihil sapere docuit. Quidenim est minùs non dico oratoris, sed hominis, quàm id objicere adversario, quod ille si verbo negarit, longiùs progredi non possit qui objecerit? At ego non nego: téque in illoipso convinco non inhumanitatis solùm, sed etiã amentiæ. Quod enim verbum in istis literis est non plenum humanie-*

Digitized by Google

tatis : officij, benevolentiæ : omne autem crimẽ tuum est, quòd de te in his literis non malè existimem : quòd scribam tamquam ad civem tanquam ad bonum virum . non tanquamad sceleratum , & latronem.

cre, en mesme temps, & d'infidelité, & de folie. Et pourquoy les desavouës? elles sont plaines de témoignages d'estime, de bienveillances & d'amitié; j'ay eû tort, il est vray, au lieu de te traiter en scélérat, & en voleur, je t'ay traité en bon Citoyen, & en honneste homme, mais si tu m'as trompé, est ce ma faute ?

11. *At ego tuas literas, etsi jure poteram à te lacessitus, tamen non proferam : quibus petis ut tibi per me liceat quendam de exilio reducere adjuráque, id te , invito me, non esse facturum: idque à me impetras: quid enim me interponerem audaciæ tuæ : quam neque authoritas hujus ordinis, neque existimatio populi R. neque leges ullæ possent coërcere? Verũtamen quid erat , quòd me rogares , si erat is de quo rogabas. Cæsaris lege re-*

11. Quoyque ton exemple pût en quelque sorte m'authoriser à lire tes lettres, je ne le feray pourtant point ; je ne parleray pas mesme de celle, ou tu me pries de permettre que tu rapelles un certain éxilé, en m'asseurant que tu ne le feras jamais que je n'y consente: j'y consentis, aussi bien te l'aurois je inutilement refusé ; en vain aurois-je résisté à ce tyrannique orgueil, que l'autorité du Senat, que toute la grandeur Romaine, qu'aucune loy n'a pû réprimer. Du reste qu'estoit il necessaire, de me demander le rétablissemẽt d'un homme,

me, à qui César avoit déja fait grace ? avouë que tu ne m'aurois pas cédé cét avantage, si celuy qu'il s'agissoit de rappeller, eust deû nous avoir, à l'un ou à l'autre, quelque obligation de son retour. Aprés avoir répondu aux premiers reproches d'Antoine, soufrez, Messieurs, que je vous dise quelque chose pour moy, avant que d'entrer dans tout ce que j'ay à dire contre luy, & je vous demande une seule grace, que vous m'écoutiez favorablement, quand je vous parleray de moy; car en parlant d'Antoine, je suis seur de vous dire des choses, qui mériteront vôtre attention. Je vous prie aussi de ne pas vous en prendre à moy, si en repoussant ses injures, il m'arrive quelque-fois de sortir un peu de cette grande modération, que vous avez toujours remarquée dãs toutes mes actions, & dans tous mes discours.

ductus ? Sed videlicet meam gratiam voluit esse : in quo ne ipsius quidem ulla poterat esse lege lata. Sed cùm mihi, Patres Conscripti, & pro me aliquid & in M. Antonium multa dicenda sint: alterum peto à vobis, ut pro me dicentem, benignè : alterum ipse officiam, ut contra illum cùm dicam, attentè audiatis. Simul illud oro : si meam cùm in omni vita, tum in dicendo moderationem modestiámque cognoscitis, ne me hodie, cùm ille, ut provocavit, respondebo oblitum esse putetis mei. Non tractabo ut consulem : ne ille quidem me ut consularem. Et si ille nullo modo consul vel quòd ita vivit vel quòd ita Remp. gerit vel quòd ita factus est Consul : ego sine ul-

la controversia consulari. Ut igitur intelligeretis, qualem ipse se consulem profiteretur, objecit mihi Consulatum meũ, qui Consulatus, verbo meus P.C. re vester fuit, quid enim constitui, quid gessi, nisi ex hujus ordinis consilio, authoritate sententia?

Je ne le traiteray point en Consul, puisqu'il ne m'a pas traité en Consulaire; mais avec cette difference, que soit que j'envisage ses mœurs, sa maniere de gouverner, ou la voye honteuse qui l'a conduit à cette dignité, je le trouve partout également indigne du nom de Consul; au lieu qu'il n'a pû, sans une extréme injustice, me refuser le nom & la qualité de Consulaire. Il s'est proposé luy-même pour modele d'un parfait Consul, & il m'a reproché à moy mon Consulat, pendant lequel je n'ay rien ordonné, je n'ay rien fait que par l'organe, & l'avis du Senat. Quoyque ce Consulat, Messieurs, n'ayt esté le mien qu'au dehors, & qu'en effet il ayt esté le vostre: Antoine a neanmoins eû l'indiscretion de blâmer, en vostre presence, des choses resoluës par vostre conseil, executées par vostre ordre, confirmées par vostre authorité.

12. *Hæc tu homo sapiens, non solũ eloquens, apud eos, quorum consilio, sapientiâque gesta sunt, ausus es vituperare? Quis autem meum Consulatum, prater P. Clodium, qui vituperat*

12. Il s'est élevé contre un Consulat universellement approuvé, si j'en excepte Clodius dont le sort deplorable sera sans doute ton partage, Antoine, comme il a deja esté celui de Curion; peus-tu ne le pas craindre, aprés avoir

épouſé Fulvie, * cette dangereuſe femme, dont l'alliance a été ſi funeſte à l'un & à l'autre ? Mais doit-on s'étonner qu'un Conſulat qui a plû à tous les gens de bien, déplaiſe à Marc-Antoine : il a plû à Servilius que je nomme le premier, parceque c'eſt le dernier mort de tous les Conſulaires. Il a plû à Catulle, dont l'authorité ſera à jamais en vénération parmi nous. Il a plû aux deux Luculles, à Craſſus, à Hortenſe, à Piſon, à Glabrion, à Lépidus, à Vulcatius, à Figulus, à Silanus, à Muréna, qui étoient pour lors déſignez Cõſuls. Enfin mon Conſulat, Marc-Antoine, a plû au grand Caton, qui parmi tous les avantages qu'il trouva dans une mort glorieuſe, doit compter pour le plus grand ce-

ret inventus eſt? cujus quidem te fatum, ſicuti C. Curionem, manet : quoniam id domi tuæ eſt, quod fuit illorum utrique fatale. Non placet M. Antonio Conſulatus meus. At placuit P. Servilio, ut eum primum nominem ex illius temporis conſularibus, qui proximè eſt mortuus : placuit Qu. Lutatio Catulo, cujus ſemper in hac Rep. vivet authoritas: placuit duobus Lucullis M. Craſſo, Qu. Hortenſio, C Curioni, M. Lepido, C. Piſoni, M. Labeoni, L. Volcario, C. Figulo, D. Silano, L. Murænæ, qui tum erant conſules deſignati: placuit idem, quod Conſularibus,

* Elle étoit Veuve de Clodius, & de Curion. Clodius fut tué par Milon, & Curion qui avoit ſuivi le parti de Ceſar fut tué en Affrique.

M. Catoni: qui cùm multa vitæ excedens, providit: tum quòd te consulem non vidit.

lui de ne t'avoit pas vû Consul.

13. *Maximè verò consulatum meũ Cn. Pomp. probavit: qui ut me primum decedens ex Syria vidit complexus, & gratulans, meo beneficio patriâ se visurum esse dixit. Sed quid singulos commemoro? frequentissimo Senatui sic placuit, ut esset nemo qui mihi non, ut parenti gratias ageret: qui non mihi vitam suam, liberos, fortunas: Remp referret acceptam. Sed quoniam illis, quos nominavi, tot & talibus viriis Respublica orbata: veniamus ad eos, qui duo è consulari numero reliqui sunt L. Cotta, vir summo ingenio summáque prudentia, rebus iis gestis, quas tu reprehendis, supplicationem decrevit verbis amplissimis: eique illi*

13. Et que dirai-je de Pompée? quelle approbation, quels éloges n'a-t'il point dõnés à mon Consulat dès qu'il m'apperçût à son retour de Syrie, il courut à moi m'embrasser, il me félicita de mon heureuse administration, & dit hautement qu'il ne devoit qu'à moi seul, le bonheur de revoir sa patrie. Mais qu'est-il besoin d'entrer dans ce détail, mon Consulat a été si universellement approuvé, & de tout le Senat & de tout le peuple, qu'il ne s'est trouvé personne qui ne m'ait regardé comme son Pere, personne qui ne m'ait remercié de lui avoir conservé sa vie, ses biens, ses enfans & sa liberté. Mais puisque la République a perdu tous ces grands hommes, que je viens de nommer; rapportons-nous-en au témoignage des deux qui restent seuls du nombre

des Conſuls. L'un eſt Lucius Cotta, qui n'eſt pas moins recõmandable pour ſa ſageſſe, que pour ſon eſprit. C'eſt lui, Marc-Antoine, qui fit rendre en mon nom, des actions de graces ſolemnelles, aux Dieux immortels, pour ces mêmes choſes que tu me reproches.

ipſi, quos modò nominavi, conſulares, Senatúſque cunctus aſſenſus eſt.

14. Et quoique depuis la fondation de Rome, aucun Magiſtrat, avant moi, n'eût reçû un ſemblable honneur, il me fut neanmoins accordé, du conſentement univerſel de tous les Ordres. L'autre eſt Lucius Céſar * ton Oncle, qui prononça à la tête du Sénat, avec tant de fermeté, l'Arrêt de mort, contre le propre mari de ſa ſœur, contre Lentulus † ton beau pere, ce complice de la conjuration de Catilina, que tu imites ſi parfaitement, au lieu d'imiter un oncle, qui devroit être le modelle de toutes tes actions, &

14. *Qui honos poſt conditam hanc urbem habitus eſt togato ante me nemini L. Cæſar avunculus tuus, qui oratione, qua conſtantia, qua gravitate ſententiam dixit in ſororis ſuæ virum: vitricem tuum? hunc tu cum aurorem, & preceptorem omnium conſiliorum totiúſque vitæ debuiſſes habere, vitricite ſimilem, quàm avunculi eſſe maluiſti. Hujus ego conſiliis alienus conſul uſus ſum: tu ſororis filius ecquid ad eũ unquam de Republ.*

* Il étoit frere de Julie, mere de Marc Antoine.

† Publius Lentulus Sura avoit épouſé Julie Veuve du Pere de Marc-Antoine.

retuliſti? ad quos refert (dij immortales) ad eos ſcilicet quorũ nobis etiam dies natales audiendi ſunt.

l'unique regle de ta cõduite. Quoique ce grand homme me fût étranger, je ne faiſois rien que par ſon avis, dans mon Conſulat : & toi, dans le tien, as-tu jamais pris ſon conſeil? Qui croyez-vous, Meſſieurs, qu'Antoine conſulte ſur les affaires d'Eſtat? un tas de libertins que nous entendons ſi ſouvent célebrer les jours de leur honteuſe naiſſance, avec tant de ſcandale & de bruit.

15. *Hodie non deſcendit Antonius cur? dat natalitia in hortis : cui? neminem nominabo : putatote eum Phormioni alicui, tum Gnatoni tum Ballioni. O fœditatem hominis flagitioſam! ô impudentiam, nequitiam, libidinem non ferendam! tu cùm principem Senatorem, civem ſingularẽ tã propinquum habeas, ad eum de Republ. nihil refers, qui domum ſuam nullam habent, tuam exhauriunt? Tuus videlicet ſalutaris cõſulatus perniciosus meus. Adeóne pudorem cum pudicitia*

15. Pourquoi croyez-vous qu'il ſe trouve ſi rarement aux déliberations du Senat? c'eſt qu'il eſt à la Campagne, où il conſume les jours entiers, dans le jeu, & le vin, avec quelque fameux débauchez. Quel déreglement! quelle honte! Antoine proche parent du Prince du Sénat, neveu d'un Citoyen illuſtre par tant de vertus, n'a nul commerce avec lui; il paſſe ſa vie, avec des gens, ſans feu & ſans lieu, qui le deshonorent, & le ruinent. Ton Conſulat, s'il t'en faut croire, Antoine, eſt donc auſſi ſalutaire, que le mien a été pernicieux à la Republique. Quelle inſolence! d'avoir oſé

le dire, dans un temple où j'ay si souvent pris l'avis de ce Sénat, autrefois le Maître du monde, dans ce même temple, que je vois aujourd'hui rempli, par ton ordre, de soldats tous dévoüés à tes violences.

16. Tu as même eû le front; mais dequoi n'es-tu point capable? tu as eû le front de dire qu'on a veû, pendant mon Consulat, le chemin & les dehors du Capitole occupés par des esclaves armés: peut-être que c'étoit pour extorquer du Senat quelques Edits injustes. Ah! que tu es insensé, soit que tu sçaches ce que c'est, toi qui ne sçais rien de bon, soit que tu l'ignores; encore un coup que tu es insensé, d'en avoir parlé si imprudemment, en présence de cette illustre Cõpagnie. Car enfin vous le sçavez, Messieurs, où est le Chevalier Romain; si l'on excepte Antoine? où est le Gentil-homme

perdidisti, ut hoc in eo templo dicere ausus sis, in quo ego Senatum illum qui quondam florens orbi terrarum præsidebat consulebam: tu homines perditissimos cum gladiis collocavisti?

16. *At etiam ausus es (quid autem est, quod tu non audeas) clivum capitolium dicere, me consule plenum servorum armatorum fuisse. Ut illa credò nefaria Senatusconsulta fierẽt, vim afferebam Senatui. O miserum, sive illa tibi nota nõ sunt (nihil enim boni nosti, sive sunt, qui apud tales viros tam impudenter loquare. Quis enim eques R. quis, præter te, adolescens nobilis, quis ullius ordinis qui se civem meminisset, cùm Senatus in hoc templo esset, in clivo capitolino nõ fuit? qui nomen non dedit*

quanquam nec scriba sufficere, nec tabula omnia illorum capere potuerunt.

parmi la Noblesse, le Bourgeois, ou l'Artisan parmi le peuple ? où est l'homme, de quelque Ordre qu'il fût, pour peu qu'il tînt encore à honneur d'être Citoyen de Rome, où est l'homme, dis-je, qui ne se rendît en ce tems-là près le Capitole, pour recevoir les Ordres du Senat, ou qui refusât de s'enrôller sur les Régîtres militaires ? Le concours fut si grand, qu'il n'y eut ni assez de Régîtres, ni assez de Greffiers pour recevoir le nom de tous ceux qui se présenterent.

17. *Etenim cum homines nefarij, de patriæ parricidio cõfiterentur, conscio-rum judiciis, sua manu, voce pene literarũ coacti se urbem inflammare, cives trucidare vastare Italiam, delere Remp. consensisse : quis esset, qui ad salutem cõmunem defendendam non excitaretur? præsertim cùm Senatus, populúsque R. haberet ducem, qualis si quidem nunc esset, tibi idem, quod illis accidit contigisset.*

17. Et en verité quelle occasion plus pressante de prendre les armes ? de s'émouvoir & de s'unir pour le salut & pour la liberté publique, que dans une rencontre, où une troupe de scélérats, * convaincus par la déposition de leurs complices, & par des lettres écrites de leur main, étoient forcez d'avoüer qu'ils avoient conjuré la perte de la Patrie ; qu'ils avoient formé le dessein de mettre le feu aux quatre coins de Rome, d'égorger tous nos Citoyens, de sacager l'Italie, & d'abolir pour ja-

* Il parle de la conjuration de Catilina.

mais le nom auguſte de la Répub'ique. Tout le Senat, Antoine, tout le peuple Romain, s'empreſſa de ſuivre l'exemple d'un Chef, * qui te puniroit ſans doute aujourd'hui, comme il punit alors tes ſemblables, s'il avoit encore la même authorité en main. Tu t'es plaint auſſi que j'ai refuſé la ſépulture à Lentulus ton Beaupere. C'eſt neanmoins dequoi Clodius † ne s'étoit point aviſé de m'accuſer, quoiqu'il m'eût impoſé d'ailleurs tant de faux crimes; & certainement j'ai quelque ſorte de chagrin, de voir que tu ſurpaſſes, en tous genres de vice, un homme que je haïſſois ſi juſtement.

Ad ſepulturam corpus vitrici ſui negat à me datum. Hoc verò ne P. quidem Clodius dixit unquã. Quam quia jure ei fui inimicus, doleo à te jam omnibus vitiis eſſe ſuperatum.

18. Mais à quoi penſois-tu, de nous faire reſſouvenir, que tu as été élevé dans la maiſon de Lentulus? Craignois-tu qu'on eût peine à ſe perſuader, que la nature toute ſeule, ſans le ſecours d'une pernicieuſe éducation, eût pû faire en toi un ſi méchant homme? C'eſt ainſi, Meſſieurs,

18. *Qui autem tibi venit in mentẽ, redigere in memoriã noſtram, te domi P. Lentuli eſſe educatum? an verberare, ne nõ putaremus natura te potuiſſe tam improbum evadere, niſi acceſſiſſet etiam diſciplina? Tam autem eras excors: ut tota in oratione te-*

* Ciceron parle de lui-même qui étoit pour lors Conſul.

† Il étoit du nombre des conjurez; Ciceron le fit mourir dans la priſon.

cum ipse pugnares : ut non modò non coharentia inter se diceres, sed maximè disjuncta, atque contraria : ut non tanta mecum, quanta tecum tibi esset contentio ? Vitricum tuum in tanto fuisse scelere fatebare, pœna affectum querebare. Ita, quod proprium meum est, laudasti : quod totius Senatus est, reprehendisti. Nam cùm comprehensio sontium mea, animadversio Senatus fuerit : homo : disertus non intelligit, eum quem contra dicit, laudari à se : eos apud quos dicit, vituperari.

qu'Antoine a paru, partout contraire à lui-même, dans toute sa harangue ; & ne nous a débité que des choses, non seulement sans liaison, sans rapport, & sans suite ; mais qui retôbent sur lui, ou se détruisent les unes les autres ; de sorte qu'on eût dit, qu'il s'étoit bien moins préparé contre moi, que contre lui-même. D'un côté, il convint que son Beaupere étoit coupable de la conjuration de Catilina ; & de l'autre, il se plaint qu'il en ait été puni ; c'est à dire qu'en cela, il a loué ce qui est de moi, & blâmé ce qui regarde le Senat. En effet, si c'est moi, qui ay découvert la conjuration, si c'est moi, qui ay fait arrêter les conjurez, c'est le Senat qui les a punis. Et où a donc appris cet habile Orateur, à s'ériger ainsi en Censeur de ses Auditeurs, & de ses Juges, & à faire l'éloge de celui contre lequel il déclame !

19. *Jam illud cujus est non dico audaciæ (cupit enim se audacem dici) sed, quod minimè vult,*

19. Mais n'est ce pas, ne disons point, une témerité, une insolence insupportable ? car ce n'est plus une injure,

d'appellet Antoine & insollent, & téméraire, il en fait gloire, disons une folie extréme, dans un hommé qui se pique de sa sageſſe, & qui cependant est le plus inconsideré de tous les hommes. N'est-ce pas un étrange aveuglemét deme reprocher les troupes postées sur le chemin du Capitole, pendant que je vois ce lieu Saint, le Temple de la concorde, rempli de Gens en armes; pendant que je vois d'infames Soldats mélés parmy nous, & presque assis sur cet auguste Tribunal, d'où le Sénat, lorsque j'étois Consul, a prononcé tant d'Oracles, tant d'Arrêts, également juſtes & utiles, qui ont servi, jusqu'apresent, de loi au Peuple Romain. A la bonne heure, je le veux bien Antoine, accuse-moi; accuſe le Sénat; accuſe l'Ordre des Chevaliers, qui ne fit rien, pour-lors, que d'intelligéce avec le Senat; accuſe tous les Ordres de Rome, tous les Citoyens, d'avoir armé en ce temps là, pourveû que tu demeures d'acord, que tu tiens présentement ce même Sénat, comme

ſtultitia, qua vincit omnes, Clivi Capitolini mentionem facere: cùm inter ſubſellia noſtra verſentur armati? cùm in hac cella concordiæ, ò dij immortales! in qua, me Conſule, ſalutares ſententiæ dictæ ſunt, quibus ad hanc diem viximus, cum gladiis homines collocati ſtent? Accuſa Senatum: accuſa equeſtrem ordinẽ, qui tum cum Senatu copulatus fuit, accuſa omnes ordines, omnes cives, dum confiteare hunc ordinem hoc ipſo tempore, ab Ithyreis circunſideri. Hæc tu non propter audaciã dicis tam impudenter, ſed quia tantarum rerũ repugnantiam nõ videas, nihil profectò ſapias.

assiegé par une Armée d'Etrangers, & de Barbares. Et véritablement n'ay-je pas raison, Messieurs, de vous dire, qu'il y a encore plus d'aveuglement & de folie, & de témérité, & d'insolence dans les invectives d'Antoine ?

20. *Quid est enim dementius, quàm cum ipse cõtra Rempub. pernicioſa arma ceperis, objicere alteri ſalutaria ? At etiam quodam loco facetus esse voluisti. Quam id (dii boni) non decebat ! in quo est tua culpa nõnulla. Aliquid enim ſalis ab uxore mima trahere potuisti.*

20. En effet, quoi de moins sage ! quoi de plus contraire au bon sens, que de me reprocher d'avoir pris les armes, pour défendre la République, tandis qu'il a lui-même, actuellement, les armes à la main, pour la détruire ! Il s'est aussi voulu mesler de railler dans un certain endroit de sa harangue, mais sans esprit, & sans sel ; & c'est de quoi il y a lieu de s'étonner, qu'aiant épousé une Comédienne, il n'ait point appris d'Elle, à plaisanter de bonne grace. Il a voulu tourner en ridicule, ce que j'ai dit autrefois, *que l'épée le cédoit à la Robbe* ; & ne lui a t'elle pas en-effet cédé ;

CEDANU ARMA TOGAE. *Quid ? tum nónne cesserunt ? At posteà tuis armis cessit toga. Quaramus igitur, utrum melius fuerit, libertati populi Rom. sceleratorum arma, an libertatem nostrã armis tuis cedere.*

Il est vrai, Marc-Antoine, que nous avons vû depuis la Robbe soûmise à tes armes ; mais que vous en semble, Messieurs ? lequel des deux est plus utile, plus glorieux à la République, ou que les armes d'une bande de Conjurés aient fait joug à la liberté Romaine, ou

que

que nôtre liberté ait fléchi sous les armes de Marc-Antoine.

21. A l'égard de mes vers, pour toute réponse à ses fades railleries, je dirai, en un mot, qu'il ignore, & l'art Poëtique, & tout ce que nous apellons Belles Lettres; au lieu que je puis me vanter, avec quelque sorte de justice, que sans rien relascher de l'application, & du zéle, avec lequel j'ai servi, en toute rencontre, & la République, & mes Amis particuliers, je n'ai pas laissé de cultiver à heures perduës, les beaux Arts, & toutes les connoissances honnêtes, & de mettre au jour des Ouvrages, en tout genre d'érudition, qui ont rendu mon travail, & mes veilles, en quelque maniere, utiles à nôtre jeunesse, & ont peut-être ajouté quelque nouvel éclat à la splendeur du nom Romain. Mais laissons-là ces choses étrangeres, pour passer à de plus importantes. Antoine m'a chargé du meur-

21. *Nec verò tibi de versibus respondebo: tantùm dicam breviter neque illos, neque ullas omninò literas nosse me nec Reipub. nec amicis unquam defuisse, & tamen omni genere monumentorum meorum perficisse operis subsicivis ut mea vigilia, meaque literæ & juventuti utilitatis & nomini laudis aliquid afferrent. Sed hæc non hujus temporis, ad majora veniamus P. Clodium meo consilio interfectũ esse dixisti. Quidnam homines putarent, si tum occisus esset, cum in illum foro; spectante pop. Rom. gladio stricto insecutus es, negotium quæ transegisses, nisi ille se sub scalas tabernæ librariæ conjecisset, hisque oppilatis impetum tuum cõpressisset? Sed quid?*

ego faviſſe me tibi fateor ſuaſiſſe ne tu quidem dicis. At Miloni ne favere quidẽ potui. Priùs enim rẽ tranſegit, quàm quiſquam tum ſuſpicaretur eũ facturum eſſe.

tre de Clodius, qu'il prétend n'avoir été tué qu'à ma ſollicitation, & par mon conſeil. Et qu'en penſeroit-on Antoine ? s'il l'avoit été de ta main, lorſqu'on te vit dans la place publique, en plein jour, aux yeux de tout le Peuple, le pourſuivre l'épée aux reins, prêt à le percer, s'il ne ſe fût jetté dans une boutique voiſine. Je veux pourtant bien t'avoüer, que j'aurois volontiers favoriſé une entrepriſe ſi loüable; mais à peine oſe-tu, toi-même, ſoûtenir, que ce ſoit moi qui l'aie inſpirée. Et comment ſeroit-il poſſible que j'euſſe ſecondé Milon dans un deſſein qu'il avoit executé, avant même que perſonne le ſoupçonnât de l'avoir conçû ?

22. *At ego ſuaſi. Scilicet is animus erat Milonis, ut prodeſſe Reipu. ſine ſuaſore nonpoſſet. At lætus ſum. Quid; ergo in tanta lætitia civitatis me unum triſtem eſſe oportebat? Quanquam de morte P. Clodij fuit quæſtio non ſatis prudenter illa quidem conſtituta: Quid enim attinebat nova lege quæri de eo, qui hominẽ occidiſſet, cùm eſſet legibus quæſtio*

22. Et d'ailleurs étoit-il beſoin de l'en ſolliciter, comme ſi de lui-même, il n'eût pas eû aſſez de vertu pour rendre ce ſervice à la République. Oüi, mais, je m'en ſuis réjoüi; il eſt vrai : En quoi! devois je donc être le ſeul, qui s'affligeât, pendant que toute la Ville étoit en joie ? & triſte à contre temps, falloit-il par d'injuſtes regrets, troubler mal-à-propos des réjoüiſſances ſi extraordinaires, ſi univerſelles, ſi publiques ?

Digitized by Google

Je conviens pourtãt que Milon fut condamné, parcequ'on introduisit pour lors à son occasion, une certaine forme particuliere de procéder contre les homicides, & selon moi fort inutilement; car qu'étoit-il nécessaire de faire de nouvelles loix, contre les Meurtriers, puisque nous en avions d'anciennes ?

constituta: quæsitum est tamen.

23. Mais dequoi s'avisoit Marc-Antoine, après tant d'années, de me faire l'Auteur d'une mort, dont personne n'avoit eû la pensée de m'accuser, non pas même dans le tems, que je défendois Milon avec tant de chaleur? Il a dit aussi, & c'est même un point sur lequel il s'est fort étendu. Il a dit que c'est moi, qui ai broüillé Pompée avec César, & que par là j'ai été cause de tous les desordres de la guerre civile: sur quoi il ne s'est pas abusé en tout, il s'est du moins trompé, en ce qui est de plus essentiel, sçavoir dans l'ordre des tems. Il est vrai, que sous le Consulat des Bibulus ce Citoyen d'un si rare mérite; je n'oubliai rien, je fis même tous

23. *Quid ergo cùm res agebant, nemo in me dixit: id tot annis post, tu es inventus, qui diceres ? Quod verò dicere ausus es, idque multis verbis, opera mea Pompeium à Cæsari amicitia esse disjunctum, ob eamque causã mea culpa civile bellum esse natum: in eo non tu quidem tota re, sed quod maximum est temporibus erraſti. Ergo M. Bibulo præstantissimo cive, consule, nihil prætermisi, quantum facere enitique potui quin Pompeium à Cæsaris conjunctione avocarem. In quo Cæsar fuit felicior. Ipse enim Pompeium à mea familiaritate desjun-*

xit. Postea verò, quam se totum Pompeius Cæsari tradidit : quid ego illum ab eo distrahere conarer stulti erat sperare : suadere, imprudentis. Duo tamen tempora inciderunt, quibus aliquid contra Cæsarem Rompeio suaserim.

mes efforts, pour empêcher Pompée de s'allier avec Céſar; en quoi Céſar fut ſans doute plus heureux que moi, puiſqu'il me fit perdre l'amitié de Pompée. Mais depuis qu'une fois Pompée ſe fut entiérement attaché à Céſar, quelle aparence de vouloir les deſunir? il y auroit eû autant de folie à l'eſpérer que de témérité à l'entreprendre. Il s'eſt neanmoins préſenté deux occaſions, de parler à Pompée contre Céſar.

24. *Ea velim reprehendas si potes : unum, ne quinquenii Imperium Cæsari prorogaretur : alterum, ne pateretur fieri, ut absentis ejus ratio haberetur. Quorum si utrum vis persuasissem : in has miserias nunquam incidissemus. Atque idem cum jam omnes opes & suas, & populi Rom. Pompeius ad Cæsarem detulisset, seroque eadem sentire cœpisset, quæ ego antè multò quæ videram inferriq; patriæ bellum nefarium*

24. Je l'ai fait, Marc-Antoine, blâme-m'en ſi tu peux. J'ai été d'avis qu'il ne falloit pas lui continuer le Gouvernement des Gaules au delà des cinq ans; & que pendant qu'il ſeroit abſent, on ne devoit avoir nul égard à la demande qu'il faiſoit du Conſulat. Si j'avois été aſſez heureux, pour perſuader l'un ou l'autre, nous ne ſerions jamais tombez dans les malheurs qui nous accablent : Mais quand je m'apperçûs que Pompée avoit mis, entre les mains de Céſar, tous ſes biens, & tous ceux de

la République, quand je m'apperçûs que Pompée commençoit trop tard à ſentir des maux, que j'avois prévûs depuis ſi long-temps ; quand je vis que l'Empire Romain alloit être déchiré par une guerre injuſte & cruelle ; je ne ceſſai pour lors de parler d'accommodement, je n'épargnai rien pour réünir les eſprits, & procurer à la Patrie une paix heureuſe & durable. Combien de fois m'a-t'on entendu m'écrier ; plût au Ciel, Pompée, ou que tu n'euſſes jamais contracté d'alliance avec Céſar, ou que tu ne l'euſſes jamais rompuë: Il étoit de ton honneur, & de ta dignité, de ne la pas contracter : Il étoit de ta ſageſſe, & de ta prudence, de ne la pas rompre. Voilà, Marc-Antoine, voilà quels ont toujours été mes conſeils & mes ſentimens, touchant Pompée, & la République ; s'ils avoient été ſuivis, ces conſeils ; la République ſubſiſteroit encore aujourd'hui, & toi nous t'aurions vû ; quel plaiſir pour le Peuple Romain ! nous t'aurions vû accablé de miſére, & d'infamie, ſuccomber ſous le poids de tes crimes. Mais le temps a preſque effacé de nôtre mêmoire le ſouvenir de Clodius ; voi-

viaerem: pacis concordiæ, compoſitionis author eſſe noudeſtiti: meáque illa vox eſt nota multis. Utinam, Cn. Pompei, cum C. Cæſare ſocietatem aut nunquam coiſſes aut nunquam diremiſſes. Fuit alterum gravitatis, alterũ prudentiæ tuæ. Hæc mea, M. Antoni, ſemper & de Pompeia, & de Rep. conſilia fuerunt. Quæ ſi valuiſſent, Reſpub ſtaret; tu tuis flagitiis, egeſtate, infamia, concidiſſes. Sed hæc vetera : illud verò recens, Cæſarẽ meo concilio interfectum.

cy quelque chose de plus nouveau. Si l'on en croit Antoine, je suis aussi l'Auteur du meurtre de César.

25. *Jam vereor, Patres Conscripti ne quod turpissimũ est, prævaricatorem mihi apposuisse videar, qui me non solum meis laudibus ornaret, sed etiam oneret alienis. quis enim meum in istius societate gloriosissimi facti nomen audivit? cujus autem, qui in eo numero fuissent, nomen est occultatũ? occultatum dico cujus non statim divulgatum? citiùs dixerim jactasse se aliquos, ut fuisse in ista societate viderentur, qui socii non fuissent, quã ut quisquam celare vellet.*

25. Ici, Messieurs, je crains un soupçon certainement bien honteux; Ne s'imaginera-t-on point que je suis d'intelligence avec Antoine? & que sous le voile d'une feinte déclamation, nous avons concerté ensemble sa harangue, pour me faire donner non seulement les loüanges qui me sont dûës, mais celles même ou je ne puis, ni ne dois rien prétendre. Et de fait dans tout ce qui s'est dit des Auteurs de cette grande action, a-t'on jamais entendu parler de moi? & y en-a t'il eû quelqu'un de ce nombre, dont le nom ait pû être ignoré; quelqu'un qui n'ait pas été d'abord connu de tout le monde? Bien loin qu'aucun ait affecté de se cacher, qu'au contraire, il est bien plus probable, qu'il s'en est trouvé plusieurs qui se sont vantez faussement, d'avoir eû quelque part à une si glorieuse entreprise.

26. *Quàm verisimile porrò est, in tot hominibus, par-*

26. En un mot parmi tant de personnes incapables de secret, les

uns de la lie du Peuple, les autres jeunes Gens, qui disent, sur cela, qui publient tout ce qu'ils sçavent, est il vrai-semblable, est-il possible que mon nom seul ne fût échapé à personne? Mais enfin, si ces Héros, qui ont delivré Rome d'un Maitre, avoient dû être excitez par quelqu'un à l'entreprendre, étoit-ce à moi d'inspirer ce dessein aux deux Brutus, dont l'un avoit tous les jours devant les yeux, le portrait de Lucius Brutus, * l'autre celui de Servilius Hala? † seroient-ils allé chercher au dehors, ce qu'ils avoient chez eux? & pourquoi prendre cõseil des étrangers, plutôt que de leurs Péres? Mes sollicitations pouvoient-elles être necessaires à Cassius, ** né dans une famille, qui n'a jamais

tim obscuris partim adolescentibus, neminem occultantibus meum nomen latere potuisse ? Etenim si authores ad liberandam patriam desiderarentur illis authoribus, Brutos ego impellerem quorum, uterque L. Bruti imaginem quotidie videret, alter etiam Hala? His igitur majoribus orti ab alienis potiùs consilium peterent, quam à suis? & foris potius, quam domo. Quid ? C. Cassius, in ea familia natus quæ non modò dominatum, sed ne potentia quidem cujusquam ferre potuit me autorem credo, desideravit: qui etiam sine his clarissimis viris, hanc rem in Cilicia ad ostium fluminis

* Lucius Brutus chassa les Tarquins.

† Servilius Hala tua Melius qui aspiroit à la Royauté.

** Il descendoit d'un Cassius qui avoit tué son propre Fils, suupçonné de vouloir se faire Roi.

Cydni confeciſſet ſi ille ad eam ripam, quam conſtituerat, non ad contrariam, navim applicuiſſet.

pû ſouffrir de domination, ni la moindre ombre de Souveraineté? Caſſius auroit eû beſoin de moi? lui qui ſans le ſecours de perſonne, eût fait tout ſeul en Cilicie, à l'Emboucheure du Fleuve Cydnus, ce qu'il a fait depuis à Rome; ſi le Vaiſſeau de Céſar eût abordé où on l'attendoit.

27. *Cn. Domitium non patris interitus, clariſſimi viri non avunculi mors, non ſpoliatio dignitatis ad recuperandam libertatem, ſed mea authoritas excitavit? An Trebonio perſuaſi? cuine ſuadere quidem auſus eſſem. Quo etiam majorem ei reſpub. gratiam debet, qui libertatem populi R. unius amicitiæ præpoſuit: depulſóque dominatus, quam particeps eſſe maluit. An L. Tullius Cimber me eſt authorem ſecutus? quẽ ego magis feciſſe illam rem, ſum admiratus, quam facturum putavi. Admiratus ſum autem ob*

27. Ne ſuffiſoit-il pas à Domitius d'avoir à venger la mort de ſon Pere, celle de ſon Oncle, & la perte de ſa dignité, ſans qu'il fût néceſſaire qu'on l'animât d'ailleurs, à ſecoüer le joug d'une honteuſe ſervitude? Aurois-je perſuadé à Trebonius une choſe, dont je n'euſſe pas même oſé lui parler jamais? L'aurois-je preſſé de répandre le ſang de Céſar, ſon intime ami? & c'eſt en quoi la République lui doit d'autant plus de reconnoiſſance, d'avoir immolé à la liberté du Peuple Romain, une amitié ſi utile, de lui avoir ſacrifié tous ſes interêts, toutes ſes eſperances, & d'avoir mieux aimé étouffer la tirannie, que regner avec

Digitized by Google

César. Et en verité Tullius Cimbér n'auroit-il fait que me suivre dans ce grand dessein me ferois-je addressé à un homme, qui m'a d'autant plus surpris en l'exécutant, que j'étois plus éloigné de croire, qu'il fût capable de l'entreprendre? & n'avois-je pas raison d'être surpris, qu'un même cœur eût pû concevoir, en même temps, des sentimens si opposez; tant d'ingratitude pour César, qui lui avoit fait de si grands biens; tant de générosité, & de reconnoissance pour la Patrie. Enfin que dirons-nous des deux Servilius? qu'en crois-tu, Marc-Antoine? la consideration particuliére qu'ils pouvoient avoir pour moi, aura-t'elle agi plus puissamment sur eux, que l'amour de la liberté, que la considération de leur Patrie? Ce ne seroit jamais fait, si je voulois parler de tous les autres; plus leur nombre est grand, plus ils y trouvent de gloire, & pour eux, & pour la République. Au reste, souvenez-vous, s'il vous plaît, Messieurs, de quelle maniere, & en quels termes, ce subtil Orateur m'a imputé la mort de César.

eam causam quòd immemor beneficiorum, memor patriæ fuisset. Quid duos Servilios? Cascas dicam, an Halas & hos authoritate mea censes excitatos potiùs, quàm charitate Reipub. Longum est persequi cæteros, idque Reipub. præclarum fuisse tam multos ipsis gloriosius est. At quemadmodum me coarguerit homo acutus, recordamini.

28. *Brutus*, a-t'il dit, *levant le bras, & montrant son poignard encore tout sanglant, s'écria;*

28. *Cæsare interfecto inquit statim cruentum alitè extollens M. Brutus pu-*

gionem : Ciceronem nominatim exclamavit, atque ei recuperatam libertatem est gratulatus. Cur mihi potissimũ quòd sciebam? Vide ne illa causa fuerit appellandi me, quòd cùm rem gessisset consimilem rebus iis, quas ipse gesseram, me potissimum testatus est, se æmulum mearum laudum exstitisse.

Ciceron, je te félicite : Rome a recouvert sa liberté. Pourquoi s'addresser à moi en particulier? c'est, dis-tu, Marc-Antoine, que Brutus n'avoit rien fait que je ne sçûsse; mais prens garde que ce ne soit plutot, par la raison, qu'aiant imité, en cela, ce que j'avois fait autrefois pour le salut de la République, il voulut me prendre à témoin de la noble émulation, qu'il avoit euë pour la gloire que je m'étois acquise, en punissant les complices de la conjuration de Catilina.

29. *Tu autem, omnium stultissime, non intelligis, si id, quòd me arguis, voluisse interfici Cæsarem, crimen sit, etiam lætatum esse morte Cæsaris crimen esse? quid enim interest inter suasorem facti, & probatorem? aut quid refert, utrùm voluerim fieri, an gaudeã factum? ecquis est igitur, te excepto, qui illum regnare*

29. Mais, Antoine, le plus insensé de tous les hommes, ne sçauroit-il comprendre, que si ce qu'il me reproche est un crime, d'avoir souhaité la mort de Cesar, ce n'en est pas un moindre d'en avoir témoigné de la joye; car quelle difference entre conseiller, ou approuver quelque chose? En effet, que j'aie voulu qu'on tuât Césat, ou que je me sois réjoüi qu'il ait été tué, n'est ce pas effective-

Digitized by Google

ment la même choſe? & qui eſt-ce qui n'a point ſouhaité cette mort, ou qui ne la point approuvée, ſi ce n'eſt Antoine, qui étoit bien-aiſe que Céſar regnât. Certainement ſi c'eſt là un crime, c'eſt le crime de tous les Romains; tous les Cens de bien ſont complices du meurtre de Céſar; chaque Citoyen l'a pognardé à ſa maniere; l'occaſion peut avoir manqué aux uns, le conſeil aux autres, la réſolution à pluſieurs, la volonté n'a manqué à perſonne. Or remarquez, je vous prie, Meſſieurs, la ſtupidité d'Antoine.

gaudebas, qui illud aut fieri noluerit, aut factum improbarit? omnes enim in culpa. Etenim omnes boni quantum in ipſis fuit, Cæſarem occiderũt. Aliis conſilium, aliis animus, aliis occaſio defuit, voluntas nemini. Sed ſtuporem hominis, vel dicam pecudis, attendite.

30. Voici ſes propres termes, je n'y ajoute rien. *Brutus*, a-t'il dit, *que je nomme par honneur, tenant encore le poignard tout ſanglant, s'écria, Ciceron: donc Ciceron étoit complice.* De ſorte que ſur une ſimple conjecture, Antoine me fait mon procés; pour avoir ſçeu peut-être la conſpiration, je ſuis un méchant homme, il me traite de ſcélérat; & au même temps, il nomme par honneur Brutus; il

30. *Sic enim dixit: M. Brutus quem ego honoris cauſa nomino, cruentum pugionem tenens, Ciceronẽ exclamavit: ex quo intelligi debet, eum conſcium fuiſſe. Ergo ego ſceleratus appellor à te, quem tu ſuſpicatum aliquid ſuſpicaris: ille, qui ſtillantem præ ſe pugionem tulit, is à te honoris cauſa nominatur? Eſto: ſi in verbis*

tuis hic ſtupor. Quãto in rebus ſententiiſque majori Conſtitue, hoc Conſul, aliquando, Brutorũ C. Caſſii, Cn. Domitii, Trebonii, reliquorum, quam velis eſſe cauſam: edormi crapulam, inquã, & exhala. An faces admovendæ ſunt, quæ te excitent, tantæ cauſæ indormientem? nunquàm ne intelligis, ſtatuendũ tibi eſſe, utrùm illi, qui iſtam rem geſſerunt, homicidij rei ſunt, an vindices libertatis?

ne parle qu'avec éloge de celui, qui montra au Peuple ſon poignard tout rouge encore du ſang de Céſar. Cependant je veux bien t'excuſer, Antoine, je veux que ce ne ſoit-là qu'une improprieté de termes, qu'une incongruité dans l'expreſſion : mais elle eſt encore bien plus grãde dans tes ſentimens, & dans tes penſées. Que ce Conſul, Meſſieurs, que ce Conſul, nous diſe donc enfin, une fois, ce qu'il juge, & ce que nous devons juger des deux Brutus, de Caſſius, de Domitius, de Trébonius, & des autres. Quand tu auras cuvé ton vin, Antoine, tu nous diras peut-être ce que tu penſes là-deſſus. Faudra-t'il donc employer le fer, & le feu, pour te reveiller d'un ſi honteux aſſoupiſſement, dans une affaire ſi importante ; & ne concevras tu jamais, qu'il faut enfin que tu te détermines, & que tu déclares, ſi les meurtriers de Céſar, ſont d'infames, d'exécrables Aſſaſſins d'un grand Empereur: ou d'illuſtres Vengeurs de la liberté Romaine.

31. *Attende enim pauliſper, cogitatione mẽque ſobrij hominis punctum temporis*

31. Cà un peu de réflexion ? Marc-Antoine, je te prie un peu de bon ſens ; reprens pour

un

un moment les idées d'un homme raisonnable : pour moi qui fais gloire d'être leur ami, qui suis même, si tu le veux, leur complice, je t'avouë que je n'y vois pas de milieu. Il faut ou les honorer, comme les Liberateurs du Peuple Romain, comme les Conservateurs de la République, ou les punir, comme coupables du plus honteux homicide du plus lâche assassinat, du plus détestable de tous les parricides : car tremper ses mains dans le sang du Pere de la Patrie, est un crime, en effet, infiniment plus grand, que de répandre le sang de son propre Pere. Que répons-tu à cela, Marc-Antoine? si ce sont des parricides, pourquoi as-tu fait, en toute rencontre, leur éloge, soit que tu ayes parlé dans le Sénat, ou au Peuple? d'où vient que sur la proposition que tu en fis toi-même, comme Consul; Brutus étant Préteur, a été dispensé

suscipe. Etenim ego, qui sum illorum ut ipse fateor, familiaris : ut à te arguor, socius, nego quidquã esse medium : confiteor eos nisi liberatores Populi Romani conservatores{que} Reipub. sint, plus quàm sicarios plus quàm homicidas plus etiã quàm parricidas esse si quidem est atrocius patriæ parentẽ, quàm suum occidere Tu homo sapiens, & considerare quid dicis si parricida. Cur honoris causa à te sunt & in hoc ordine, & apud populum Romanũ semper appellati? Cur M. Brutus, à te referente, legibus est solutus, si ab urbe plus quam decem dies abfuisset? cur ludi Apollinares incredibili M. Bruti honore celebrati: cur Provincia Cassio & Bruto data? cur Quæstores additi? cur legatorũ numerus auctus? Atque hæc acta

per te. Non igitur homicida, sequitur ut liberatores tuo judicio sint : quandoquidem tertium nihil potest esse.

des loix, qui défendent aux Préteurs de s'absenter plus de dix jours ? * d'où vient que pendant son absence, on a célébré, sous son nom, & à ses dépens, les jeux d'Appollon, avec tant de magnificence, & tant d'onneur pour lui ? d'où vient qu'on a assigné des Provinces à Brutus & à Cassius ; † qu'on leur a donné des Questeurs ; qu'on a augmenté le nombre de leurs Lieutenans. Tout cela s'est fait par ton ordre ; donc selon toi, ce ne sont pas des Assassins, & par conséquent, ce sont les Liberateurs du Peuple Romain, ce sont les Conservateurs de la République, puisqu'encore une fois on ne sçauroit y trouver de milieu.

32. *Quid est ? num conturbo te ? non enim fortasse satis, quæ distinctiùs : dicuntur, intelligis. Sed tamen hæc est summa conclusionis meæ : quoniam scelere à te liberati sunt, ab eodem te ampliſſimis præmiis digniſſimi judicati sunt. Itaque jam retexo orationem meã : ſcribam ad illos : ut*

32. Quoi ! ce raisonnement ne te touche point ; est-ce que tu n'aurois nul sentiment pour les choses les plus sensibles ? Il est pourtant bien clair que tu n'as pû les juger innocens, & les absoudre, sans les juger, en même tems, dignes des plus grandes recompenses. Changeõs donc ici de langage ; nõ, je ne veux plus me défendre d'être leur com-

* C'étoit au Préteur à célébrer ces jeux.

† On donna à Brutus le Gouvernement de la Macedoine, & à Cassius celui de la Syrie.

Digitized by Google

plice : bien loin de cela, je vai leur écrire, pour les prier de ne pas me desavoüer en cas qu'on leur demande, s'il est vrai, que j'aie concerté avec eux, la mort de Césat : aussi bien craindrois-je ou qu'il ne leur fût peu honnête de m'avoir célé la conspiration, étant leur ami, ou qu'il ne me fût honteux à moi, d'avoir refusé d'y entrer. S'est-il, en effet, justes Dieux ! jamais rien passé de plus grand, non seulement dans Rome, mais dans tout le reste de la terre ? s'est-il jamais rien exécuté de plus glorieux dans tous les siécles ; rien de plus illustre, rien de plus digne de la mémoire, & des éloges de la derniére postérité? Non, non, je ne refuse point d'être comme enfermé, dans le Cheval de Troye, avec tant de Héros, pour l'execution d'un dessein si memorable.

ut si qui fortè quod à te mihi objectum est, quærent, sitne verum : necui negent. Etenim vereor, ne aut celatum me ab ipsis illis non honestum : aut invitatum refugisse mihi sit turpissimum. Quæ enim rei unquam, proh sanctè Jupiter ! non modò in hac urbe, sed in omnibus terris est gesta major ? quæ glorioſior ? quæ commendatior hominum memoriæ sempiternæ. In hujusme concilii societatem, tanquam in equum Trojanũ includi cum principibus non recuso.

33. Je t'en sçai bon gré, Marc-Antoine; quelles que soient tes veuës, je ten remercie, & ne connois point de loüange, qui vaille le mépris, & la haine, que tu pré-

33. *Ago etiam gratias, quoquo animo facis. Tãta enim res est, ut invidiam istamquam tu in me vis conciture, cum laude non comparem*

Quid enim beatius illis, quos tu expulsos à te prædicas, & relegatos? qui locus est aut tam desertus, aut tam inhumanus, qui illos, quò accesserint, non affari, atque appetere videatur? qui homines tam agrestes qui se, cùm eos aspexerint, non maximum cœpisse vitæ fructum putent: quæ verò tam immemor posteritas, quæ tam ingrata litera reperientur, quæ eorum gloriam non immortalitatis memoria prosequantur: Tu verò adscribe me talem in numerum.

tems par là m'attirer. Et à dire vrai, quel état plus heureux, que d'être du nombre de ceux, que tu te vantes d'avoir bannis? quelque part qu'ils abordent, est-il de lieu si desert, de region si sauvage, où ils ne soyent reçûs à bras ouverts? est-il de Peuple si grossier, de nation si barbare, qui ne conçoive, à leur premiere vûë, que rien dans la vie n'est préferable à la compagnie de ces illustres Exilez? & sera-t'il de siecle assez éloigné, ou assez ingrat, pour les oublier; d'Historien assez negligent, ou assez injuste, pour taire leur nom? d'Orateur, ou de Poëte, assez envieux de leur gloire, pour ne pas la celebrer? Ne le craignons pas, Messieurs, ne craignons pas une si lâche méconnoissance; Le nom de ces Héros passera, de siecle en siecle, dans l'avenir le plus reculé; & jusqu'aux dernieres heures du monde tous les Hommes de Lettres, s'efforceront à l'envi dans tous les tems, d'éterniser leur memoire, par des éloges immortels. Mets-moi donc hardiment de ce nombre, Antoine, je veux bien être coupable avec eux.

34. *Sed unam rem.* 34. Je crains seule-

ment que tu ne puisses le persuader, car on me connoit ; & l'on me fait la justice de croire, que si j'en avois été, je ne me serois pas contenté de perdre le Tyran ; j'aurois affranchi Rome pour jamais, d'une si cruelle tirannie Si je m'en étois mêlé, croi-moi, je n'aurois pas simplement joüé, pour ainsi dire, un Acte de la Tragédie, j'aurois joüé toute la piéce. Mais si c'est un crime d'avoir voulu tuër Césat, je te conseille, Antoine, de prendre garde à toi. Tu sçais, & il est tout public, qu'étant à Narbonne, tu en avois formé le dessein avec Trebonius, & que même on vous vit tous deux, vous promener ensemble, à l'écart, dans le moment qu'on poignardoit Cesar. Pour moi ; vois, je te prie, si c'est là te traiter d'ennemi : je te loüe d'avoir eû autrefois ce dessein ; je te remercie de l'avoir tenu secret ; je te pardonne de ne l'avoir pas exécuté ; il falloit un homme de tête, &

vereor ne non probes. Si enim fuissem non solùm regem, sed regnum etiam de Repub. sustulissem : & si meus stylus ille fuisset, ut dicitur, mihi crede, non solùm unum actum, sed totam tabulam confecissem. Quanquam si interfici Cæsarem voluisse, crimen est, vide, quæso, Antoni, quid tibi futurum sit, quem & Narbonæ hoc consilium cum C. Trebonio cœpisse notissimum est, & ob ejus consilij societatem, cùm interficeretur Cæsar, tum te à Trebonio vidimus sevocari. Ego autem vide quàm tecum agam non inimicè, quod bene cogitasti aliquando, laudo : quòd non judicasti, gratias ago quod non fecisti, ignosco : virum res illa quærebat.

cœur, pour une si grande action.

35. *Quòd si te in judicium quis adducat, usurpetque illud Cassianum* CUI BONO FUERIT. *Vide, quaso, ne hæreas, quanquam illud quidem fuit, ut tu dicebas, omnibus bono, qui uni servire nolebant: tibi tamen præcipuè, qui non modò non servis sed etiam regnas: qui maximo tere alieno ad ædem Opis liberasti: qui per easdem fabulas innumerabilem pecuniâ dissipavisti: ad quem è domo Cæsaris tam multa delata sunt: cujus domus quæ studiosissima est falsorum commentariorum, & chirographorũ officina: agrorum, opidorum immunitatum, vectigalium flagitiosissima, nundinæ.*

35. Au reste, s'il arrive que quelqu'un te dénonce, & qu'on examine quel bien pouvoit te revenir, de la mort de Cesar, tu seras bientôt convaincu; car quoiqu'il soit vrai, comme tu le dis toi-même, que cette mort deût être utile à tout le Peuple Romain, qui ne pouvoit s'accoûtumer à la servitude; il est encore bien plus vrai, qu'elle n'a été à personne plus utile qu'à toi, qui non seulement ne sçaurois obeïr, mais qui veux regner. Personne n'en a plus profité que toi, à qui la mort de Cesar a ouvert le Temple de la Déesse de la terre, où tu as pris dequoi payer des dettes prodigieuses; toi, qui as falsifié les Regîtres de ce Temple, parce qu'ils auroient pû découvrir tes larcins; toi qui as dissipé des trésors immenses, & tant de biens, que tu as trouvé dans le Palais de Césat; toi dont la maison est devenuë depuis un magasin de faux Regîtres, & de faux titres; un infame marché, où l'on

vend ; tout publiquement, toutes sortes d'impôts, de privileges, d'exemptions, les héritages même des particuliers, & les Villes toutes entieres.

36. Et autrement, dis-nous, de grace, Antoine, sans la mort de Cesar, comment êtoit-il possible, que tu pusses subvenir à ton indigence, & paier tes dettes ? enfin, tu te sens pressé : je m'apperçois que tu te troubles, tu apprehendes que je ne te convainque d'être complice du meurtre de Cesar : mais non, Marc-Antoine, non, rassure-toi, personne ne le croira ; ce n'est pas à toi de bien mériter de la Republique. Rome reconnoit d'illustres personnages, pour Autheurs de cette action immortelle : je dis seulement que tu t'en es réjoui, & que tu en as profité ; je ne t'accuse pas d'y avoir eû quelque part. Je me suis justifié, Messieurs, des principaux crimes, dont Antoine a voulu me noircir : il me reste à repondre, en peu de mots, à quelques autres.

36. *Etenim quæ res egestati, & æri alieno tuo præter mortem. Cæsaris subvenire potuisset? Nescio quid conturbatus mihi esse videris. Nunquid subtimes, ne ad te hoc crimen pertinere videatur; libero te metu : nemo credet unquam : non est tuum de Reipub. bene mereri : habet istius pulcherrimi facti clarissimos viros Respub. authores ! ego te tantùm gaudere dico : fecisse non arguo. Respondi maximis criminibus: nunc etiam reliquis respondendum est.*

37. Il a parlé du Camp de Pompée, & m'a reproché tout le

37. *Castra mihi Pompeij, adque illud omne tempus ob-*

jeciſti. Quo quidem tempore ſi ut dixi, meum conſilium authoritáſque valuiſſet: tu hodie egeres, non liberi eſſemus, Reſpubl. non tot duces, & exercitus amiſiſſet. Fateor enim, me, cùm ea, quæ acciderunt, providerẽ futura tanta in mœſtitia fuiſſe, quanta cæteri optimi cives, ſi idem providiſſent, fuiſſent. Dolebam, dolebam. P. C. Reſpubl. veſtris quondam meiſque conſiliis conſervatam, brevi tempore eſſe perituram neque verò eram tã indoctus, ignarúſque rerum, ut frangere animo propter vitæ cupiditatem quæ me manẽs conficeret angoribus, dimiſſa moleſtiis omnibus liberaſſet. Illos ego præſtantiſſimos viros, lumina Reipubl. vivere volebam, tot conſulares, tot prætores, tot honeſtiſſi-

temps que j'y ai demeuré, quoique, ſi dans ce temps-là, je te l'ay déja dit, Antoine, ſi mes conſeils avoient été ſuivis, ſi mon autorité eût prévalu, tu ſerois reduit à la derniere miſere; Nous ſerions libres, & la Republique n'auroit pas perdu des Armées ſi nombreuſes, de ſi braves Soldats, & tant de grands Capitaines. J'avoüe, que prévoiant, dès ce temps-là, ce qui eſt arrivé depuis, j'en conçeus toute la douleur, qu'en auroient eüe tous les autres bons Citoïens, s'ils l'avoient préveu comme moi. Je pleurois, il eſt vrai, je pleurois, Meſſieurs, la ruine prochaine de la Republique, que vous & moi avions autrefois ſi glorieuſement conſervée. Ce n'eſt pas que j'aimaſſe la vie, juſqu'à me laiſſer abbatre, par une crainte exceſſive de la mort; Et comment aurois-je ſouhaité la conſervation d'une vie malheureuſe, qui devoit me

causer tant d'ennuis, dont, en la perdant, j'aurois été heureusement délivré ? Ce que je souhaitois, Messieurs, c'étoit de voir vivre tous ces grands Hommes, ces lumieres de la Republique ; tant de Consulaires, de Pretoriens ; tant d'illustres Senateurs ; cette fleur de la Noblesse, & de la jeunesse Romaine ; & ces Armées de bons Citoyens, lesquels, s'ils vivoient encore, quelques dures qu'eussent été les conditions de la paix ; du moins la Republique subsisteroit, & pour moi j'ai toujours été de sentiment, qu'une paix qui conservoit nos Citoyens, quelle qu'elle fût, étoit préferable à la guerre civile.

mos Senatores, omnem præterea florem nobilitatis, ac juventutis, tum optimorũ civium exercitus : qui si viverent, quamvis iniqua conditione pacis (mihi enim omnis pax cũ civibus bello civili utilior videbatur) Rempubl. hodie teneremus.

38. Oui, encore un coup, si cet avis eût été suivi, & que sur la frivole esperance d'une victoire incertaine, ceux même que je voulois conserver, ne m'eussent pas opiniâtrement resisté ; outre plusieurs autres avantages, que la paix nous eût apportez ; encore un coup, Marc-Antoine, nous ne t'aurions jamais vû dans le Senat, ni même dans Rome. Qui-mais, les

38. *Quæ sententia si valuisset, non ij maximè mihi, quorum ego vitæ consulebam spe victoriæ, elati, obstitissent : ut alia omittam, tu certè nunquam in hoc ordine, vel potiùs nunquam in hac urbe mansisses. An verò C. Pompeij voluntatem à me abalienabat oratio mea. An illequemquam plus di-*

lexit? cum ullo aut sermones, aut consilia contulit sapiùs? quod quidem erat magnum de summa re dissentientes, in eadem consuetudine amicitiæ permanere. Sed & ego quid ille, & contrà ille, quid ego sentirem & spectarem, videbat. Ego incolumitati civiũ primùm, & posteà dignitati: ille præsẽti dignitati potiùs consulebat. Quod autem habebat uterque quod sequeretur, idcircò tolerabiliter erat nostra dissensio.

instances que je faisois, pour la paix, deplaisoient à Pompée. Au-contraire y avoit-il quelqu'un qui entrât plus avant dans sa confidence, de qui il prît plus souvent conseil, qu'il aymât plus tendrement que moi? ce que j'admire, c'est qu'étant d'opinion si differente, sur un point si important, nous aions neanmoins toujours vêcu dans une si parfaite union: c'est que nous êtions tous deux réciproquement persuadés de nos bonnes intentions. J'étois d'avis qu'il falloit commencer, par pourvoir au salut de nos Citoyens, pour penser ensuite à leur gloire: Pompée, au contraire, vouloit qu'on négligeât tout le reste, pour ne songer qu'à la splendeur, & à la dignité du nom de Romain. Et comme en cela, nos veus étoient également droites; cette diversité d'opinions ne diminuoit point la confiance, ni n'alteroit en rien l'amitié que nous avions l'un pour l'autre.

39. *Quid verò ille consularis vir, ac penè divinus de me senserit, sciunt*

39. Ceux qui suivirent ce divin Personnage à Paphos, * aprés la Bataille de Pharsale,

* Ville de l'Isle de Cypre.

peuvent dire quels étoient là dessus ses sentimens: ils sçavent qu'il ne parla jamais de moi, qu'en termes pleins d'estime, & de tendresse, disant qu'il avoit eû de meilleures esperances que moi; mais que j'avois penetré plus juste que lui dans l'avenir. Et cependant tu oses, Antoine, m'insulter au nom de ce Grand-homme, qui m'aimoit, & dont tu étois l'ennemi déclaré. Mais c'est assez parler d'une guerre, ou tu n'as été que trop heureux. Pour ce qui est des plaisanteries, qui me sont échapées parmi les Soldats, & de quelques divertissemens pris dans le Camp de Pompée, c'est à quoi je ne me donnerai pas la peine de répondre. On sçait que ce Camp infortuné étoit rempli de mortelles inquietudes; & où est l'homme raisonnable, qui dans la conjoncture dans l'embarras même des affaires les plus épineuses, ne se donne point quelquefois quelque relâche.

qui eum Pharsalica fuga Paphum prosecuti sunt. Nunquam ab eo mentio de me, nisi honorifica, nisi plena amicissimi desiderij, cùm me vidisse plus fateretur, se speraviſſe meliora. Et ejus viri nomine me insectari audes, cujus me amicum, te sectorem esse fateare. Sed omittatur bellum illud in quo tu nimium fœlix fuisti. Ne jocis quidem respondebo quibus me in castris usum esse dixisti. Erant illa quidem castra plena curæ; veruntamen homines, quamvis in turbidis rebus sint, tamen, si modò homines sunt, interdum animis relaxantur.

40. Et d'ailleurs, puisqu'Antoine me re-

40. *Quòd autem idem mœstitiæ meæ*

reprehendit, idem jocum: magno argumento est, me in utroque fuisse moderatum. Hæreditates mihi negasti venire. Utinam hoc tuum verum crimen esset: plures amici mei, & necessarij viverent. Sed qui istuc tibi venit in mentem? ego enim amplius HS *ducenties acceptum hæreditatibus retuli. Quanquam in hoc genere fateor fœliciorẽ esse te. Me nemo, nisi amicus, fecit hæredem, ut cum illo commodo, si quod erat, amici quidam dolor jungeretur: te is, quem nunquam vidisti, L. Rubrius Cassinas, fecit hæredem.*

proche, tantôt mes chagrins, & tantôt mon enjoüement, dans une même occasion; c'est, ce me semble, une assez bonne preuve, que j'ay toujours été, en l'un & en l'autre, également modéré. Enfin personne ne m'a fait l'honneur de me nommer son héritier: c'est le dernier reproche d'Antoine; il m'en a même fait un crime. Plût au Ciel, qu'il eût dit vrai; je n'aurois pas perdu tant d'amis, & tant de parens. Mais dequoi t'avisois-tu, Marc-Antoine, de me faire ce reproche à moi à qui il est écheu pour plus de six cens mille écus de successions? * il faut pourtant convenir de la vérité; je te trouve sur cela beaucoup plus heureux que moi: je n'ai été institué héritier que par mes amis, qui ont voulu me consoler en quelque maniere, de leur perte, en me laissant leurs biens; au lieu que Nous t'avons vû recüeillir ceux de Rubrius Cassinas, que tu n'avois jamais vû, ni connu.

* Ducenties H. S. c'est 1861111. livres, 2. sols, 2. deniers de nôtre monnoye.

41. Ap-

41. Apparemment que tu êtois fort aimé de cét autre, qui ſans ſçavoir de quelle couleur eſt ton tein, a exclu ſon neveu de ſa ſucceſſion, pour te faire ſon ſeul heritier; qui t'a inſtitué, toi à qui il n'avoit jamais parlé, qu'il n'avoit jamais ſalüé; & même ſans faire nulle mention dans ſon teſtament, de Quintus Furius, ce Chevalier Romain, ſon intime ami, qu'il avoit toujours regardé comme ſon heritier. Et dy-nous, de grace, Antoine; comment étoit fait Turſélius? de quelle taille il étoit? de quelle famille? de quel pays? tu n'en ſçais rien, diras-tu; tu ſçais ſeulement quels biens il a laiſſez, & où ſont ſcituez ſes héritages? Il a neanmoins deshérité ſon propre frere, pour t'inſtituer heritier. Et avec cela, combien as-tu, d'ailleurs, uſurpé d'autres ſucceſſions de perſonnes étrangeres, à l'excluſion de leurs héritiers légitimes.

41. *Et quidem vide, quàm te amarit is, qui albus, altérve fueris ignorans, fratris filium præteriit: Q. Furÿ honeſtiſſimi, equitis Romani, ſuique amiciſſimi, quem palàm hæredem ſemper factitarat, ne nomen quidem perſcripſit: te quem nunquam viderat, ac nunquàm ſalutaverat, fecit hæredem. Velim mihi dicas, niſi moleſtum eſt L. Turſelius qua facie fuerit, qua ſtatura, quo municipio, qua tribu? Nihil ſcio, inquies, niſi qua prædia habuerit. Igitur fratrem exhæredans te faciebat hæredem. Is multas præterea pecunias alieniſſimorũ hominum, ejectis veris hæredibus tanquam hæres eſſet invaſit.*

42. Mais ce qui me ſurprend, c'eſt que tu

42. *Quanquam hoc maximè admi-*

ratus sum, mentionẽ te hæreditatum aussum esse facere cùm ipse hæreditatem patris non adisses. Hæc ut colligeres, homo amantissime, tot dies in altera villa declamasti? quanquam tu quidem (ut tui familiarissimi dictitant) vini exhalandi, non ingenij acuẽdi causa declamitas. Et verò adhibes joci causa magistrum, suffragio tuo, & compotorum tuorum rhetorem: cui concessisti, ut non in te quæ vellet diceret, sed in quem vellet, diceret. Salsum omninò hominem: sed materia facilis, in te, & in tuos dicta dicere. Vide autem, inter te, & avum tuum, quid interfit. Ille sensum dicebat, quod causæ prodesset: tu cursim dicis aliena.

ayes osé parler de successions, aprés avoir renoncé à celle de ton Pere. Est-ce donc, pour nous préparer de si bonnes choses, que tu t'es retiré à la Campagne, où l'on t'a vû, pendant plusieurs jours, t'exercer à la déclamation, dans une maison empruntée? il est vrai que tes amis disent que tu t'addonnes à cet exercice, sans application, sans dessein; plutôt pour dissiper les fumées du vin, dont tu prens souvent avec excés, que pour te former sur les préceptes de ton Maître, qu'à ton exemple, tes Compagnons de débauche honorent, si injustement, du nom de Rhéteur. C'est dans cette maison, que par maniere de divertissement, tu donnes à ce Déclamateur la liberté de dire contre toy, & tes amis, tout ce qu'il lui plaît. A la verité il ne manque pas d'esprit, il dit même les choses assez finement: Mais est-il difficile de reussir, quand on parle contre toi, & tes semblables?

Digitized by Google

sur quoi, vois, je te prie, combien il y a de difference entre ton Ayeul, & toi : * d'un air grave, & judicieux, il ne disoit rien que de juste, & de fort sensé ; & toi, étourdiment & d'un ton précipité, tu ne dis rien que d'étranger à ton sujet.

43. Mais quelle recompense, croiez-vous, Messieurs, qu'Antoine ait donnée à son Maître? connoissez, je vous prie, connoissez les maux de la Republique : Antoine, pour ne rien apprendre, a donné à Sextus Clodius, deux mille arpens de terre, dans le Champ Leontin, & même exempts de tous subsides. Ne nous dira-t-il point, encore, que c'est de l'ordre de César; & que cet ordre se trouve écrit, dans les mémoires qu'il a laissez? mais j'aurai occasion de parler en un autre endroit, du Champ Leontin, & de celui de la Campagnie, que cet Usurpateur a ravi à la Republique, pour en revestir des scélérats, & des infames. Mainte-

43. *At quanta merces rhetori data est? Audite, P. C. & cognoscite Reipubl. vulnera. Duo millia jugerũ campi Leontini Sex. Clodio rethori assignasti, & quidem immunia, ut pro tanta mercede mihi sapere disceres. Num etiam hoc, homo audacissime, ex Cæsaris commentariis? Sed dicam alio loco de Leontio agro, & de Campano: quos iste agros ereptos Reip. turpissimis possessoribus inquinavit. Jam enim, quoniam criminibus eius satis respondi, de ipso emẽdatore, & correctore nostro quædam dicenda sunt. Nec enim omnia effundam, ut si sapius decertandũ*

* Marc-Antoine surnommé l'Orateur.

ſit, ut erit, ſemper novus veniam: quæ facultatẽ mihi multitudo iſtius vitiorum, peccatorumque largitur.

nant, après avoir répondu à tous les réproches d'Antoine; il faut, Meſſieurs, que je vous parle un peu de ce ſevere Cenſeur de mes mœurs, & de cet admirable reformateur de ma vie. Je ne vous dirai pas tout ce que je ſçai, afin que ſi je ſuis obligé de recommencer ſouvent, comme il le faudra ſans doute, j'aye toujours quelque choſe de nouveau à dire; ce qui ne ſera pas difficile, dans cette vaſte matiere, que me fournit le nombre énorme de ſes vices, & de ſes crimes.

44. *Viſne igitur te inſpiciamus à puero? ſic opinor. A principio ordiamur. Tenéſne memoria, pretextatum te decoxiſſe? Patris, inquis, iſta culpa eſt. concedo. Etenim eſt pietatis plena defenſio. Illud tamen audacia tua, quòd ſedeiſti in quatuordecim ordinibus, cùm eſſet lege Roſcia decoctoribus certus locus conſtitutus, quãvis quis fortunæ vitio, non ſuo decoxiſſet. Sumpſiſti virilem togam, quàm ſtatim muliebrẽ ſto-*

44. Veux tu donc, Marc Antoine, que nous t'examinions dès ton enfance: Te ſouviens-tu, qu'avant que d'avoir atteint l'âge de quatorze ans, tu fis ceſſion de biens? Ce n'eſt pas ma faute, diras-tu, c'eſt celle de mon Pere: j'en conviens, auſſi-bien eſt-ce une défence pleine d'honneur, & de pieté. Mais voici quelque choſe qui te regarde perſonnellement: N'eſt-ce pas une extréme imprudence, d'avoir pris place aux ſpectacles publics, dans les quatorze premiers rangs du Théatre, contre la pro-

hibition de la Loi *Roscia*, qui regle les Seances, & assigne un lieu separé, aux Cessionnaires de biens, sans distinguer, si c'est leur faute, ou un malheur. Tu pris, ensuite, la Robbe virile, qui fut d'abord pour toi un habit de femme; car tu te vendois, à tous venans, comme une Courtisane publique & tu fis même, dans cet honteux commerce, un gain considerable: Mais, Curion t'en retira bientôt, & comme s'il t'eût donné la Robbe nuptiale, il contracta avec toi une horrible alliance.

lam reddidisti. Primò vulgare scortũ: certa flagitij merces, nec ea parva: sed citò Curio intervenit, qui te à meretricio quæstu abduxit, & tanquam stolam dedisset, in matrimonio stabili, & certo locavit.

45. Jamais esclave, acheté pour d'infames plaisirs, ne fut plus soumis à son maitre, que tu l'étois à Curiõ. Combien de fois son Pere t'a t'il chassé de sa maison? Combien de fois a t'il mis des gardes à sa porte, pour t'en défendre l'entrée, & toujours inutilement; puisque attiré par l'apât d'un gain sordide; & brulant du feu d'une abominable lubricité, tu te coulois chaque nuit par le toit, à la faveur des tenebres: mais tu fus enfin découvert, & honteusement

45. *Nemo unquam puer emptus libidinis causa, tam fuit in domini potestate, quã tu in Curionis. Quoties te pater ejus domo sua ejecit? quoties custodes posuit, ne limen intrares? cùm tamen tu, nocte socia hortante libidine cogente mercede, per tegulas demitterere. Quæ flagitia domus illa diutiùs ferre non potuit. Scisne me de rebus mihi notissimis dicere? Recordare tempus illud, cùm pa-*

ter Curio mœrens jacebat in lecto : filius se ad pedes meos prosternens, lacrymans : te mihi commendabat : orabat, ut te contra suum patrem, si sestertium sexagies peteret defenderem. Tantum enim pro te intercessisse dicebat. Ipse autem amore ardens confirmabat, quòd desiderium tui dissidii ferre non posset, se in exilium esse iturum.

chassé. Tu sçais que j'en parle sçavemment, & tu peux te souvenir qu'un certain jour, Curion le Pere étant au lit, malade du seul chagrin que tu lui causois : son fils vint se jetter à mes genoux, où fondant en larmes, il me prioit de vouloir te défendre, en cas que pour le payement de cinq cens cinquante mille livres, * dont il étoit ta caution, son Pere fit contre toi, quelques poursuites. Ce malheureux, tout transporté d'un amour, aussi violante que détestable, me protestoit qu'il se banniroit lui-même, pour toujours, volontairement, de Rome, si on le forçoit à se separer de toi.

46. Quo ego tempore tanta mala florentissimæ familiæ sedam, vel potiùs sustuli. Patri persuasi, ut æs alienum filii dissolveret : redimeret adolescentem, summa spe & animi, & ingenii præditum, rei familiaris faculta-

46. J'appaisai donc, en ce temps-là, cet orage ; ou, pour mieux dire, je guéris entierement les maux de cette illustre famille, en conseillant au Pere d'acquitter les dettes de son fils, qui étoit un jeune homme plein d'esprit, & de cœur, dont nous avions

* Sexagies. H. S. c'est 5583.

conceu de ſi grandes eſperances. Je lui perſuadai même qu'il falloit ſe ſervir de tous les droits, emploier toute l'authorité d'un Pere, pour rompre entre ſon fils, & toi, toute liaiſon, toute amitié, & même toute ſorte de fréquentation ; & de commerce. Aprés cela, ſeroit-il poſſible, Antoine que ſçachant toutes ces choſes, tu euſſes eû la hardieſſe de me charger d'injures, ſi les armes, ſi les ſoldats ; qui nous environnent, t'en avoient donné l'aſſurance.

tatibus, cùmque à tua non modò familiaritate, ſed etiam congreſſione, patrio jure, & poteſtate prohiberet. Hæc tu, cùm per me acta meminiſſes : niſi illis, quos videmus, gladiis confideres, maledictis me provocare auſus eſſes ?

47. Mais laiſſons-là ces ſaletés : ce ſont des ordures, dont on ne peut parler honnêtement, & c'eſt peut-être, ce qui t'a rendu ſi hardi à m'inſulter : c'eſt que tu connois tes crimes, & qu'ils ſont de nature, à ne pouvoir t'être reprochés, par un ennemi, qui ait quelque ſorte de pudeur. Je parcourrai donc legerement, le reſte de ta vie ; car j'ai hâte de dire, ce que tu as fait, durant la Guerre Civile, dans les temps difficiles de

47. *Sed jam ſtupra & flagitia omittam : ſunt quædam, quæ honeſtè non poſſum dicere : tu autem eò liberior quòd ea in te admiſiſti, quæ à verecundo inimico audire non poſſes. Sed reliquum vitæ curſum videte : quem quidem celeriter perſtringam. Ad hæc enim quæ in civili bello, in maximis Reipublic. miſeriis fecit, & ea quæ quotidiè facit, feſtinat animus quæ*

peto, ut, quanquam multò notiora vobis, quàm mihi sunt, tamen, ut facitis, attentè audiatis. Debet enim talibus in rebus excitare animos non cognitio solùm rerum, sed etiã recordatio. Tametsi incidamus oportet media, ne animis serò ad extrema veniamus.

la Republique ; & ce que tu fais, encore tous les jours, pour la détruire. Quoique vous le sçachiez, Messieurs, aussi bien que moi, j'espere, neanmoins, que vous me continuerez la même attention dont vous m'honorez. Les maux qu'Antoine nous a fait souffrir, sont si grands; ses déreglemens sont si odieux, quequelque connoissance qu'on en ait ; dès qu'on y pense, ou qu'on en parle, on se sent émouvoir, on s'irrite toujours avec la même indignation, & la même colére. Je croi néanmoins qu'il est à propos d'en retrancher beaucoup de choses, de peur que le tems ne nous manque, pour ce qui est de plus important.

48. *Intimus erat in Tribunatu Clodio: qui sua erga me beneficia commemorat. Ejus omnium incendiorum fax. Cujus etiam domiquiddam jam tum molitus est Quid dicam ipse optimè intelligit. Inde itum Alexandriam contra Senatus authoritatem, contra Religionem. Sed habebat ducem Gabi-*

48. Pendant le Tribunat de Clodius, Antoine étoit son cher confident ; lui qui exige de moi tant de reconnoissance, étoit néanmoins l'ami intime de mon plus cruel ennemi. Antoine, Messieurs, a été le Boute-feu de ces grands embrasemens, qui ont ravagé l'Estat ; & c'est dans sa maison, qu'on trama sourdemẽt, dès ce temps-là, de fu-

neſtes deſſeins contre la Republique : Tu m'entens, ſans doute, Antoine, ſans qu'il ſoit néceſſaire que je m'explique davantage. Il alla, quelque temps aprés à Alexandrie ; ſans ſe ſoucier ni du Senat, dont il brava l'authorité, ni des Dieux dont il mépriſa la Religion. C'étoit aſſez pour lui de ſuivre Gabinius ; il ne croyoit pas pouvoir faillir en l'imitant, ni s'égarer avec un tel guide. Et quel fut ſon retour ? Il paſſa de l'Egypte aux extrémitez des Gaules, ſans mettre le pied chez lui ; auſſi-bien n'étoit-il pas poſſible qu'il pût le mettre dans ſa maiſon, lui qui n'en avoit point, quoique dans un temps, où chaque Citoyen jouiſſoit en paix de la ſienne, dont il n'avoit pas encore été chaſſé par Antoine. Et comment auroit-il eû une maiſon ? lui, qui dans tout l'Univers, n'avoit pas un pouce de terre, où il pût dire, Je ſuis chez moi ; ſi ce n'eſt dans la miſerable chaumiére de Miſéne, qu'il poſſedoit en commun, avec les compagnons ordinaires de ſes débauches. Il revint des Gaules pour demander la Quêture.

nium quicum quid-vis rectiſſimè facere poſſit. Qui tum inde reditus, aut qualis? priùs in ultimam Galliam ex Ægypto, quàm domum. Qua autem erat domus ? ſuam enim quiſque domum tum obtinebat, neque erat uſquam tua : domum dico ? quid erat terris, ubi in tuo pedem poneres, præter unum Miſenum quod cum ſociis, tanquam Siſaponem tenebras ? Veniſti è Gallia ad Quæſturam petendam.

49. Et tu n'oſerois diſconvenir, Antoine, qu'avant même que d'al-

49. *Aude dicere, te priùs ad patrem tuum veniſſe,*

quàm ad me : acceperam enim jam antè Cæsaris literas, ut mihi satisfieri paterer à te : itaque ne loqui quidem sum te passus de gratia. Posteà custoditus sum à te, tu à me observatus in petitione Quæstura. Quo quidem tempore P. Clodium approbante populo Romano in foro es conatus occidere : cúmque eam rem tua sponte conarere, non impulsu meo : tamen ita prædicatus, te non existimant, nisi illum interfecisses, unquam mihi, pro tuis in me injuriis satis esse facturum. In quo demiror, cur Milonem impulsu meo rem illam egisse dicas, cùm te ultrò mihi idem illud deferentem nunquam sim adhortatus. Quanquam, si in eo perseveravisses, ad tuam gloriam rem illam referri, male-

ler voir ton Pere, tu descendis chez moi? Cesar m'ayant écrit, longtems auparavant, pour me prier de recevoir tes satisfactions. Je les receus, Messieurs, & en usai si honnêtement avec lui, que je lui épargnai même la peine de me faire des excuses. Il me rendit ensuite toutes sortes de devoirs, & moi je le servis de tout mon crédit, dans la poursuite de la Questure. Ce fut environ ce tems-là, que selon les souhaits de tout le peuple, il faillit à tuer Clodius, dans la place publique ; & bien que ce fût de son propre mouvement, sans que je lui en eusse jamais parlé, il ne laissoit pas de publier par-tout, qu'à moins que d'ôter la vie à Clodius, il ne croioit pas pouvoir mériter jamais que je lui pardonnasse les outrages qu'il m'avoit faits. Aprés cela, n'ay-je pas raison, Marc-Antoine, d'être surpris, que tu

ayés osé dire, que Milon n'avoit tué Clodius, qu'à ma sollicitation ? quoique tu sçaches que, quand tu vins toi-même t'offrir à moi, pour l'assassiner, je ne te portai nullement à le faire. Tu n'avois qu'à perséverer dans un si bon dessein, je t'assûre que je n'aurois jamais prétendu en partager la gloire avec toi.

bam, quàm ad meã gratiam.

50. Tu fus donc nommé Questeur : & d'abord, sans ordre du Senat ; sans aucun Edit préalable qui t'assignât une Province, pour l'exercice de ta Charge ; sans avoir tiré cette Province au sort avec tes Collégues, tu partis précipitamment, pour te rendre auprés de Cesar, dont tu regardois la protection, comme une derniere ressource, dans le desordre de tes affaires ; comme un azile où tu devois être à couvert des poursuites de tes créanciers, & trouver l'impunité de tous tes crimes. Riche enfin des profusions de Cesar, & de tes rapines ; si c'est s'enrichir, que de voler un bien qu'on doit dissiper incontinent ; tu obtins le Tribunat, où tu

50. *Quæstor es factus : deinde continuò sine Senatu sine consulto, sine sorte sine rege ad Cæsarem cucurristi. Id enim unũ in terris, egestatis æris alieni, nequitiæ, perditis vitæ rationibus perfugium esse ducebas. Ibi te cùm & illius largitionibus, & tuis rapinis explevisses (si hoc est explere, quod statim effundas) advolas egens ad Tribunatũ, ut in eo Magistratu si posses, vitrici tui similis esses. Accipite nunc, quæso, non ea quæ ipse in se, atque in domesticum dedecus impurè, atque intemperanter, sed quæ in nos, fortunásque nostras, id est, in universam*

Remp. impiè, ac nefariè fecerit. Ab hujus enim scelere, omnium malorum principium natum reperietis.

te vis bien-tôt aussi gueux que tu étois auparavant. Aussi ne manquas-tu pas de te rendre bientôt, dans cette Magistrature, parfaitement semblable, en tout, à ton cher ami Curion. Mais il est tems, Messieurs, que vous entendiez des choses plus importantes. Ce n'est plus ce qu'Antoine a fait d'infame, & de criminel, contre son devoir, contre lui-même, & pour le deshonneur de sa famille : C'est ce qu'il a fait d'injuste, & d'impie, contre Nous, contre sa Patrie, contre toute la République, & à la honte du nom Romain. Vous trouverez, Messieurs, dans les crimes de Marc-Antoine, la cause de tous nos malheurs ; l'origine de toutes les calamitez particulieres, & publiques.

51. *Nam cùm L. Lentulo C. Marcello, Consulibus Kalendis Januar. labentem, & propè cadentem Rempub. fulcire cupieretis, ipsique C. Cæsari si sana mente esset, consulere velletis tum iste venditum, atque mancipatum Tribunatum, consiliis vestris opposuit, cervicesque suas ei subjecit securi, qua multi mincribus in pec-*

51. Sous le Consulat de Lentulus & Marcellus, au commencement de Janvier; lorsque vous faisiez, Messieurs, tous vos efforts, pour soutenir la République chancelante & presque abbatuë ; & que vous vouliez même faire du bien à Cesar, s'il avoit sçeu s'en rendre digne. Antoine opposa insolemment à vos sages conseils, & à de si justes desseins, l'autorité du Tribunat, qu'il avoit tou-

toute vendüe à Cesar, lequel en disposoit, comme s'il eût été lui-même Tribun. Une opposition si témeraire, un si grand forfait, exposa la tête d'Antoine à cette hâche qui a souvent frappé des têtes beaucoup moins criminelles que la sienne. le Senat, revêtu encore de toute sa dignité, composé alors de tous ces Grands hommes, qui sont morts depuis ; Tu t'en souviens, Antoine, le Senat à l'exemple de nos Peres, ordonna contre toi, tout ce qu'on avoit coûtume d'ordonner, contre un Citoyen ennemi. Et néanmoins tu as eû la hardiesse, de me charger d'injures, dans ce même Senat, qui m'a nommé le Conservateur, & toi l'Ennemi de la Republique. Mais ne crois pas, que pour avoir cessé de parler de cét attentat, on en ait perdu la mémoire: tant que l'Empire Romain durera ; & il durera éternellement, à moins que tu n'étouffes sa liberté ; tant qu'il y aura des hommes sur la terre, on parlera de ton insolente opposition, comme de la source empoisonnée de tous nos maux.

catis occiderunt. In te autem M. Antoni, id decrevit Senatus & quidem incolumis nondum, tot luminaribus exstinctis, quod in hostem rogatum decerni est solitum more majorum. Et tu apud Patres Conscriptos contra me dicere ausus es cùm ab hoc ordine ego conservator essem tu hostis Reip judicatus Commemoratio illius tui sceleris intermissa est, non memoria delata. Dum genus hominum, dum populi rom. nomen extabit quod quidem erit si per te licuerit sempiternum) tua illa pestifera intercessio nominabitur.

52. *Quid cupidè à Senatu, quid temerè fiebat, cùm tu unus adoleſcens, univerſum ordinem decernere de ſalute Reipubl. prohibuiſti? neque id ſemel, ſed ſæpius? neque tu tecum de Senatus authoritate, agi paſſus es; quid autem agebatur, niſi ne delere & evertere Rempub. funditus velles cùm te neque principes civitatis rogãdo, neque majores natu monendo, neque addicta ſententia movere potuit? Tum illud, multis rebus antè tentatis, neceſſariò tibi vulnus inflictum, quod paucis ante te, quorum incolumis fuit nemo.*

52. Et qu'ordonnoit donc le Senat avec paſſion, avec chaleur? Que faiſoit-il de ſi mal-à-propos? lorſque toi ſeul, qui n'étois encore qu'un jeune inconſideré, ſans jugement & ſans experience? toi ſeul, tu eus l'audace de réſiſter àtout cét ordre auguſte, & de l'empeſcher, non pas une ſeule, mais pluſieurs fois, de pourvoir au ſalut de Rome. Tu ne voulus jamais écouter les remontrances qu'il te fit faire, quoiqu'il ne te demandât autre choſe, ſinon que tu épargnaſſes la Republique, qu'on te prioit de ne pas détruire entierement. Mais ni les priéres des Citoyens les plus qualifiés; ni les conſeils des plus anciens, & des plus ſages, ni les inſtances de tout le Senat, ne purent te faire changer de ſentiment, parceque tu étois payé pour y perſiſter. Enfin aprés avoir mis tout en uſage; aprés avoir tenté inutilement toutes ſortes de voyes, pour te ramener à ton devoir; on fut contraint d'avoir recours aux derniers remédes, dont juſqu'alors on s'étoit ſervi contre peu de gens; mais dont aucun n'avoit évité la rigueur.

Digitized by Google

53. Le Senat donna aux Conſuls, & à tous les Magiſtrats, des armes, avec quoi ils n'auroient pas manqué de te punir, ſi tu ne te fuſſes refugié auprés de Ceſar, ton azile ordinaire. Conſtammentdonc, c'eſt toi, Marc-Antoine, qui dans les venës qu'avoit Ceſar, de tout confondre, & de tout renverſer; c'eſt toi qui lui as ſervi de prétexte pour faire la guerre à la Republique; car quelle autre raiſon rendoit-il lui-même, d'une ſi criminelle entrepriſe, ſinon le mépris qu'on avoit fait de ton oppoſition; la diminution de l'authorité des Tribuns; leurs droit violés, & la puiſſance d'Antoine limitée. Je ne diray point combien tous ces prétextes ſont ou faux, ou frivoles, ſurtout lorſqu'il eſt queſtion de prendre les armes contre ſa Patrie: deſſein impie que rien ne peut jamais authoriſer. Mais n'accuſons point Ceſar, ne nous en prenons qu'à

53. *Tum contra te dedit arma hic ordo Conſulibus, reliquiſque imperiis & poteſtatibus: quæ non effugiſes, niſi te ad arma Cæſaris contuliſſes. Tu, tu, inquam, M. Antoni princeps: C Cæſari, omnia perturbare cupienti, cauſam belli contra patriam inferenti dediſti. Quid enim aliud ille dicebat; quam cauſam dementiſſimi ſui conſilij, & facta afferebat, niſi quòd interceſſio neglecta, jus tribunitium ſublatũ circumſcriptus eſſet Antonius? omitto, quàm hæc falſa, quàm levia: præſertim cum omninò nulla cauſa, juſta cuiquam eſſe poſſit contra patriam arma capienti. Sed nihil de Cæſare: tibi certè confitendum eſt cauſam pernicioſiſſimi belli in perſona tua conſtitiſſe.*

toy, Marc-Antoine, de toutes les suites funestes de cette guerre cruelle.

54. *O miserum! si intelligis: miseriorem, si non intelligis, hoc literis mandari, hoc memoriæ prodi, hujus rei ne posteritatem quidem omnium sæculorum unquam immemorem fore Consules ex Italia expulsos, cúmque his Cn Pompeium, qui Imperij populi Rom. decus, ac lumen fuit: omnes cõsulares, qui per valetudinẽ exsequi fugam, cladémque potuissent: Prætores; prætorios, Tribunos plebis, magnam partem Senatus omnem sobolem juventutis, unóque verbo Rempub. expulsam atque exterminatam suis sedibus.*

54. Que tu es malheureux, si tu le conçois, & encore plus malheureux, si tu ne peux le concevoir! tout l'Univers sçaura; toutes les Histoires diront; les derniers Siecles apprendront, que c'est Antoine qui a chassé de l'Italie les Consuls, & avec eux Pompée, l'ornement & la gloire de l'Empire Romain; que tous les Consulaires, à qui l'âge & la santé l'a permis, ont pris la fuite; que les Préteurs, les Prétoriens, les Tribuns du peuple, la plus grande partie du Senat, toute le jeunesse Romaine, en un mot toute la Republique a été contrainte d'abandonner Rome.

55. *Ut igitur in seminibus est causa arborum & stirpiũ: sic hujus luctuosissimi belli semen tu fuisti. Deletis tres exercitus populi Romani interfectos: in-*

55. C'est à dire, que comme les plantes, & les arbres tirent de leur semence, & de leurs racines, toute leur substance, & leur nourriture? de même cette guerre malheureuse a trouvé

dans les crimes de Marc-Antoine, son principe, & tous ses progrés. Vous pleurez, Messieurs, trois armées du peuple Romain taillées en piéces; c'est Antoine qui les a défaites. Vous regretez la perte de vos meilleurs, de vos plus illustres Citoyens; demandez-les à Marc-Antoine. Cet Ordre auguste est décheû de son ancienne authorité, & de sa dignité premiére; c'est Antoine qui en est cause. Tout ce que nous avons veû de maux; & quels maux n'avons-nous point veus? De tout cela, à dire vrai, nous ne devons, encore un coup, nous en prendre qu'à Marc-Antoine. Il vous a été, Messieurs, ce qu'Hélene fut aux Troyens: c'est la Peste de l'Etat, & le destructeur de l'Empire Romain. La fin de son Tribunal a été, en tout, semblable au commencement: il fit tout ce que le Senat avoit jugé ne pouvoir être fait, sans la ruine totale de la Republique. Mais reconnoissez, s'il vous plait, Messieurs, le crime dans le crime même.

terfecit Antonius, Desideratis clarissimos cives: eos quoque eripuit vobis Antonius Authoritas hujus ordinis afflicta est: afflixit Antonius. Omnia denique, quæ posteà videmus (quid autem mali non vidimus? si rectè ratiocinabimur, uni accepta referemus Antonio ut Helena Trojanis, sic iste huic Reipub. causa belli, causa pestis, atque exitij fuit. Reliquæ partes Tribunatus principio similis Omnia perfecit, quæ Senatus, salva Repub. ne fierî possent, perfecerat: cujus tamen scelus in scelere cognoscite.

56. Antoine a rétabli plusieurs condam-

56. Restituebat multos calamitosos:

in his patrui nulla mentio, si severus, cur non in omnes? si misericors, cur non in suos? sed omitto cæteros. Licinium Lenticulam, de alea condemnatum, collusorem suum restituit: quasi verò ludere cum condemnato non liceret: sed ut, quod ille in alea perdiderat, beneficio legis dissolveret. Quam attulisti rationem populo Romano, cur eum restitui oporteret? Absentem credo in reos relatum: rem indicta causa judicatam: nullum fuisse de alea lego judicium: vi oppressum, & armis: postremò, quod de patruo dicebatur, pecunia judicium esse corruptum. Nihil horum. At vir bonus, & Republ. dignus. Nihil id quidem ad rem: ego tamen, quo-

nés, sans penser à son Oncle : * Si c'est severité, pourquoi n'est-il pas severe envers tous ? Si c'est clemence ; pourquoi n'en fait-il pas ressentir les effets à sa Famille? Mais je passe tous les autres, pour ne parler que de Licinius Lenticula, qu'il a restitué, parce qu'il étoit son compagnon de jeu, & que le scrupuleux Antoine n'osoit peut-être joüer avec un condamné: joint qu'accommodant la Loi à ses interêts, il a trouvé dans le prix de ce rétablissement, de quoi se racquiter des pertes, qu'il a faites au jeu. Et di-moi, je te prie, Antoine, qu'elle raison as-tu pû alleguer au Peuple Romain pour le porter à rétablir Licinius ? Lui avoit-on fait son procès, pendant son absence, sans lui donner le temps de se représenter ? L'avoit-on condamné sans l'entendre ? N'y avoit-il

* Cajus Antonius frere du pere de Marc-Antoine.

point de Loi, qui défendît les jeux de hazard ? Avoit-il été opprimé par le credit de ſes ennemis ? Ou enfin, comme on le diſoit de ton Beaupere ; ſes Juges avoient-ils été corrompus, à prix d'argent ? Ce n'eſt point tout cela, Meſſieurs. Seroit-ce donc que Licinius eſt un homme de bien, un Citoyen neceſſaire à la Republique ? quand on le ſuppoſeroit, ce ne pouvoit jamais être une raiſon, de donner atteinte aux choſes jugées, en rétabliſſant un homme légitimement condamné. Cependant, puiſque ſelon toi, Marc-Antoine, c'eſt un crime léger ; & que tu comptes pour rien une condemnation pour cauſe de jeu : je te pardonnerois volontiers ſon retabliſſement, s'il étoit vrai qu'il fût honnête homme.

niã condemnatũ eſſe, pro nihilo eſt, ſi ita eſſet ignoſcerem.

§ 7. Mais ſi c'eſt un fameux ſcelerat ; ſi c'eſt un homme qu'on a veu joüer, même dans la Place publique, peus-tu l'avoir rétabli, après une condamnation authentique, ſans faire voir ton inclination au même vice, & te déclarer coupable du même crime ? Pendant le même Tribunat de Marc-Antoine, Ceſar pour le malheur, & la déſolation de l'Italie, lui donna le Gouvernement de cette Province, avant

§ 7. *Hominem omnium nequiſſimum, qui non dubitaret, vel in foro alea ludere, lege quæ eſt de alea condemnatum, qui in integrum reſtituit, is non apertiſſimè ſtudium ſuũ ipſe profitetur ? in eodem verò Tribunatu, cùm Cæſar in Hiſpaniam proficiſcens, huic conculcandam Italiã tradidiſſet, quæ fuit ejus peragratio itinerũ ? luſtratio municipi-*

rum. Scio me in rebus celebratissimis : sermone omniũ versari, eaque quæ dico dicturusque sum, notoria omnibus esse, qui in Italia tum fuere, quàm mihi, qui non fui Notabo tamen singulas res. Et si nullo modo poterit oratio mea satisfacere vestræ scientiæ. Et enim quod unquã in terris tantum flagitium exstitisse auditum est ? tantum dedecus ? Vehebatur in essendo tribunus plebis.

que de partir pour Espagne : Il faut vous dire, Messieurs, en quel équipage ce nouveau Gouverneur fit la revuë de toutes les Villes. Je sçai que c'est une chose publique; que tout le monde en parle; & que ceux, qui étoient pour lors en Italie peuvent encore mieux le sçavoir que moi qui n'y étois pas. Je vous dirai pourtant, Messieurs, tout ce que j'en sçai, quoique persuadé de n'en pouvoir rien dire, qui réponde au jugement que vous en faites : en effet, en quel lieu du monde a-t'on jamais veû plus de dereglement, & de bassesse ? Ce Tribun du Peuple se faisoit mener, comme en triomphe, dans un espece de Char, attelé de Lyons.

58. *Lictores laureati antecedebant : inter quos, aperta lectica mima portabatur : quam ex oppidis municipales homines honesti, obviam necessariò prodeuntes, non noto illo, & inimico nomine, sed Volumniã cõsultabant : sequ-*

58. Des Licteurs couronnés de Lauriers marchoient devant : au milieu d'eux, & sur un Brancar découvert, paroissoit une Comedienne nonchalamment couchée, dans une posture indécente, & lubrique. Les plus notables de chaque lieu, étoient comme forcés de sortir

au devant d'elle, pour la recevoir ; & chacun la complimentoit, non pas ſous ſon nom de Théatre, qui étoit connu ; mais ſous celui de Volomnia * qu'Antoine lui avoit donné. Le Char du Tribun étoit ſuivi d'un Chariot rempli des confidens de ſes débauches; chargé d'infames Miniſtres de ſon incontinence. Enfin ſa Mere mépriſée, & comme abandonnée, fermoit la marche, elle ſuivoit de loin la Concubine de ce fils impudique, qui paſſoit pour ſa Belle-fille. Ah ! que le ſort de cette femme eſt déplorable, de n'avoir été féconde, que pour mettre au monde un tel fils ! C'eſt ainſi, Meſſieurs, qu'Antoine parcourut toutes les Villes d'Italie, où il laiſſa partout des marques ſcandaleuſes de ſes deſordres & de ſes crimes.

batur rheda cum leonibus, comites nequiſſimi: rejecta mater amicam impuri filij, tanquam nurum, ſequebatur. O miſeræ mulieris fœcunditatem calamitoſam! Horum flagitiorum iſte veſtigiis omnia municipia, præfecturas, Colonias, totam denique Italiæ impreſſit.

59. Il fit enſuite des choſes dont il ſeroit peut-être dangereux de parler ; c'eſt un point delicat, un pas gliſſant. Il a fait la guerre à ſa Patrie, il s'eſt gorgé du ſang des Citoyens meilleurs que lui; & s'il peut y avoir quelque felicité

59. Reliquũ factorum ejus, P. C. difficilis eſt ſanè reprehenſio, & lubrica Verſatùs in bello eſt: ſaturavit ſe ſanguine diſſimilli morum ſui civium. Fuit fœlix (ſi poteſt ulla eſſe in ſcelere

* Elle s'appelloit *Cytheris*.

fœlicitas.) *Sed, quoniam veteranis cautum esse volumus, quam quam dissimilis est militum causa, & tua : illi secuti sunt : tu quæsiti ducem : tamen, ne apud illos me in invidiam voces, nihil de belli genere dicam. Victor è Thessalia Brũdusium cũ legionibus revertisti. Ibi me nõ occidisti. Magnum beneficiũ. Potuisse enim fateor, quamquã nemo erat eorum, qui tunc tecum fuerunt, qui mihi non cenceret parci oportere.*

dans le crime ; il a été heureux dans cette guerre. Mais, comme je ne pourrois dire sur cela ce que je pense, sans intéresser en quelque maniere l'honeur des vieux Soldats, qui sont rentrés en grace avec la République ; je veux bien étouffer tout ce que le plus vif ressentiment, tout ce que la plus juste colére m'inspire là dessus. Je me tairai, Antoine de peur de te donner occasion, de soulever nos Troupes contre moi, quoi qu'il y eût néanmoins, une très-grande difference à faire entre toi & tous les autres : Nos Soldats n'ont fait que suivre Cesar ; Antoine l'est allé chercher. Tu revins victorieux de Thessalie à Brindes, avec une partie des Legions ; tu m'y trouvas, & tu pouvois me tuër, j'en conviens. Mais tu dois aussi convenir, qu'il n'y eut personne auprès de toi, qui ne te sollicitât en ma faveur.

60. *Tanta enim est charitas patriæ, ut vestris etiam legionibus sanctus essem, quòd eam à me servatã esse meminissent. Sed fac te*

60. Tant il est vrai, Antoine, que l'amour de la Patrie est toûjours dominant, toûjours le maître dans tous les cœurs. Parceque j'avois sauvé l'Etat ; parce que

j'avois ſoûtenu la Republique : tes propres Légions avoient du reſpect pour moi ; j'étois aimé de tes Soldats. D'ailleurs, quand je t'accorderois, que c'eſt m'avoir conſervé la vie, que de ne me l'avoir pas ôtée ; ſerois-je encore tenu de regarder ce bienfait, comme je faiſois auparavant. Après toutes les calomnies dont tu as noirci ma reputasion, non-obſtant les fortes raiſons que tu avois, de ménager un homme, qui pouvoit te reprocher tout ce que tu entens : Après tout le fiel que tu as répandu ſur toutes les actions de mn vie : enverité, de ſi ſanglans outrages ne m'auroient-ils point diſpenſé de toute reconnoiſſance ?

dediſſe mihi, quod non ademiſti meque à te habere vitam, quia à te nonſit erepta: liceat nunc mihi per tuas contumelia hoc beneficiũ tueri ut tuebar, præſertim cùm te hæc auditurum videres?

61. Tu vins donc à Brindes joüir des embraſſemens de ta chere Comediéne. Dis-je vrai, répons, défen-toi ſi tu peus ? Ah ! qu'il eſt rude, Antoine, de ne pouvoir nier, ce qu'il eſt ſi honteux d'avoüer. Tu la menois partout, ſans te ſoucier de ce que diroient, ni les Villes par où tu paſſois, ni ton armée toute compoſée de Véterans, Et où eſt le Soldat qui ne l'ait vûë à Brindes, qui n'ait ſçû

61. Veniſti Brunduſium in ſinũ quidem, & in complexum tua mimulæ. Quid eſt; num mentiorì quàm miſerum eſt id negare nõ poſſe, quod ſit turpiſſimum confiteri? Si te municipiorũ non pudebat : ne veterani quidem exercitus ? quis enim miles fuit, qui Brunduſii illam non viderit, quis, qui neſcierit veniſſe eã tibi tot dierum viã

gratulatum? quis, qui non indoluerit? tam serò se, quem hominem secutus esset, cognoscere?

combien elle avoit fait de chemin pour venir au devant de toi, te féliciter de la victoire de Pharsale; & qui n'ait eu en même tems, autant de douleur que de honte, de connoître si tard les mœurs du Chef qu'il avoit suivi, & sous lequel il avoit combatu.

62. *Italia rursus percusatio eadem comite mimarin oppida militum crudelis, & misera deductio: in urbe auri, & argenti, maximéque vini fœda direptio Accessit, ut Cæsare ignaro, cùm ille esset Alexandria beneficio amicorum magister equitũ constitueretur. Tũ existimavit se suo jure cũ Hippia vivere, & equos vectigales Sergio mimo tradere Quid ego istius decreta, quid rapinas, quid hereditatẽ possessiones datas, quid*

62. Antoine fit une seconde fois le tour de l'Italie, toûjours en cõpagnie de sa Comedienne. Il y mit ses Soldats en quartier d'hiver, qui exercerent partout mille cruautés; & dés qu'il fut arrivé à Rome, il y fit une étrange dissipation d'or, d'argent, & surtout de vin. Enfin par le crédit des amis de Cesar, pendant qu'il étoit à Alexandrie, & à son insceu, Antoine fut élevé à la Charge de General de la Cavalerie. Ce fut alors qu'il crut pouvoir vivre impunement, & tout publiquement avec Hippia; *

* Comme il n'est pas fort certain si c'étoit un garçon ou une fille; je me suis determiné à donner plûtôt l'idée d'une fille, en écrivant *Hippia*, & non pas *Hippias*.

pour

pour lui faire plaiſir, il donna dabord au Comedien Sergius, les plus beaux chevaux de Tribut, qui ne devoient ſervir qu'à de légitimes recompenſes. Ce ſeroit ici le lieu de parler de ſes Ordonnances, de ſes exactions, des ſucceſſions qu'il a ravies, & dont il a fait d'injuſtes liberalitez. Mais que faire? ne ſçachant plus quel parti prendre, il y étoit forcé par ſon indigence. Il n'étoit pas encore riche des grands biens de Rubrius, ni de ceux de Turſelius: il n'étoit pas encore héritier de Pompée, ni de tant d'autres, dont il a depuis recueilli, ou plutôt dont il a ravi la ſucceſſion, de leur vivant même, pendant leur abſence. En un mot c'étoit un voleur public, reduit à vivre de ce qu'il pouvoit piller.

ereptas proferam? cogebat egeſtas: quò ſe verteret, non habebat: nondum ei tanta à L. Rubrio, non à L. Turſelio hæreditas venerat: nundum in Cn. Pompeij locum, multorúmque aliorum, qui aberant, repentinus hæres ſucceſſerat: erat ei vivendum latronũ ritu, ut tantum haberet, quantum rapere potuiſſet.

63. Vous voyez, Meſſieurs, que je paſſe fort legerement ſur tous ces grands crimes: Mais il faut vous dire un mot de ſon intemperance, qui lui a fait faire des actions certainement bien brutales. Le croirez-vous, Meſſieurs, qu'Antoine, que vous voyez d'une ſi forte conſtitu-

63. *Sed hæc; quæ robuſtioris improbitatis ſunt, omittamus: loquamur potiùs de iniquiſſimo genere levitatis. Tu iſtis faucibus, iſtis lateribus, iſta glaudiatoria totius corporis firmitate, tantum vini in Hippiæ nuptiis exhauſeras, ut tibi no-*

ceſſe eſſet in populi Romani conſpectu vomere poſtridie. Orem non modò viſu fœdâ, ſed etiam auditu ! Si inter cœnam, in tuis immanibus illis poculis, hoc tibi accidiſſet, quis non turpe duceret ? in cœtu verò populi Romani negotium publicum gerens magiſter equitum, cui ructare turpe eſſet, is vomens fruſtis eſculentis vinû redolentibus, gremium ſuum, & totum Tribunal implevit. Sed hoc ipſe fatetur eſſe in ſuis ſordibus : veniamus ad ſplendida.

tion, avec cette grande bouche, ces épaules quarrées, cette mine, cet air, cette taille de Gladiateur, le croirez-vous, qu'il n'ait pû porter tout le vin qu'il prit aux Nôces d'Hippia ? Une nuit entiere ne ſuffit pas, pour en diſſiper les fumées : il vomit le lendemain, en préſence de tout le Peuple. Quel ſpectacle ! j'ay moi-même honte d'en parler : Et vous, Meſſieurs, ce récit ne vous fait-il point ſoulever le cœur ? Si cét accident lui fut arrivé à Table, dans ces longs repas dont il fait ſes délices, pourroit-on s'empêcher de l'en blâmer ? Et quelle infamie ! on a veû en pleine aſſemblée du Peuple Romain, pendant qu'on déliberoit des plus importantes affaires de l'Etat, on a veû un General de la Cavalerie, à qui la moindre indécence eût été un crime ; on l'a veû rendre le pain, la viande, & le vin qu'il avoit pris avec excés, en remplir tout ſon ſein, & ſon Tribunal. * Il

* Je croi qu'on me ſçaura bon gré de n'avoir pris ici que le ſens, ſans m'attacher aux paroles, & de n'avoir pas rendu en François ces termes ; *eructare* ; *fruſtis eſculentis*, *vinum re-*

avoüe lui-même que ce ſont-là des ordures: voyons ce qu'il s'imagine avoir fait de plus glorieux en ſa vie.

64. Ceſar étant de retour d'Alexandrie à Rome ; heureux à ſon avis, mais ſelon moi, le plus malheureux de tous les hommes ; puiſqu'il eſt impoſſible qu'un Citoyen, né pour le malheur de ſa Patrie, puiſſe jamais être heureux. Ceſar, dis-je, étant de retour, fit vendre publiquement les biens de Pompée, prés du Temple de Jupiter. Helas ! quoique je me ſois épuiſé de larmes ſur un ſujet ſi lamentable ; j'en ay pourtant encore le cœur penétré de la plus vive douleur. Les biens du grand Pompée furent donc mis à l'enchere ; tous ſes meubles furent criés par la bouche d'un infame Sergent. Ce fut la ſeule occaſion, où Rome oubliant ſes fers, oſa pren-

64. Cæſar Alexandriam ſe recepit fœlix, ut ſibi quidem videbatur : mea autem ſententia, ſi quis Reipubl. ſit infœlix, fœlix eſſe non poteſt haſta poſita pro ade Jovis Statoris, bona (miſerum me, conſumptis enim lacrymis, tamen infixus animo haret dolor !) bona, inquam, Cn. Pompeij Magni, voci acerbiſſimæ ſubjecta præconis. Una in illa re ſervitutis oblita civitas ingemuit ſervientibuſque animis, gemitus tamen populi Romani liber fuit. Expectantibus omnibus, quiſnam eſſet tam impius, tam demens, jam diis, hominibúſque hoſtis, qui ad illud ſcelus

dolentibus. Si j'avois pû me paſſer du mot *vomir* je l'aurois auſſi ſuprimé ; mais l'action ne pouvoit s'exprimer autrement.

sectionis auderet accedere : inventus est nemo, præter Antonium, præsertim cùm tot essent circa hastam illam, qui alia omnia auderent. Unus inventus est, qui id auderet, quod omnium fugisset, & formidasset audacia.

dre la liberté de gémir, quoique le peuple Romain, tremblant sous une domination tirannique, eût accoûtumé depuis long-temps, tous ses sentimens à la servitude ; ses soûpirs furent pourtant libres ; & il ne put réfuser quelque sanglots, aux dépoüilles de ce Grand-homme. Mais qui le croira, qu'à la veüe de tout le Peuple Romain, morne, consterné, attendant s'il se trouveroit quelque un assez insensé, assez impie, assez ennemi des Dieux & des hommes, pour encherir les biens de Pompée ; Qui le croira, qu'Antoine seul ait eû cette audace ? quoiqu'on vit, autour de cét Encan, tant de gens capables de tout oser, & de tout entreprendre ; Antoine seul eut la hardiesse de faire ce que les plus audacieux, ce que les plus témeraires craignoient & fuyoient.

65. *Tantus igitur te stupor oppressit, vel ut verius dicam tantus furor, ut primùm, cùm sector sis isto loco natus deinde cum Pompeii sector, non te exsecrandum populo Romano, non detestabilem, non omnes tibi deos, omnes homines, & esse inimicos, & futuros*

65. Quel étrãge aveuglement. Marc-Antoine, de n'avoir pû comprendre, qu'étant ce que tu es, tu ne pouvois te rẽdre adjudicataire des confiscations publiques, & encore moins des biens de Pompée sans te rendre, en même-temps, exécrable à tout le Peuple Romain ; sans attirer sur toi la haine

Digitized by Google

de tous les hommes, & la colere de tous les Dieux. Mais avec quelle avidité, ce monstre insatiable, ne se jetta-t'il point sur les tristes débris de la fortune de ce Héros dont la justice & la douceur avoient inspiré aux Nations étrangeres, autant d'amour pour le Peuple Romain, que sa valeur & ses armes leur avoient donné de terreur & de crainte, Antoine se voyant, par un subit changement de Scéne; se voyant, dis-je, comme un Roi de Théatre, de gueux qu'il étoit devenu riche en un moment; il s'abandonna brutalement, aux transports d'une joye également injuste & ridicule, comme pour insulter tout à la fois, & à la memoire de Pompée, & à la consternation publique.

scias? At quàm insolenter statim helluo invasit in ejus viri fortunas, cujus virtute terribilior erat populus Romanus exteris gentibus, justitia charior? In ejus igitur copias cùm se subito ingurgitavisset, exsultabat gaudio, persona de mimo, modo egens, repentè dives.

66. Mais qu'un certain Poëte a bien raison de dire; *Que le bien mal-acquis est bientôt dissipé*: Aussi est-il surprenant; c'est quelque chose d'incroyable, qu'Antoine ait pû consumer tant de richesses, je ne dirai pas en si peu de mois, mais en si peu de jours. Il y trouva une quantité prodigieu-

66. *Sed, ut est apud Poëtam nescio quem*, Malè parta, malè dilabuntur. *Incredibile, ac simile portenti est, quònam modo illam tam multa, quàm paucis non dicò mensibus, sed diebus effuderit. Maximus uni numerus fuit permagnum optimi ponderis argenti,*

pretiosa vestis, multa & lauta suppellex, & magnifica multis locis, non illa quidem luxuriosi hominis, sed tamen abundantis.

se de vin, pour des sommes immenses, du plus fin argent, beaucoup de meubles, & des plus magnifiques; quoiqu'on ne vit en tout cela, qu'une honnête abondance, & rien qui ressentît le luxe, ni la volupté.

67. *Horum paucis diebus nihil erat. Quæ charybdis tam vorax? Charybdin dico? quæ si fuit, fuit animal unum: Oceanus, medius fidius, vix videtur tot res, tam dissipatas, tam distantibus locis positas, tam citò absorbere potuisse. Nihil erat clausum, nihil obsignatum, nihil scriptum. Apotheca tota nequissimis hominibus nondonabātur. Alia mimi rapiebant, alia mimæ: domus erat aleatoribus referta, plena ebriorum: tabros dies potebatur atque id locis pluribus, suggerebantur etiam sæpè (non enim semper iste felix) dam-*

67. Cependant tout disparut, tout s'évanoüit en un moment. Quel Goufre dévorant! quel Abîme! il semble qu'à peine, l'Ocean même ait pû engloutir si promptement, tant de choses dispersées en tant d'endroits differens, & siéloignées les unes des autres, Mais faut-il s'en étonner, Messieurs? Antoine, ne tint Regître de rien: il laissa tout à l'abandon. Les Celiers de vin étoient ouverts à toute la lie du Peuple; tout fut exposé au pillage. Ici un Farceur, là une Comedienne, mettoit la main sur ce qui lui plaisoit. La maison ne desemplissoit point de Joueurs & d'yvrognes: On beuvoit & mangeoit tout le jour,

& toute la nuit. Antoine qui n'a pas toûjours été heureux, perdoit au jeu tout l'or & tout l'argent. De miſerables galetas; les chambres des Eſclaves d'Antoine, étoient tenduës des plus riches Tapiſſeries de Pompée; ils couchoient dans ſes lits les plus magnifiques. Ne ſoyez donc plus ſurpris, Meſſieurs, que tant de richeſſes ayent été conſumées en ſi peu de temps: Une ſi épouvantable diſſipation auroit abſorbé, non ſeulement le patrimoine d'un particulier; mais les Villes mêmes, & les Royaumes tous entiers.

na aleatoria: conchyliatis. Cn. Pompeii periſtromatis, ſervorum in cellis, lectos ſtratos videres. Quamobrem definite mirari hac tam celeriter eſſe conſumpta. Non modò unius patrimonium, quamvis amplum, ut illud fuit, ſed urbes, & regna celeriter tanta nequitia devorare potuiſſet.

68. Mais que dirons-nous des Jardins & des Maiſons de Pompée; Quoi, tu as eû le front, Antoine, de mettre le pied dans cette Maiſon? Quelle audace! Tu as oſé montrer ton odieuſe figure aux Dieux domeſtiques de ce Saint Lieu. Tu as oſé rire & te réjoüir dans une Maiſon, que perſonne ne pouvoit regarder ſans gémir, devant laquelle on ne paſſoit point ſans verſer des larmes! Et com-

68. *At ejuſdem ades etiam, & hortos, ô audaciam immanem! tu ingredi illam domum auſus es? tu illud ſanctiſſimum limen intrare? tu illarum ædium diis penatibus importuniſſimum oſtendere? quam domum aliquandiu nemo aſpicere poterat, nemo ſine lacrymis præterire, hac te in domo tandiu diverſari non pudet? in qua, quam-*

vis nihil sapias, tamen nihil tibi potest esse jucundum. An tu illa vestibula vestra, spolia, cùm adspexisti, domum tuâ te introire putas? fieri non potest? Quamvis enim sine mente, sine sensu sis, ut es: tamen & te, tua, & tuos nosti. Nec verò te unquam nequevigilantem, neque in somnis credo mente posse consistere. Necesse est, quamvis sis, ut es, violentus, & furens, cùm tibi objecta sit species singularis viri, perterritum te somno excitari, furere etiam sapè vigilantem.

ment as tu pu demeurer si long-temps dans une Maison, où quelque endurci que tu sois, tu ne sçaurois rien voir, qui ne te fasse de la peine; rien qui ne te reproche tes crimes. En entrant dans ce Appartemens enrichis des dépoüilles de nos ennemis; En te promenant dans ces Galeries, ornées de tant de Trophées, peus tu bien t'imaginer être chez toi? Non, quelque brutal, quelque stupide que tu sois, il n'est pas possible que tu n'apperçoives la difference qu'il y a, entre ta Maison, entre ta Famille, & la Maison, & la Famille de Pompée. Tout violent, tout intrépide que tu affectes de nous paroître, il me semble te voir pâlir d'effroi à tout moment, lorsque ton imagination troublée, presente à tes yeux l'ombre du grand Pompée, qui te menace, & te poursuit en tous lieux; qui te rend pendant le jour comme forcené; & te cause la nuit, des frissons mortels, & de terribles sursauts.

69. Me quidem miserere parietum ipsorum atque tectorum. Quid enim unquam

69. Ah! quelque insensibles que soient les Murailles & les Lambris de cette Maison,

qu'ils ſont à plaindre ! ils n'avoient jamais rien veû que d'honnête, rien que de conforme aux bonnes mœurs, rien qui ne fut dans la derniere regularité. Vous le ſçavez, Meſſieurs, le grand Pompée n'eſtoit pas moins admirable dans ſon domeſtique, que dans la vie exterieure; toûjours illuſtre, toûjours incomparable, ſoit qu'il réglât au dedans l'interieur de ſa Maiſon, ou qu'il travaillât au dehors, pour la gloire de l'Empire Romain. Et cependant aujourd'hui, de cette Maiſon ſi reglée, Antoine en a fait un lieu public de proſtitution & de crapule: chaque Chambre eſt un Cabaret; chaque Appartement un Serrail; tout y a été prophané par quelque gére de débauche. Il le niera peut-être: ne vous en étonnez pas, Meſſieurs, c'eſt qu'Antoine à changé de vie; il eſt devenu homme de bien; il a repudié ſa Concubine. Le bon Citoyen! l'honnête homme, dont la plus belle action eſt d'avoir fait divorce avec une Comédienne!

damus illa viderat, niſi pudicum, niſi ex optimo more & ſanctiſſima diſciplina? fuit enim ille vir, P. C. ſicut ſcitis, cùm foris clarus, tum domi admirandus: neque rebus exteris magis laudandus, quàm inſtitutis domeſticis: hujus in ſedibus pro cubiculis ſtabula, pro triclinîis popina ſunt. Etſi jam negat: nolite quærere, Frugi factus eſt, mimam illam ſuam ſuas res ſibi habere juſſit: ex duodecim tabulis cauſam addidit, exegit. Quàm porrò ſpectatus civis, quàm probatus: cujus ex omni vita nihil eſt honeſtius, quàm quòd cum mima fecit divortium?

70. *At quam crebrò usurpat: Et Consul, & Antonius? hoc est dicere, & Consul, & impudicissimus: & Consul & homo nequissimus. Quid enim est aliud Antonius: nam si dignitas significaretur in nomine: dixisset aliquando, credo, avus tuus: & Consul, & Antonius. Nunquam dixit. Dixisset etiam collega meus, patruus tuus: nisi tu solus es Antonius. Sed omitto ea peccata, quæ non sunt earum partium propria, quibus tu Rempubl. vexavisti: ad ipsas tuas partes redeo, id est, ad civile bellum: quod natum, conflatum, susceptum opera tua est.*

70. Mais n'avez-vous point remarqué, Messieurs, cette façon de parler, qui lui est si familiere; je suis Consul, & je suis Antoine; comme si son nom pouvoit rehausser, en quelque maniere, la dignité de Consul: & qu'au contraire ce ne fut pas dire, je suis Consul, & je suis le plus impudique, le plus méchant de tous les hommes: Car qu'est-ce qu'Antoine est autre chose? Que si le nom d'Antoine eût pu faire quelque honneur au Consulat, * son Ayeul, ou son Oncle mon Collegue, auroient-ils manqué de le prendre; cependant ils ne l'ont jamais pris, ni l'un, ni l'autre. C'est que personne n'envie le nom d'Antoine; personne que lui ne s'étoit encore avisé de s'en parer: Et c'est qu'en effet il n'y a que lui dans le monde, qui soit veritablement Antoine de toute maniere. Je croi, Messieurs, que c'est assez m'arrester à des vices qui ne re-

* Marc-Antoine l'Orateur. *Cajus Antonius* avoit été Consul avec Ciceron.

gardent pas proprement les maux qu'Antoine a faits à la Republique ; Je reviens donc à la Guerre Civile, qui a été entrepriſe à ſon inſtigation, fomentée par ſes conſeils, & ſoûtenüe par ſes ſoins

71. Mais d'où vient, qu'aprés avoir ſervi de prétexte à cette guerre; aprés lui avoir, pour ainſi dire, donné naiſſance; D'où vient, Marc-Antoine, que ta molleſſe & tes débauches t'empeſcherent de te trouver aux occaſions perilleuſes. D'où vient, qu'aprés t'être ſoûlé du ſang de nos Citoyens ; aprés avoir été Enſeigne d'une Compagnie, à la journée de Pharſale ; * aprés avoir tué Domitius, cét illuſtre Romain ? Aprés en avoir cruellemét aſſaſſiné pluſieurs, que Ceſar même avoit épargnés dans leur fuite ; d'où vient, qu'aprés t'être ſignalé par de ſi beaux exploits, tu abandonnas Ceſar, au lieu de le ſuivre à l'ex-

71. Cur ei bello tum propter timiditatem tuam, tum propter libidines defuiſti ? guſtaras civilem ſanguinẽ, vel potiùs exſorbueras : fueras in acie Pharſalica anteſignanus. L. Domitium, nobiliſſimum, & clariſſimum virum, occideras : multos, qui de prælio effugerant, quorum Cæſar, ut nonnullos fortaſſe ſervaſſet, crudeliſſimè perſecutus trucidaras. Quibus rebus tantis, talibus geſtis quid fuit cauſæ, cur in Africam Cæſarem non ſequerere, cùm præſertim belli pars tanta reſtaret ? Itaque quem locum apud ipſum Cæſarem

* Marc-Antoine avoit commandé l'aîle gauche; mais Ciceron le diſſimule à deſſein, & l'appelle par mépris *Anteſignanus*.

post ejus ex Africa reditum obtinuisti ; quo numero fuisti ; cujus tu Imperatoris Quæstor fueras, Dictatoris magister equitum, belli princeps, crudelitatis author, præda socius, testamenti, ut ipse dicebat, filius appellatus es de pecunia, quam pro domo, pro hortis, pro sectione, debebas.

pedition d'Afrique, où il restoit à faire ce qu'il y avoit de plus important, & ce qui devoit décider. Mais en recompense de tout ce que tu avois fait pour Cesar, comment te traita-il à son retour ? On t'avoit veû sous lui, tantôt Questeur, lorsqu'il commandoit l'armée; tantôt General de la Cavalerie pendant sa Dictature : Tu avois été ou la cause ou, le prétexte de la guerre qu'il avoit entreprise ; l'Auteur de toutes les cruautés qu'il avoit exercées ; le fidelle Compagnon de ses brigandages, tu te vantois même, qu'il t'avoit nommé son cher fils dans son Testament : & cependant il ne laissa pas de te poursuivre sans pitié, pour les sommes que tu devois, comme Adjudicataire des biens, de la Maison, & des Jardins de Pompée.

72. *Primò respõdisti planè ferociter : & ne omnia videar contra te, propemodum æqua & justa dicebas. A me, C. Cæsar, pecuniam ? cui potiùs, quàm ego ab illo ? an ille sine me vicit ? at ne potuit quidem. Ego ad illũ belli civilis cau-*

72. Ta défense fut d'abord pleine d'emportement : Mais afin que je ne paroisse pas en tout ton ennemi ; je veux bien avoüer que tu n'avois pas tout-à-fait tort. Cesar, disois-tu, me demande de l'argent ; & a-t'il plus de droit de m'en demander, que moi à lui ? a-t'il

t'il vaincu, auroit-il pû vaincre sans moi, qui lui ai fourni une occasion, un pretexte bon ou mauvais de faire la guerre? moi qui ai proposé, & fait passer de très pernicieuses Loix; qui ai pris les armes cõtre les Consuls & les Generaux du Peuple Romain, contre le Senat, contre la Republique, contre les Dieux Tutelaires de Rome, contre leurs Foyers & leurs Autels; En un mot, contre ma Patrie. Cesar a-t'il rien fait sans moi? & pourquoi aura-t'il vaincu pour lui seul? Si nôtre crime est commun, pourquoi ne pas partager le butin?

sam attuli: ego leges pernicioſas rogavi: ego arma contra Conſules, imperatoreſque populi Romani, contra Senatum populumque Romanum contra deos patrios, aráſque, & focos, contra patriã tuli. Num ſibi ſoli vicit? quorum facinus eſt commune, cur non ſit eorum præda communis?

73. Tu disois vrai, Antoine, tu avois raison: mais par malheur tu n'étois pas le plus fort. De sorte que sans se soucier de tes plaintes, ni de tes cris, Cesar envoya à tes cautions, il t'envoya à toi même des Sergens, qui saisirent tout ce qui te restoit de tes voleries; & comme tu ne pouvois payer, tu donnas un état de tes biens, pour les mettre en vente. Ils

73. *Jus poſtulabat: ſed quid ad rem? plus ille poterat. Itaque, excuſſis tuis vocibus, & ad te, & ad prædas tuas milites miſit: cùm repente à te præclara illa tabula prolata, qui riſus hominum de te erat? tantam eſſe tabulam, tam varias tam multas poſſeſſiones, ex quibus, præter partem Miſe-*

ni, nihil erat, quod is, qui auctionaretur, posset, num dicere, Auctionis verò miserabilis aspectus: vestis Pompei non multa, eáque maculosa, ejusdem quadrãgentea vasa collisa: sordidata mancipia: ut doleremus quidquam esse ex illis reliquis, quod videre possemus.

furent tous portés sur la place; & quel sujet de risée ne fut-ce point au Peuple, de voir un si long état fourni par un homme, qui n'avoit pour tout patrimoine, qu'une partie de la petite Métairie de Miséne? Mais quelle douleur de voir, au nombre de tes biens, quelque miserables restes des dépoüilles de Pompée! ses précieux Habits soüillés; sa Vaisselle d'argent toute brisée; ses Esclaves noirs de crasse & d'ordure. Ces restes infortunés, n'étoient-ils donc échapés à tes profusions & à tes débauches? Ne les avois-tu conservés, que pour exposer à nos yeux un si triste spectacle.

74. *Hanc tamen auctionem haredes, L. Rubrij decreto Cæsaris prohibuerũt. Hærebat nebulo quò se verteret, non habebat. Quippe in his ipsis temporibus domi Cæsaris percussor ab isto missus, deprehensus dicebatur esse cũ sica. De quo Cæsar in Senatu, apertè in te invehens, questus est. Proficiscitur in Hispaniam Cæsar,*

74. On étoit prêt à vendre, lorsque les héritiers de Lucius Rubrius, dont tu avois usurpé la succession, s'y opposerent, & obtinrent de Cesar, une Ordonnance qui empécha la vente. Ce fut pour toi une conjoncture d'autant plus fâchause; un embarras d'autant plus grand: qu'en ce temps-là même, on surprit dans le Palais de Cesar, un Assassin saisy d'un

poignard, caché ſous ſa Robbe : & l'on diſoit tout publiquement, que c'étoit toi qui l'avois apoſté pour tüer Ceſar, qui s'enplaignit lui-même en plein Senat, & s'emporta là-deſſus contre toi avec beaucoup de chaleur. Néanmoins avant que de partir une ſeconde fois pour Eſpagne, touché de ta miſere, & de tes ſoûmiſſions, il t'accorda, pour payer, un délai de quelques jours. Tu ne le ſuivis pourtant pas; & je voudrois bien ſçavoir d'où vient qu'étant ſi bon Gladiateur, on te diſpenſa ſitôt du ſervice: Tu ne ſçaurois nous en donner d'autre raiſon, que ta laſcheté; & qui pourroit aprés cela, craindre un homme ſi timide, lors même qu'il s'agit de ſes interêts, & d'intereſts conſiderables. Enfin ayant pris, ou fait ſemblant de prendre le chemin d'Eſpagne, tu t'excuſas de n'avoir pas achevé le voyage, ſur ce qu'on ne pouvoit y arriver en ſeureté.

paucis tibi ad ſolvẽdum, propter inopiã tuam prorogatis diebus. Ne tum quidẽ ſequeris. Tam bonus gladiator rudẽ tam citò accepiſti? Hunc igitur quiſquam qui in ſuis partibus, id eſt, in ſuis fortunis tam timidus fuerit, pertimeſcat? profectus eſt tandem aliquando in Hiſpaniã: ſed tutò, ut ait; pervenire non potuit.

75. Et dy-moi, comment fit donc Dolabella pour y arriver? Falloit-il, Antoine, prendre ce parti; ou aprés l'avoir pris, n'étois tu pas engagé d'honneur à le ſoûtenir juſqu'à la fin? Ceſar a combattu trois

75. *Quónam modo igitur Dolabella pervenit? Aut non ſuſpicienda fuit iſta cauſa, Antoni: aut, cùm ſuſcepiſſes, defendenda uſque ad extremum. Ter depugnavit Ceſar cum*

civibus, in Thessalia, Africa, Hispania, omnibus affuit his pugnis Dolabella: in Hispaniensi etiam vulnus accepit. Si de meo judicio quæris: nollem. Sed tamen consilium à principio reprehendendum, laudanda constantia. Tu verò quis es? Cn. Pompeij liberi primùm patriam repetebant. Esto: fuerit partium hæc causa communis. Repetebant præterea deos penates patrios, aras, focos, larem suum familiarem, in quæ tu invaseras. Hæc cum repeterent armis ij, quorum erant legibus: etsi in rebus iniquissimis quid potest esse æqui? tamen eras æquissimum cõtra Cn Pompeij pugnare lectorem

fois contre nos Citoiens, en Thessalie, en Affrique, & en Espagne; Dolabella s'est trouvé aux trois occasions; il fut même blessé en Espagne. Si tu me demandes, quel jugement je fais de lui; je te dirai, qu'encoreque je le condamne d'avoir suivi le Parti de Cesar, contre la Republique, je ne puis pourtant m'empécher de loüer sa bravoure & sa constance. Et de toi qu'en pouvons-nous dire? Les Enfans de Pompée vouloient revoir leur Patrie, c'étoit un interest commun à tous ceux de ton parti de s'y opposer. Mais outre cela, ils redemandoient leurs Dieux domestiques; ils vouloient rentrer, à main armée, dans leurs héritages, dans leurs biens que tu avois envahis; c'étoit-là ton interêt particulier. Il étoit donc raisonnable; s'il peut y avoir quelque raison dans des desseins si injustes; il étoit raisonnable qu'en cette occasion, l'Adjudicataire des biens de Pompée payât de sa Personne, & qu'il fist son devoir, comme les Enfans de Pompée.

Digitized by Google

76. Tout de bon, Antoine, croyois-tu que Dolabella fut obligé de combattre pour toi en Espagne, pendant que tu faisois la débauche à Narbonne? Mais voyons comment tu revins de Narbonne, toi qui m'as reproché d'être revenu trop promptement de mon voyage. Je vous dis, Messieurs, * dernierement quelle avoit été la cause de mon retour; c'est que je voulois, s'il étoit possible être utile à la République; même avant le commencement de Janvier: Et pour répondre à Marc-Antoine, qui m'a demandé de quelle maniere je revins; il sçaura que j'arrivai de jour, & non pas de nuit; † en habit de Citoyen Romain, & de Senateur; & non pas comme lui, en habit de

76. *An tu Narbone in mensas hospitum cùm vomeres, Dolabella pro te in Hispania dimicaret? qui verò Narbona reditus? & tamen quærebar, cur ego ex ipso cursu tam subitò revertissem. Exposui nuper, P. C. causam reditus mei. Velui si possem etiam ante Kalendas Janu. prodesse Reipublicæ, quod querebas, quomodo redissem: primùm luce, non tenebris: deinde cum calceis, & togâ, nullis nec caligis, nec lacerna. At etiâ adspicis me, & quidem, ut videris iratus. Ne tu mecum jam in gratiam redeas, si scias, quàm me pudeat vequitiæ tuæ, cujus te ipsum non pudet. Ex omni-*

* Dans la premiere Philippique.

† Aprés la mort de Cesar, Ciceron étant parti pour aller en Grece, il apprit en chemin des nouvelles, qui l'obligerent de revenir sur ses pas à Rome.

bus omnium flagitiis nullum turpius vidi, nullum audivi, quàm quod qui magister equitum fuisse tibi viderere, in proximum annum Consulatum peteres, vel potiùs rogares, is per municipia, coloniásque Galliæ, à qua, cùm Consulatus noster petebatur, non rogabatur, petere Consulatum solebamus, cum caligis, & lacerna cucurristi.

Soldat ou d'Esclave. Mais que veut dire, Antoine, cét air de colere, & ces regards menaçans, que tu me jettes ? je te presse, sans doute, je t'irrite : aussi ne prétens-je pas avoir aucun menagement, pour un homme, qui n'a nulle honte de tant de lâchetés, & de tant de crimes, qui me font horreur. Un des plus grãds, selon moi, est que t'imaginant avoir possedé legitimement la Charge de General de la Cavalerie ; tu as eû la temerité de briguer le Consulat, pour l'année suivante ; & qu'ayant traversé toutes les Gaules, & pour te rendre à Rome, tu as commis partout mille bassesses, pour demander, où plûtost pour mandier cette dignité, que nous n'avons tous obtenüe que par les voyes d'honneur.

77. *At videte levitatem. Cum horâ diei decimâ ferè, ad Saxa rubra venisset, delituit in quadam cauponulâ, atque ibi se occultans, perpotavit ad vesperum. Inde sublato celeriter ad urbem advectus, domum venit capite in-*

77. Or jugez, Messieurs, par ce trait, de la legereté de son esprit. Etant arrivé environ deux heures avant la nuit, à demi-lieüe de Rome ; il se jetta dans un méchant Cabaret, où il but en cachette, jusqu'au soir. A nuit fermée, il se deguise, il

entre brusquement dans Rome, il heurte chez lui; on demande qui c'est; il répond que c'est un Courrier dépesché par Antoine, qui apporte des Lettres. On le méne à Fulvie; il lui rend une Lettre; elle l'ouvre; elle est attendrie en la lisant: car cette Lettre étoit écrite en termes doux & passionés. Antoine commençoit par des grandes protestations d'une amour éternelle pour Fulvie, à qui il promettoit de n'avoir jamais d'attachement que pour elle, & d'abandonner pour toûjours sa Comedienne. Fulvie pleure en lisant ces douceurs: Et cét homme plein de pitié, touché des larmes de sa femme, se découvre; il se jette à son col. Quelle inconsideration! quelle folie! qu'en peut-on dire de plus moderé? Quoi! pour faire une Mascarade, pour te donner le plaisir de surprendre ta femme, & de la voir pleurer; il falloit jetter de nuit le trouble dans Rome, & allarmer

voluto. Janitor? Quis tu? A Marco tabellarius. Confestim ad eam, cujus causa venerat, deducitur: eique epistolam tradit. Quam cùm illa legeret flens (erant enim amatoriè scripta: caput autem literarum, sibi cum illa mima posthac nihil futurum: omnem se amorem abjecisse illinc, atque in hanc transfudisse) cùm mulier fleret uberiùs, homo misericors fatere non potuit: caput aperuit in collum invasit. O hominē nequam (quid enim alius dicam? magis propriè nihil possum dicere.) Ergo, ut te catamitum, nec opinato cùm ostēdisses, prater spem mulier asciceret, idcircò urbem terrore nocturno, Italiam multorum dierum metu perturbasti?

durant plusieurs jours toute l'Italie. *

78. *Et domi quidem causam amoris habuit, foris etiam turpiorem, ne L. Plancus prædes tuos venderet. Productus autem in concionem à Tribuno pleb. cùm respondisses, te rei tuæ causa venisse : populum esse dicacẽ etiam reddidisti. Sed nimis multa de nugis. Ad majora veniamus. Cæsari ex Hispaniâ redeunti obviã longissimè processisti, Celeriter isti, & redisti, ut cognoscêret te, si minùs fortem attamen strenuum : factus es ei rursùs nescio quomodo familiaris. Habebat hoc omninò Cæsar: quem planè perditum are alieto, egentémque, eundem nequam hominem, audacémque, cognoverat, hunc in fa-*

78. Mais outre cette raison de hâter son retour, il en avoit encore une autre. Il falloit empêcher qu'on ne vendit les biens de ses cautions, suivant l'ordre que Plancus en avoit reçeu de Cesar, en cas que Marc-Antoine ne payât pas dans le délay qui lui avoit été accordé. Le lendemain de son arrivée, les Tribuns l'ayant presenté au Peuple, pour rendre compte d'un retour si précipité, qui avoit surpris & effrayé tout le monde : Dés qu'il eût ouvert la bouche, & dit qu'il n'étoit venu, que pour mettre ordre à ses affaires domestiques ; on ne lui permit pas d'en dire davantage ; chacun se mit à lui rire au nez ; & on en fit partout, de sanglantes railleries. Mais c'est assez s'arrester à des bagatelles : passons à

* A l'arrivée de Marc-Antoine, il se répandit un bruit que les enfans de Pompée avoient défait Cesar en Espagne.

quelque chose de plus serieux. Quelque tems après, Antoine se remit en chemin, pour aller au devant de Cesar, & quoique le voyage fut long, il alla & revint en fort peu de tems; pour faire voir, que s'il avoit peu de cœur, il avoit du moins beaucoup de force, & un zele ardent pour les interêts de Cesar. Aussi eut-il bientôt regagné ses bonnes graces; car c'étoit-là le genie de Cesar, de donner librement son amitié à tout miserable, ruiné de dettes, pourveû qu'il lui parût hardi, entreprenant, & scelerat.

militiarem libentissimè recipiebat.

79. Ainsi les grands exploits d'Antoine l'ayant rendu si recommãdable, Cesar le fit d'abord nommer Consul. Je ne me plaindrai point ici de l'indigne conduite qu'ils tinrent l'un & l'autre en cette occasion, envers Dolabella. Ils l'exclurent du Consulat, aprés lui avoir eux-mêmes inspiré d'y prétendre. Personne n'ignore quelle fut en cela leur perfidie. Cesar presse Dolabella de demander le Consulat; & dés qu'il l'a obtenu, Cesar se fait lui-même Consul, pour empêcher Dolabella de l'être: Antoine le sçait, & souscrit honteusemẽt

79. *His igitur rebus praclarè commendatus, jussus es renunciari Consuli, & quidem cum ipso. Nihil queror de Dolabella, qui tum est impulsus, inductus, elusus. Qua in re quãta fuerit utriusque vestrum perfidia in Dolabellam, quis ignorat? ille induxit, ut peteret promissum & receptum intervertit, ad seque transtulit: tu ejus perfidia voluntatem tuã adscripsisti. Veniunt Kalendæ Januar. cogimur in Senatum: invectus est copiosiùs multo in*

Digitized by Google

istum, & paratiùs Dolabella, quàm nunc ego.

à cette lâcheté. Le Senat s'étant ensuite assemblé au commencement de Janvier ; Dolabella parla contre Antoine, avec beaucoup plus de vehemence, & de chaleur, que je ne fais presentement.

80. *Hic autem iratus, qua dixit, dij boni? Cùm primum Cesar ostendisset, se priùs quàm proficisceretur Dolabellam Consulem esse jussurum: quem negant regem, qui & faceret semper ejusmodi aliquid & diceret: sed cum Cesar ita dixisset: tum his bonus augur? eo se Sacerdotio praditum esse dixit, ut comitia auspiciis vel impedire, vel vitiare posset, idque se facturum esse asseveravit. In quo primum incredibilē stupiditatē hominis cognoscite.*

80. A quoi Antoine ne répondit que par des emportemens & des sottises. Cesar, pour calmer ces esprits, promit qu'avant son départ, il ordonneroit qu'on fit Dolabella Consul en sa place ; & par-là, quoiqu'en pussent dire ses Partisans, pour se justifier, il fit bien voir qu'il agissoit dans toutes les occasions en Tiran. Cesar ayant achevé de parler, Antoine qui étoit, en même temps, Augure & Consul, reprit la parole, & dit qu'un Augure, par la dignité & les droits de son Sacerdoce, pouvoit en annonçant les Auspices, empêcher ou rompre l'Assemblée du Peuple: & il nous menaça même de le faire, en cas qu'on voulût nommer Dolabella Consul. Mais cela ne servit qu'à découvrir son ignorance.

81. *Quid enim? istuc, quod te facer-*

81. Car s'il avoit eû ce pouvoir, comme Au-

gure, il l'auroit eû à plus forte raiſon comme Conſul; & il devoit ſçavoir, que pour empécher, ou rompre l'Aſſemblée du Peuple, un Conſul peut beaucoup plus qu'un Augure. En effet la fonction des Augures eſt ſimplement d'annoncer les Auſpices, au lieu que c'eſt aux Conſuls, & aux autres Magiſtrats, de provoquer les miniſteres des Augures; c'eſt à eux d'interpreter les Auſpices, & d'en ordonner ce qui leur plaît. Pardonnons pourtant cette erreur à Marc-Antoine; auſſi-bien chercheroit-on inutilement de la raiſon, & du bon ſens, dans un homme que le vin domine toûjours. Je viens de vous dire, Meſſieurs, que pluſieurs, mois avant que le Peuple s'aſſemblât pour élire un Conſul, Antoine avoit eû la temerité de dire en plein Senat, que pour exclurre Dolabella, il empécheroit la convocation de l'Aſſem-

dotij jure facere poſſe dixiſti, ſi augur non eſſes, & Conſul eſſes, minùs facere potuiſſes? Vide ne etiam facilius. Nos enim nunciationē ſolùm habemus conſules, & reliqui magiſtratus etiam inſpectionem. Eſto hoc imperitè (nec enim ab homine nunquam ſobrio poſtulāda prudentia) ſed videte impudentiam: multis antè menſibus in Senatu dixit ſe Dolabella comitia aut prohibiturum auſpiciis, aut id facturum eſſe quod fecit. Quiſquámne divinare poteſt, quid vitij in auſpiciis futurum ſit, niſi qui de cœlo ſervare conſtituit? quod neque licet Comitiis per leges, &, ſi quis ſervavit, non habitis Comitiis ſed priùs quam habeantur, debet nuntiare. Verùm implicata inſcitia, impudentia eſt,

si nec scit quod augurẽ nec facit quod rudentem decet.

blée, ou la romproit, comme il a fait depuis. Or est-il possible de prévoir, ce qu'il y aura de sinistre dans les Auspices, avant que d'avoir consulté le Ciel, & observé ce qui se passe dans l'Air? Est-il même permis de l'observer, le jour que l'Assemblée se doit tenir? Et si contre la prohibition des Loix, on l'a observé le propre jour de l'Assemblée, doit-on attendre, pour annoncer les Auspices, que le Peuple soit assemblé? Et ne doit-on pas au-contraire, les annoncer avant qu'il s'assemble? Mais faut-il s'étonner, si l'extréme ignorance d'Antoine, jointe à beaucoup d'arrogance & de presomption, dégenere en orgueil & en impudence. Il ignore ce qu'un Augure doit necessairement sçavoir, & fait sans la moindre honte, ce qu'un homme tant-soit peu sensible à l'honneur, n'oseroit faire sans rougir.

82. *Atque ex illo die recordamini ejus usque ad idus Martias consulatum. Quis unquam aparitor tam humilis, tam abjectus? nihil ipse poterat: omnia rogabat? caput in adversam lecticam inferens, beneficia, qua venderet, à Collega petebat. Ecce Dolabella comitiorũ dies, sortitio prærogativa, quiescit, re-*

82. Vous vous souvenez sans doute, Messieurs, de quelle maniere il vescut dans son Consulat, depuis ce jour, jusqu'au quinziéme de Mars. Vit-on jamais d'Esclave plus rampant devant son Maître, que ce Phantôme de Consul l'étoit devant Cesar son Collegue, qui avoit seul toute l'autorité? A peine osoit-il aller chez lui: Il l'attendoit servilement au passage,

paſſage, dans les rües, & mettant la tête dans ſa litiere, lui demandoit des graces, qu'il vendoit enſuite bien cherement. Enfin, le jour venu qu'on devoit élire un Conſul, en la place de Ceſar: le Peuple s'aſſemble, on tire au ſort la Centurie privilegiée, qui doit la premiere donner ſon ſuffrage; Antoine ne s'y oppoſe point: Dolabella a toutes les voix; Antoine ne dit mot. On appelle le premier ordre, qui donne pareillement ſon ſouffrage à Dolabella: On apelle le ſecond ordre: Tout cela s'exécute en un moment. La ceremonie achevée, Antoine ce bon Augure, qui contrefaiſoit l'honnête-homme, & qu'on eût pris pour un autre Lelius, s'écria, à un autre jour.

nuntiatur tacet, prima claſſis vocatur: renuntiatur: deinde, ut aſſolet, ſuffragia, tum ſecunda claſſis, quæ omnia citiùs ſunt facta quàm dixi. Confecto negotio bonus augur (Lelium diceres) Alio die: inquit.

83. Quelle impudence! dy-nous, Antoine, qu'avois-tu obſervé dãs le Ciel? Qu'avois tu veû dans les airs? Qu'avois tu entendû, qui t'obligeât de remettre l'Aſſemblée? Tu n'oſas pour lors, & tu n'oſes encore aujourd'hui le dire: C'eſt que tu n'avois rien remarqué de ſiniſtre, que ce que tu avois prédit dès le commencement de Janvier;

83. *O impudentiam ſingularẽ! quid videras? quid ſenſeras? quid audieras? nec te de cælo ſervaſſe dixiſti neque hodie dicis: id igitur obvenit vitium, quod tu jam Kalendis Ianuar. futurum eſſe præviderās, & tuntò ante prædixeras. Ergo, hercule, magna, ut ſpero, tua potiùs quam Reipubl.*

calamitate emeritus es auſpicia: obſtrinxiſti populum Romanum religione. Augur auguri; conſul conſuli obnuntiaviſti.

rien que ce que tu avois préveu, & promis longtemps auparavant contre Dolabella. De ſorte que tu nous as annoncé de faux Auſpices; & comme je l'eſpere, plus ſiniſtrement pour toi que pour la Republique; par cette fauſſeté, par ce menſonge, en abuſant de la Religion, tu as jetté de vains ſcrupules dans l'eſprit du Peuple Romain, touchant l'élection de Dolabella. Antoine, Conſul, & Augure, a ſuppoſé de faux Auſpices à Ceſar, qui étoit doublement ſon Collegue, & comme Augure, & comme Conſul. Cependant Ceſar, de ſon autorité privée, ſans tenir compte des Auſpices annoncés par Antoine, fit lui-même. Dolabella Conſul.

84. *Nolo plura, ne acta Dolabellæ videar convellere: quæ neceſſe eſt aliquando ad noſtrum Collegium deferantur. Sed arrogantiam hominis, inſolentiamque cognoſcite. Quàdiu tu voles, vitioſus conſul Dolabella rurſus, cùm voles, ſalvis auſpiciis creatus: Si nihil eſt cùm auguriis verbis nunciat quibus nunciaſti: confitere te, cùm* ALIO DIE, *dixeris,*

84. Ainſi je n'en dirai pas davantage, de peur de donner quelque atteinte à ce que Dolabella a fait pendant ſon Conſulat. Il ſuffit que nous examinerons quelque jour, dans le College des Augures, la validité de ſon élection; & je remarquerai ſeulement, qu'Antoine n'a fait depuis, nulle difficulté de le reconnoître lui-même pour Conſul. C'eſt donc ainſi, Marc-Antoine, que ſelon tes differentes veües, & tes

divers interêts, Dolabella eſt un Conſul creé, tantôt dans les formes ordinaires & legitimes, tantôt contre toutes ſortes de regles, & malgré de ſiniſtres préſages. Que ſi l'Aſſemblée du Peuple n'a pas été rompuë legitimement, par les termes dont tu te ſervis pour la remettre! ſi tout ce que tu fis en cette occaſion eſt nul; avoüe que le vin t'avoit fait perdre la raiſon; lorſque tu t'écrias, à un autre jour. Si aucontraire tes paroles ont eû la force de rõpre l'Aſſemblée, & de la remettre legitimement; donnes-nous-en donc l'explication; je te la demande, par le droit que j'en ay, comme ton Collegue en la Charge d'Augure. Mais il faut, Meſſieurs, vous dire un mot de la Fête qu'on celebre tous les ans à l'honneur du Dieu Pan. Je touche à l'une des plus belles actions de la vie d'Antoine: Il ne peut diſſimuler, que cet endroit lui fait peine; ſon viſage me paroit émeû; il pâlit; il ſuë. A la bonne heure, tout ce qui te plaira, Marc-Antoine pourveû que tu ne nous vomiſſes point au nez, comme tu fis en

ſobrium non fuiſſe. Sin eſt aliqua vis in iſtis verbis, ea quæ ſit, augur à collega requiro. Sed, ne fortè ex multis rebus geſtis, M. Antoni rem unam pulcherrimã tranſiliat oratio, ad Lupercalia veniamus. Non diſſimulat, P. C. apparet eſſe commotum. Sudat, pallet. Quidlibet, modò, nauſcere, faciat, quod in porticu Numitia fecit. Quæ poteſt eſſe turpitudinis tantæ defenſio: cupio audire: ut videam, ubi rhetoris tanta mercès ubi campus Leontinus appareat. Sedebat in Roſtris collega tuus, amictus toga purpurea, in ſella aurea coronatus.

presence de tout le Peuple. Et que nous diras-tu, pour excuse d'un si horrible attentat ? Parle, je meurs d'envie de t'entendre, pour voir de quoi t'a servi d'avoir donné le Champ Léontin à ton Maître. Cesar ton Collegue, revêtu d'un manteau de Pourpre, étoit sur la Tribune aux Harangues, assis dans un siége d'or : Il avoit en tête la Couronne triomphale.

85. *Ascendis : accedis ad se.lam: (ita erat Lupercus ? ut te esse Consulem meminisse deberes) diadema ostendis, gemitus toto foro, unde diadema ? non enim abjectum sustuleras sed attuleras domo meditatum, & cogitatũ scelus. Tu diadema imponebas cum plangore populi, ille cum plausu rejiciebat. Tu ergo unus, scelerate, inventus es, qui cùm author regni inventus esses eum, quem Collegam regni habebas, dominum habere velles : & idem tentares, quid populus Romanus ferre, & pati posset. At etiam misericordiam capta-*

85. Tes Compagnons nuds comme toi, te soûlévent sur leurs épaules? tu montes ; tu t'approches tout nud du siege Il est vrai que la Fête qu'on celebroit alors, autorisoit cette licence: Mais tu devois, ce me semble, te ressouvenir que tu étois Consul, & que ce qui pouvoit être permis au Peuple, ne laissoit pas d'être une fort grande indecence en ta personne. Tu t'approches donc tout nud de Cesar ; tu lui presente un Diadéme : à la vûe du Diadéme, tout le Peuple fremit d'horreur: Et di-moi où l'avois-tu pris ? Apparemment tu ne l'avois pas trouvé par hazard, en chemin; c'étoit un dessein formé, tu l'avois

apporté de chez toi : c'eſt un crime que tu meditois depuis long temps. Tu le mettois ſur la tête de Ceſar ; il le rejettoit : en le remettant, tu t'attirois les imprecations de tout le Peuple ; & lui, en le rejettant le voyoit comblé d'actions de graces, d'aclamations & d'éloges. Il ne s'eſt donc trouvé que toi, Marc Antoine, il ne s'eſt trouvé que toi d'aſſez ſcelerat, d'aſſez impie, pour vouloir introduire la Royauté dans Rome, & te faire un Maître de celui qui n'étoit que ton Compagnon, dans le Gouvernement de l'Empire. Antoine ſeul a eû l'audace de ſonder juſqu'où pouvoit aller la patience du Peuple Romain, & quels étoient ſes ſentimens touchant la tirannie. On te vit même ſolliciter la clemence de ce Maître, & implorer ſa miſericorde ; tu te proſternois lâchement à ſes pieds.

86. Et dis-nous, que pouvois-tu lui demander, ſinon qu'il voulût bien t'impoſer le joug d'une honteuſe ſervitude ? Ah ! cette lâche priere ne pouvoit être que pour toi, qui dés ton enfance, as toûjours vêcu en Eſclave, accoûtumé à tout ſouffrir. Et t'avions nous donné, répon, t'avions nous donné cette commiſſion ? Le Peuple Romain t'avoit-il deputé, pour faire à Ceſar une priere ſi in-

86. *Quid petens ? ut ſervires ? tibi uni peteres : qui ita à puero vixeras, ut omnia paterere, ut facilè ſervires : à nobis, populóque Romano mandatum id certè non habebas. O præclaram illam eloquentiam tuam, cùm es nudus concionatus ? Quid hoc turpius ? quid fœdius ? quid ſuppliciis omnibus dignius ? nunc expectas, dum ſti-*

mulis fodiam ? hæc te, si ullam partem habes sensus, lacerat, hæc cruentat oratio, Vereor ne imminuam virorũ summorum gloriam. Dicam tamen dolore commotus. Quid indignius, quàm vivere eum, qui imposuerit diadema, cùm omnes fateantur jure interfectũ esse, qui abjecerit.

digne! L'admirable Harangue que tu lui fis en cét état ! Antoine tout nud, étoit, sans doute, un éloquent Orateur. Quoi de plus honteux ! Quoi de plus infame ! Quoi de plus digne des plus grands supplices ! Attens-tu encore que je te presse, que je te pique de plus vifs aiguillons. S'il te restoit la moindre sensibilité, ne te sentirois-tu pas, pour ainsi dire, dechiré, & tout ensanglanté en cet endroit. Ici, Messieurs, je crains d'insulter, en quelque maniere, à la gloire de cette auguste Compagnie : je le dirai pourtant avec la derniere douleur. Quelle honte ! quelle indignité ! de voir vivre Antoine, qui a mis le Diadéme sur la tête de Cesar ; tandis que tout le monde convient, qu'encore que Cesar l'ait refusé, il a néanmoins été tres-justement puni.

87. *At etiam inscribi jussit in fastis. Ad Lupercalia, & Cæsari dictatori perpetuo, M. Antonium consulem populi jussu regnum detulisse, Cæsarem uti noluisse. Jamjam mininè miror, te otium perturbare, non modo*

87. Ce n'est pas tout, Messieurs : Antoine a fait écrire, dans les Fastes ; quelle infamie ! il a fait écrire, qu'aux Fêtes de Pan, le Consul Marc-Antoine, ayant par l'ordre du Peuple Romain, offert l'Empire à Cesar Dictateur perpetuel, Cesar

l'avoit refusé. Ah ! je ne m'étonne plus, Antoine, je ne m'étonne plus, que tu troubles nôtre repos ; que ta Patrie, & la lumiere même te soit odieuse ; & que tu passes ta vie, avec les derniers de tous les hommes, avec un tas de voleurs, & de scelerats, qui attendent, de jour en jour, le supplice dû à leurs crimes. Et en quel lieu du monde sera-t'il permis; selon nos Loix, de laisser vivre un homme, qui a voulu les abolir, en donnant un Roi à la Republique ? Nous aurons donc chassé Tarquin, tué Cassius, puni Melius & Manlius, afin que plusieurs siécles aprés, Antoine fist ce qui ne sera jamais permis ; afin qu'il élevât dans Rome, un Souverain sur le Thrône. Mais disons encore un mot de sa Charge d'Augure : Qu'il nous apprenne donc ce que Cesar devoit proposer au Senat le quinziéme de Mars, & ce qu'il y devoit faire lui même en ce temps-là.

urbem odisse, sed etiã lucem : cum perditissimis latronibus nõ solùm de die, sed etiam in diem vivere. Ubi enim tu in pace consistes ? qui locus tibi in legibus, & judiciis esse potest, qua tu, quantum in te fuit, dominatu regio sustuliſti ? Ideòne L. Tarquinius exactus : Sp. Cassius Sp. Melius M. Manlius, necati ut multis post sæculis, à M. Antonio, quod fas non est, rex Romæ constitueretur ? Sed ad auspicia redeamus. De quibus rebus idibus Martiis fuit in Senatu Cæsar acturus, quæro tum tu quid egisses?

88. J'avois à la verité çû, qu'il se préparoit pour répondre à ce qu'il croyoit que je de-

88. *Audiebam quidem te paratum venisse, quòd me de mentitis auspiciis*

quibus tamen parere necesse erat, putares esse dicturum Sustulit illum diem fortuna populi Romani, num etiam tuum de auspiciis judicium interitus Cæsaris sustulit? Sed incidi in id tempus, quod iis de rebus, in quas ingressa erat oratio, prætereundum nō sit. Quæ tua fuga quæ formido illo die? quæ propter conscientiam scelerum desperatio vitæ? cùm ex illa fuga, beneficia eorum qui te, si sanus esses, salvum esse voluerunt, clam te donum recepisti?

vois dire, contre la fausseté des auspices qu'il nous avoit annoncés, à quoi nous avions néanmoins été cõtraints d'obéïr. Mais l'Etoile du Peuple Romain a détourné un si grand malheur. Nous n'avons point veu ce jour, que Cesar avoit choisi pour venir au Senat; Cesar a été tué: & Antoine a depuis changé de sentiment, touchant le Consulat de Dolabella, qu'il a lui-même reconnu pour son Collegue. Me voici enfin, Messieurs, sur un point que j'avois déja touché, & dont il ne faut pas que j'omette rien. En quel êtat te trouvas-tu, Marc-Antoine, le jour de la mort de Cesar? Où fus-tu te cacher? Par quel chemin pris-tu la fuite! Quels remords! Quel desespoir! Quelle terreur! lorsque changeant à tout moment de resolution, tu quittas ton premier dessein qui étoit de fuïr, & te retiras dans ta Maison, par le conseil de Gens, qui n'ont d'autre veuë que de te conserver, si tu avois encore assez de bon sens, pour t'en rendre digne.

89. O mea frustra semper verissima auguria rerum.

89. Oh! que mes Prédictions n'ont toûjours été que trop veri-

rables, & par malheur toûjours infructueuſes. Sollicité, preſſé par nos Liberateurs, de t'aller trouver, pour te prier de défendre la Republique; Je leur répondis, dans le Capitole, que la crainte te feroit tout promettre mais qu'auſſitôt que tu ceſſerois de craindre, tu redeviendrois d'abord ſemblable à toi-même, & ſerois toûjours Antoine. Ainſi, pendant que les Conſulaires alloient, venoient, & retournoient chez toi, je perſiſtai toûjours dans le même ſentiment; je ne voulus point te voir, ce jour-là, ni le lendemain, ne croyant pas qu'on put jamais, par aucun traité, ni par aucun ſerment, établir une union ſolide, & ſincére, entre de bons Citoyens, & le plus cruel ennemi de la Patrie. On me mena donc, le troiſiéme jour, dans le Temple de la Déeſſe de la Terre; & j'y entrai comme par force, toutes les avenuës étant occupées par des Soldats.

futurarum; dicebam illis in Capitolio liberatoribus noſtris, cùm me ad te ire vellent, ut ad defendendam Remp. te adhortarer: quoad metueres, omnia te promiſſurum: ſimul ac timere, deſtiſſes ſimilem te futurum tui. Itaque cùm cæteri conſulares irent, & redirent: in ſententia manſi, neque te ille die, neque poſtero vidi: neque ullam ſocietatem optimis civibus cum importuniſſimo hoſte fœdera ullo confirmari poſſe credidi. Poſt diè tertium veni in ædem Telluris & quidem invitus, cùm omnes aditus armati obſiderent.

90. Que ce jour-là fut grand! qu'il te fut glorieux, Antoine! Bien

90. *Qui tibi ille M. Antoni, fuit? quanquam mihi ſu-*

bitò inimicus exſtitiſti, tamen me tui miſeret, quod tibi invideris. Qui tu vir, dij immortales, & quantus fuiſſes, ſi illius dieì mentem ſervare potuiſſes! pacem haberemus, quæ erat facta per obſidem puerum. nobilẽ, M. Bambalionis nepotem, quanquam te bonum amor faciebat: non diuturni magiſter officij *improbum fecit ea quæ dum timor abeſt, à te non diſceſſit, audacia. Et ſi cùm optimum te putabant, me quidem diſſentiẽte, funeri tyranni illius ſceleratiſſimi præfuiſti. Tua illa pulchra laudatio, tua miſeratio, tua cohortatio.*

que tu te ſois fait après déclaré mon ennemi, je ne puis m'empêcher de l'avoüer, & j'ai même de la douleur, de t'avoir veû flétrir incontinent, toute la gloire que tu t'étois acquiſe. Dieux! qu'Antoine ſeroit digne de louanges s'il avoit pu conſerver les ſentimens de ce beau jour: Nous jouïſſions encore de la paix, dont nous nous crumes aſſeurés, lorſqu'il nous donna ſon fils pour oſtage. Mais comme la crainte ſeule, cette lâche paſſion, qui ne peut inſpirer longtemps de bons ſentimẽs, comme la ſeule crainte t'avoit rendu homme de bien, dés que tu fus raſſeuré, cette criminelle audace, qui t'eſt naturelle, te rendit bientôt auſſi méchant que tu étois, & que tu as coûtume d'être. En effet dans le temps même, que contre mon opinion, l'on te croyoit un Citoyen vertueux, & que chacun te loüoit; on te vit inopinément aſſiſter aux funerailles de Ceſar, ce Tyran, à l'honneur duquel tu fis une Harangue ſi touchante, qui émeut la pitié du Peuple, & l'anima à venger ſa mort.

Digitized by Google

91. C'eſt toi le premier, qui mis le feu au Bucher, dont ſon corps fut à demi-bruſlé, & qui allumas, en même temps, l'incendie dont la Maiſon de Baliénus fut toute conſumée. C'eſt toi qui envoyas dans nos Maiſons, une Bande de Satellites & d'Eſclaves, que nous fumes contraints de repouſſer par les armes. Cependant, comme ſi cét orage eût été entierement appaiſé, & tous ces nuages diſſipés, tu fitles jours ſuivans, d'aſſez bonnes choſes, dans le Capitole. Tu défendis que paſſé le quinziéme de Mars, on n'affichât plus aucun Edit portant exemption, ou quelque autre gratification en faveur des Soldats qui avoient ſuivy le parti de Ceſar. Tu rapellas les exilés: Tu te ſouviens en quels termes tu parlas des exemptions: Et parmi tout cela, ce que tu fis, ſelon moi, de plus grand, fut de ſuprimer la Dic-

91. *Tu, tu illas faces incendiſti, & eas quibus ſemiuſtũ latus illius eſt, & eas, quibus incenſa L. Bellieni domus deflagravit. Tu illos impetus perditorũ hominum, & ex maxima parte ſervorum, quos nos vi, manúque repulimus, in noſtras domos immiſiſti. Idem tamen, quaſi fuligine abſterſa, reliquis diebus in Capitolio præclara Senatuſconſulta feciſti, nequis poſt idus Martias immunitatis tabula néve cujuſquam beneficii figeretur. Meminiſti ipſe de exulibus: ſcis, de immunitate quid dixeris. Optimũ verò, quòd Dictaturæ nomen in perpetuum de Repub. ſuſtuliſti, quo quidem facto tantum te cepiſſe odium regni videbatur, ut ejus omnem, propter proximũ Dictatorem, tolleres metum.*

cature, & d'effacer pour jamais, de la République, un nom si odieux. Il parut, dans cette grande action, tant d'éloignement tant d'aversion pour la Royauté, que tu déliveras Rome de toute la crainte qu'elle avoit qu'on ne vit bien-tôt un nouveau Dictateur.

92. *Cõstituta Respub. videbatur aliis, mihi verò nullo modò, qui omnia, te gubernante, naufragia metuebam. Num me igitur fefellit? aut num diutius sui potuit esse dissimilis? inspectantibus vobis, toto Capitolio tabulæ figebantur: neque solum singulis veniebant immunitates, sed etiã populis universis. Civitas non tum sigillatim sed provinciis totis dabatur. Itaque si hæc manent, quæ, stante Republ. manere non possũt provincias universas. P. C. prædidistis: neque vectigalia solùm, sed etiam imperium populi Romani hujus domesticis nundinis diminutum est.*

92. Chacun crut voir alors la Republique entierement rétablie: Moi seul ne me flatai point de cette esperance; parceque tandis que je t'ai veu le Gouvernail en main, j'ai toûjours apréhendé de faire naufrage. Je ne me trompai pas, Messieurs; Antoine ne put long-temps se contrefaire. Vous vous souvenez, qu'il rétablit incontinent tout ce qu'il avoit aboli: il fit afficher, même en vôtre préſence, & sous vos yeux, des Edits d'exemption, dans tous les endroits du Capitole. Il vendoit ces exemptions, non pas à quelques personnes, mais à tout un Peuple, à toute une Nation: Il donnoit le droit de Bourgeoſie, non pas à des particuliers seulement, mais à des Provinces toutes entieres. Desorte que si ces

ces choſes qui ne peuvent ſubſiſter ſans le renverſement de l'Etat, & la ruine totale de la Republique; ſi ces choſes ſubſiſtent, vous avez perdu, Meſſieurs, vos plus belles Provinces : Non ſeulement, vous n'en aurez plus de Tributaires ; mais l'Empire Romain ſe trouvera conſiderablement affoibli, par ce trafic domeſtique, & par l'infâme commerce qu'Antoine a fait de tous les biens de la Republique.

93. En effet, que ſont devenus ces ſoixante-cinq millions & davantage, * qui étoient dans le Temple de la Déeſſe de la Terre ? Déteſtables tréſors, il eſt vrai, le prix du ſang de tant d'innocens ! Mais enfin, ſi l'on ne rend ces ſommes à qui elles ſont deuës, où en prendre pour nous acquiter ? Et ſi cet argent, Marc-Antoine, n'a pas ſervi à payer tes dettes, dis-moi comment au commencement d'Avril, tu as pû te liberer de près de quatre millions † que tu devois encore au

93. *Ubi eſt ſepties millies ſeſtertium quod in tabulis quæ ſunt ad Opis, patebat ? funeſta illius quidem pecunia, ſed tamen ſi iis quorum erat, non rederentur, quæ nos à tributis poſſet vindicare. Tu autem quadringenties* LLS. *quod idibus martiis debuiſti, quonam modo ante Kalendas April. debere deſiiſti? Quid ego de commentariis infinitis quid de innumerabilibus chirographis loquar ? Sunt ea quidem in-*

* *Septies millies H. S.* c'eſt 65. millions 138888. livres 17. ſols 9. deniers.

† *Quadringenties H. S.* c'eſt 3. millions 722122. livres, 4. ſols, 5. deniers.

numerabilia, quæ à diversis emebantur, non insciente te: sed unum egregium de rege Dejotaro, populo Romano amicissimo, decretum in Capitolio fixum. Quo proposito nemo erat qui in ipso dolore risum posset continere.

quinziéme de Mars. Je ſerois infini, Meſſieurs, ſi je voulois vous parler de toutes les choſes qu'Antoine a venduës. Mais je ne puis paſſer ſous ſilence, l'admirable Edit qu'il fit afficher dans le Capitole, en faveur du Roi Déjotarus, ce Prince ſi cheri du Peuple Romain. Cet Edit, qu'Antoine diſoit avoir tiré des mémoires de Céſar, parut ſi ridicule, que quelque grande que fut la douleur, & la conſternation publique, on ne put s'empêcher d'en rire.

94. *Quis enim cuiquam inimicior, quàm Dejotaro Cæsar? aquè, atque huic ordini ut equestri, ut Massilienſibus, ut omnibus, quibus Rempub. populi Romani charam esse sentiebat. Is igitur, à quo vivo, nec præsens, nec absens quidquam æqui boni impetravi, apud mortuum factus est gratiosus. Compellarat hospitem præsens, computarat, pecuniam imperarat, in ejus tetrarchiam ex Gra-*

94. Et de-fait, Céſar a-t'il jamais haï, a-t'il jamais perſécuté quelqu'un plus obſtinément que Déjotarus? il le haïſſoit, il le perſécutoit, comme il haïſſoit & perſécutoit le Senat; l'Ordre des Chevaliers; le Peuple de Marſeille, & generalement tous ceux, à qui il ſçavoit que la Republique étoit chere. Cependant par un prodige inoüi, Céſar qui durant ſa vie, n'avoit fait aucun bien, & qui au contraire avoit fait, en toute rencontre, tant de mal à Déjotarus, ſoit

qu'il fût préſent ou abſent; Céſar après ſa mort, ſera devenu le meilleur ami de Déjotarus. Céſar qui violant les droits les plus ſaints de l'hoſpitalité, avoit exigé par force de ce Prince, dans ſon propre Païs, une ſomme d'argent conſiderable : Céſar qui l'avoit dépoüillé d'une partie de ſes Etats, pour en revêtir un des Princes Grecs, qui avoient pris parti contre la Republique dans la Guerre Civile.

cis comitibus ſuis collocarat ?

95. Céſar qui lui avoit enlevé l'Arménie, dont le Senat l'avoit inveſti ; Céſar depuis ſa mort, aura rendu à Déjotarus, tout ce qu'il lui avoit ravi pendant ſa vie. Mais voyons en quels termes eſt conçû ce plaiſant Edit. On appelle cette reſtitution, tantôt une juſte liberalité ; tantôt on ſe contente de dire, qu'elle n'eſt pas injuſte : Cela me paroît un peu embroüillé ; & je t'avouë, Antoine, que j'ai de la peine à l'entendre. Ce que je ſçai ; & je dois le ſçavoir, puiſque j'ai toûjours ſoûtenu les interêts de Déjotarus, pendant ſon abſence; ce que je ſçai, dis-je, c'eſt que Céſar n'a jamais rien

95. *Armeniam abſtulerat à Senatu datam. Hæc vivus eripuit, reddidit mortuus. At quibus verbis ? modò æquum ſibi videri, modò non iniquum, mira verborum complexio. At ille nunquam (ſemper enim abſenti aſſui Dejotaro, quidquam ſibi, quod nos pro illo poſtularemus, æquum dixit videri. Syngraphia LIS. centies per legatos, viros bonos ; ſed timidos, & imperitos, ſine reliquorum hoſpitum regis ſententia facta in Gynæceo : quo in loco plurimæ res veniere & veneunt. Qua ex ſyngrapha quid ſis auctaturus,*

meditere censeo Rex enim ipse sua sponte, nullis, commentariis Cæsaris, simulatque audivit ejus interitum, suo Marte res suas recuperavit.

trouvé de juste, dans tout ce que nous lui avons demandé pour ce Roi; mais voici, Messieurs le mistere: Sous le voile d'une feinte liberalité, Antoine à vendu à Déjotarus, tout ce qu'il publie, par son Edit, lui avoir gratuitement restitué, de l'ordre de César. Il a extorqué des Ambassadeurs de ce Prince, qui sont à la vérité honnêtes gens, & bien intentionnez, mais timides, & peu versez dans les affaires; il en a extorqué, pour le prix de cette restitution, une promesse de trois cens mille écus: * & cela, sans qu'on m'en ait rien communiqué, non plus qu'aux autres Amis de Déjotarus. C'est un ouvrage d'iniquité; une trame ourdie par les Concubines d'Antoine, dans l'Appartement de Fulvie, où l'on a vendu, où l'on vend tous les jours, tant d'autres choses. Mais que prétens-tu faire, Antoine, de cette promesse? sçais-tu que Déjotarus, de son propre mouvement, sans attendre ce que César en a ordonné par ses mémoires; sçais-tu, dis-je, que Déjotarus, dès qu'il a appris la mort de César, est rentré de lui-même dans tous ses biens.

96. *Sciebat, homo sapiens, jus semper: hoc fuisse ut, quæ tyranni eripuissent, ea tyrannis interfectis, ij, quibus erepta*

96. Persuadé qu'il est du droit commun, & naturel, qu'aussitôt que les Tirans ont été tuez, toutes les choses qu'ils ont ravies se restituent,

* *Centies H. S.* c'est 930555. livres, 11. sols, 1. deniers.

de plein droit, à qui elles appartiennent. Et il ne se trouvera point de Jurisconsulte ; non pas même celui qui ne l'est que pour te donner de si méchans conseils, dans une cause si déplorable; il ne s'en trouvera point, qui ose dire qu'il te soit rien dû, pour ce que Déjotarus a recouvert, avant que la promesse fût passée ; puisqu'il ne peut avoir acheté de toi des choses dont il étoit en possession, avant que tu t'avisasses de lui vendre son propre bien. Certainement, c'est l'entendre ; Déjotarus est un habile homme, il nous donne-là de bons exemples : & nous devrions rougir Nous, d'autoriser mille choses, dont nous détestons l'Auteur.

essent recuperarent. Nemo igitur, Jureconsultus, ne iste quidem, qui tibi uni est Jureconsultus, per quem hæc agis, ex isto syngraphæ deberi dicit pro iis rebus quæ erant ante syngraphàm recuperatæ. Non enim à te emit; sed priùs, quàm tu suum sibi venderes, ipse possedit. Ille vir fuit: nos quidem contemnendi, qui authorem odimus, acta defendimus.

97. Mais à quoi pensé je, de vouloir entrer dans le détail de ce nombre presque infini de mémoires, qu'on attribuë à Cesar, & dont la plûpart ont été contrefaits, par des Gens, qui les vendent tout publiquement, comme on feroit des Cartels de Gladiateurs. Antoine met à l'encheres toutes les gratifications ;

97. *Quid ego de commentariis infinitis, quid de innumerabilibus chirographis loquar? quorum etiam imitatores sunt, qui ea, tanquam gladiatorum libellos, alàm venderent.*

les Priviléges ; les exemptions ; les charges ; en un mot toutes les graces qu'il fait au nom de Céſar, en ſuppoſant qu'il en a trouvé l'ordre écrit dans ſes mémoires.

98. *Itaque tanti acervi nummorum apud iſtum conſtruuntur, ut jam appendantur, non numerentur pecunia. At quàm caca avaritia eſt ? nuper fixa tabula eſt, qua civitates locupletiſſimæ Creteñſium vectigalibus liberantur : ſtatuitúrque, ne poſt M. Brutum Proconſulem, ſit Creta Provincia. Tu mentis es compos ? tu non conſtringendus ? An Cæſaris decreto Creta poſt M. Bruti deceſſum potuit liberari, cùm Creta nihil ad Brutum, Cæſare vivo, pertineret ? At hujus venditione decreti (ne nihil actum putetis) provinciam Cretam perdidiſtis.*

98. Il devient ſi riche par ce trafic, qu'il entaſſe, chez lui, l'or & l'argent, par monceaux : il le reçoit au poids, parcequ'il ne veut plus ſe donner la peine de le compter. Mais que l'avarice eſt aveugle ! il fit afficher dernierement un Edit, qui décharge les plus riches Villes de Créte, du Tribut ordinaire qu'elles payent à la Republique, & déclare même, qu'à la fin du Proconſulat de Brutus, cette Iſle ceſſera d'être une Province Tributaire. Es-tu dans ton bon ſens, Antoine ? & ne faudra-t'il point qu'on te lie ? comment eſt-il poſſible que Céſar, dans les mémoires qu'il a laiſſez, ait ordonné que l'Iſle de Créte ceſſât d'être une Province Tributaire, à la fin du Proconſulat de Brutus, ſi pendant la vie de Céſar, Brutus n'a jamais été Proconſul de Créte ? Et que penſez-vous, Meſſieurs, de la vente de cet

Edit ? croyez-vous qu'il s'agiſſe de peu de choſe ? Il n'y va de rien moins, que de la perte d'une de vos plus riches Provinces.

99. Du reſte perſonne ne s'eſt preſenté pour acheter quelque choſe, à qui Antoine ne l'ait tout auſſi-tôt vendu. Mais la Loi qu'il a publiée pour le retour des Exilez, oſeroit-il dire qu'elle ſoit de Céſar? Je ne prétens inſulter ici au malheur de perſonne : je me plains ſeulement, qu'Antoine n'ait fait nulle difference, dans la maniére de rappeller ces Exilez, quoique Céſar en eût fait une ſi grande, entr'eux, en les condamnant au banniſſement. D'ailleurs, pourquoi en laiſſer trois ou quatre ſeulement ? ſi leur infortune eſt égale, pourquoi ne leur pas faire reſſentir à tous les effets de la même clémence? & pourquoi faut-il que l'Oncle d'Antoine, * ſoit du nombre de ces trois ou quatre malheureux. D'où vient

99. *Omninò nemo ullius rei fuit emptor; qui defuerit hic venditur. Et de exullibus legem, quam fixiſti, Cæſar tulit ? Nullius inſector calamitatem : tantum queror, primum eorum reditus inquinatos, quorum cauſam, diſſimilem Cæſar judicaverit: deinde neſcio cur reliquis idem non tribuas. Neque enim plus quàm tres aut quatuor reliqui ſunt, qui ſimili in calamitate fuerint. Cur tua miſericordia ſimili non fruuntur ? cur eos habes in loco patrui ? de quo ferre, cùm de reliquis ferres noluiſti : quem etiam ad cenſuram petendam impuliſti, eamque petitionem comparaſti, qua & riſus homi-*

* Cajus Antonius.

num, & querelas moveret. Cur autem ea comitia non habuisti? an quia Tribunus plebis sinistrum fulmen nuntiabat? tua quid interest? nulla auspicia sunt tuorum, cum sis religiosus.

qu'il ne l'a pas restitué, comme les autres? & quelle folie, de l'avoir obligé à demander la Censure, sans vouloir néanmoins le restituer? Cette ridicule demande n'a-t'elle pas excité, ou la risée, ou les plaintes de tout le Peuple; qui rioit de voir un condamné prétendre à une charge publique; on murmuroit qu'Antoine ne fit point à son Oncle une grace, qu'il faisoit à tant d'autres? Et enfin d'où vient, Antoine, que tu as changé d'avis, & que tu n'as point convoqué l'assemblée du Peuple, pour faire nommer ton Oncle Censeur? Est-ce que le Tribun avoit entendu tonner à gauche? l'avoit-il annoncé comme un présage sinistre, & contraire à la convocation de l'assemblée? Mais, lorsqu'il s'agit de tes interêts, as-tu quelque sentiment de Religion? as-tu quelques égards pour les Auspices? n'es tu donc scrupuleux? n'as-tu du respect pour nos misteres, que quand il est question de faire du bien à ton Oncle?

100. *Quid eundem in Septemviratu nonne destituisti? intervenit enim. Quid meruisti? Credo, ne salvo capite negare nō posses. Omnibus eum contumeliis oneraſti, quem patris loco, si ulla*

100. Tu l'as aussi abandonné dans la poursuite du Septemvirat, parceque tu appréhendois, sans doute, que s'il étoit une fois restitué; sans quoi il ne pouvoit obtenir cette dignité; tu appréhendois qu'il ne te fit pa-

yer ce que tu lui dois. Ce n'eſt pas tout : Tu l'as chargé d'injures; tu as fait mille outrages à cet Oncle, que tu devois honorer comme ton Pere, s'il t'étoit reſté quelque ſentiment d'honneur & de pieté. Tu as répudié ſa Fille, ta Couſine germaine, * pour épouſer Fulvie que tu recherchois même avant ce divorce. Et non content d'avoir répudié cette Innocente malheureuſe, tu l'as fait paſſer pour une proſtituée, quoique ce fut la pureté même. Que peut-on ajouter à cette barbarie ? tu n'en es pourtant pas demeuré là. Tu as eû l'impudence de dire, au commencement de Janvier, en plein Senat, & en préſence de ſon Pere ; que la raiſon pourquoi tu haïſſois Dolabella, c'eſt que tu l'avois ſurpris en adultére avec ta Femme. Qui dira s'il y a plus de brutalité, d'avoir tenu ce diſcours, en plein Senat, qu'il n'y a

pietas in te eſſet, colere debebas : filiam ejus, ſororem tuam, ejeciſti, falſa conditione quæſita, & ante perſpectâ, non eſt ſatis, probri inſimulaſti pudiciſſimæ fœminam. Quid eſt, quod addi poſſit ? contentus eo non fuiſti. Frequentiſſimo Senatu Kalendis Jan. ſedente patruo, hanc tibi eſſe cum Dolabella odii cauſam ausus es dicere, quòd ab eo ſorori, & uxori tuæ ſtuprum oblatum eſſe comperiſſes. Quis interpretari poteſt, impudentiórne, qui in Senatu : an improbrior, qui in Dolabellam, an impurior, qui patre audiente : an crudelior, qui in illam miſeram tam ſpurcè, tam impiè dixeris ?

* *Antonia* ſeconde femme de Marc-Antoine.

de malice d'avoir supposé ce crime à Dolabella ; où s'il y a plus d'inhumanité de l'avoir dit en présence du Pere, qu'il n'y a de cruauté d'en avoir faussement accusé la Fille.

101. *Sed ad chirographa redeamus, quæ fuit tua cognitio ? acta enim Cæsaris pacis causa confirmata sunt à Senatu : quæ quidem Cæsar egisset, non ea, quæ Cæsarem egisse dixisset Antonius. Unde ista erumpunt ? quo authore proferuntur ; si sunt falsa, cur probantur ? si vera, cur veneunt ? At si placuerat, ut ex Kalend. Jun. de Cæsaris actis cum consilio cognosceritis. Quod fuit consilium? quem unquam advocasti? quas Kalendas Junias exspectasti ? an eas ad quas te, peragratis veteranorum coloniis, & stipatum retulisti ? ô præclaram illam percursationem tuam mense Aprili, atque Maio, tum cùm etiã*

101. Mais disons encore un mot des prétendus mémoires de César, qu'Antoine a fabriquez ou falsifiez. Le Senat, à la verité, a confirmé, pour le bien de la paix, tout ce que César a fait; mais non pas ce qu'Antoine suppose avoir été fait par César. Et d'où nous viennent ces mémoires ? où est l'Auteur qui les produit ? s'ils sont faux, pourquoi les approuver? s'ils sont veritables, pourquoi souffrir qu'on les vende ? il avoit été arrêté que le Senat les examineroit ; qu'on en délibereroit au commencement de Juin : & quelle résolution, a-t'on prise là dessus? Antoine a-t'il convoqué le Senat ? quel mois a-t'il choisi pour cela ? est-ce le mois de Juin, où il parut en armes, après avoir fait la revûë de toutes les Colonies des Vétérans ?

l'admirable voyage qu'il fit au mois d'Avril, & de May ! lorſqu'il ſe mit en tête de mener une nouvelle Colonie à Capouë, & d'en chaſſer les Habitans, pour y établir ſes Soldats.

Capuam coloniam deducere conatus es.

102. Il ſçait de quelle maniere il ſortit de cette Ville ; ou plutôt comment il faillit à n'en point ſortir du tout. La reception qu'on lui fit, lui tient encore fortement au cœur : il a même juré qu'il s'en vengeroit. Je ſouhaite qu'il l'entreprenne : s'il le fait ; & que les Habitans de Capouë executent, ce qu'ils eurent envie de faire pour lors ; le voyage d'Antoine pourroit bien devenir célébre dans l'Hiſtoire. Je paſſe la ſomptuoſité de ſes repas, & tous ſes excez de débauche : ce ſont des maux qui lui ſont particuliers ; en voici, Meſſieurs, qui nous regardent. Il a partagé le Champ de la Campanie, avec ſes Compagnons de jeu, & de libertinage : Il a donné à des Comédiens & à des Comédiennes un champ

102. *Quemadmodum illam adieris, vel potiùs penè non adieris, ſcimus. Cui tu urbi minitaris. Utinam conere, ut aliquando illud,* PENE, *tollatur, atque nobilitata ſit tua illa peregrinatio. Quid prandiorũ apparatus, quid furioſam vinolentiam tuã proferam ? tua iſta detrimenta ſunt illa noſtra. Agrum Campanum, qui cùm de vectigalibus eximebatur, ut militibus daretur, tam infligi magnum Reipublicæ vulnus putabamus : hunc tu compranſoribus tuis, & colluſoribus dividebas. Mimos dico, & Mimas, P. C. in agro Campano collocatos. Quid jam querar de agro Leontino ? quandoquidem hæc quon-*

dam arationes Campani, & Leontini, in populi R. patrimonio glandifera, fructuosa ferebantur Medico tria millia jugerum, quasi te sanum fecisset : rethori duo, quasi disertum facere potuisset. Sed ad iter, Italiamque redeamus.

qu'autrefois nous ne croyons pas pouvoir être démembré, sans causer à la Republique une perte cõsiderable. Comme s'étoit un de ses principaux revenus ; nous ne pouvions consentir qu'on l'alienât, non pas même, pour en recompenser les Soldats. Antoine a disposé du Champ Leontin, comme de celui de la Campanie, qui étoient, l'un & l'autre, le plus fertile, le plus riche patrimoine du Peuple Romain. Il en a donné trois mille Arpens à son Medecin ; combien lui en auroit il donc donné, s'il avoit pû le guerir ? il en a donné deux mille Arpens à un Rhéteur : * combien lui en auroit-il donc donné, s'il avoit pû le rendre éloquent ; Revenons à ses voyages d'Italie.

103. *Deduxisti coloniam Cassilinum, quò Cesar ante deduxerat : consuluisti me per literas de Capua tu quidem : sed idem de Casilino respondissem : possesne, ubi colonia esset, eò coloniam novam jure deducere. Negavi, in eam coloniam,*

103. Antoine mena une Colonie à Casilin, où Cesar en avoit déja envoyé une. Il m'avoit auparavant écrit, pour me demander mon avis, touchant cette autre colonie, qu'il vouloit conduire à Capouë. S'il m'eût aussi consulté, pour celle de Casilin, je lui aurois fait la mê-

* Sextus Clodius.

me

me réponſe, que je lui fis pour Capouë, qu'il ne pouvoit envoyer de nouvelles Colonies, où il y en avoit d'anciennes. Je lui avois mandé, que là où il trouvoit une Colonie établie, par l'avis des Augures, & aprés avoir conſulté le Ciel; tandis que cette Colonie ſubſiſtoit, on ne pouvoit, ſuivant nos loix, y en mener une autre; & qu'on pouvoit, tout-au-plus, l'augmenter de quelques nouveaux Habitans. Mais, Antoine emporté, par ſes ſaillies, & ſes fougues ordinaires, mépriſa & les loix, & les Auſpices. Il mena une nouvelle Colonie à Caſilin, où peu d'années auparavant on en avoit établi une; & même ſi recemment, que l'étendart de ſon premier établiſſement, paroiſſoit encore planté, aux bornes de ſon détroit. Antoine pour flater cét orgueil qui lui eſt naturel, voulut ſe donner le plaiſir

eſſet auſpicatò deducta, dum eſſet incolumis, coloniam novam jure deduci: colonos novos aſcribi poſſe reſcripſi. Tu autem inſolentia elatus, omni auſpiciorum jure turbato, Caſilinum coloniam deduxiſti. Quò erat paucis annis antè deducta, ut vexillum videres & aratrum circunduceres: cujus quidem vomere portam Capuæ penè preſtrinxiſti, ut florentis coloniæ territorium minueretur. Ab hac perturbatione religionum advolas in M. Varronis, ſanctiſſimi, atque integerrimi viri, fundũ caſſinatem. Quo jure? quo ore? eodem, inquies, quo in haredum L. Rubrij, quo in haredum L. Turſelij prædia, quo in reliquas innumerabiles poſſeſſiones. Et ſi ab haſta valeant tabulæ modo Cæſaris, non tuæ: quibus de-

buisti, non quibus ex te liberaviſti Varronis quidem Caſſinatem fundum quis veniſſe dicit ? quis haſtam iſtius venditionis vidit, quis vocem præconis audivit ? Miſiſſe te dicis Alexãdriam, qui emeret à Cæſare. Ipſum enim expectare magnum fuit.

de tracer lui même l'enceinte de cette Colonie, avec un Hoyau qu'il conduiſit malignement juſqu'aux portes de Capouë, dans le deſſein de ſe venger, en diminuant le territoire de cette floriſſante Ville. Aprés avoir ainſi violé l'ordre, & les droits de la Religion, il s'empara de Caſinat, qui appartenoit à Varron, ce Citoyen d'une vie ſi irréprochable. Et de quel front, Antoine, de quel droit, as-tu pu, te mettre en poſſeſſion des héritages de Varron? Tu répondras peut-être, que c'eſt le même droit, qui t'a acquis ceux de Rubrius, de Turſélius, & de tant d'autres, dont tu as envahi les biens: Tu diras qu'ayant été vendus publiquement, tu t'en es rendu Adjudicataire. A la bonne heure, je veux bien en croire les Regîtres de Ceſar: j'entens les veritables, non pas ceux que tu as falſifiés, pour faire croire que tu es quite des ſommes que tu dois, comme Adjudicataire de confiſcations publiques; Mais qui eſt ce qui a veu vendre les biens de Varron? qui eſt-ce qui les a entendu publier? qui dira qu'il étoit préſent à l'adjudication? Tu envoyas, dis-tu, à Alexandrie un Exprés pour les acheter de Ceſar; car ton impatience ne te permettoit pas d'attendre ſon retour.

104. *Quis verò audivit unquã (nullius autem ſalus cu-*

104. Mais encore un coup, perſonne a-t'il jamais oui dire, qu'on

ait ôté à Varron un pouce de terre ? Et ſi ſes héritages avoient été vendus publiquement ; ſeroit-il poſſible, que perſonne ne ſe fût apperceu, qu'on vendoit les biens d'un homme ſi recommandable, & ſi cheri de tout le Peuple ; que ſi au contraire Ceſar t'a écrit, & t'a même expreſſément ordonné de rendre à Varron, tout ce que tu lui avois ravi ; peut-on, aprés cela, ſe trop élever contre tes injuſtices, & tes violences? Ecarte Marc-Antoine, écarte, pour un moment, ces Soldats, qui t'environnent, qui te gardent; & tu connoîtras bien-tôt qu'on n'aura pas pour tes injuſtes uſurpations, les mêmes égards, qu'on a pour les adjudications faites de l'ordre de Ceſar. Non ſeulement le Maître de cette maiſon; le moindre de ſes Amis; de ſes Voiſins ; ſon Fermier ſeul pourra t'en chaſſer. Et quelles honteuſes débauches n'a point veuës cette infor-

re pluribus fuit) de fortunis Varronis rẽ ullam eſſe detractam : Quòd ſi etiam ſcripſit ad te Cæſar, ut redderes: quid ſatis poteſt dici de tanta impudentia ? Remove gladios parũper illos, quos videmus. Jam intelliges, aliam cauſam eſſe haſtæ Cæſaris, aliam confidentiæ, & temeritatis tuæ. Non enim te dominus modò illi ſedibus, ſed quivis amicus, vicinus, hoſpes, procurator arcebit. At quàm multos dies in ea villa turpiſſimè es perbacchatus! ab hora tertia bibebatur, ludebatur, vomebatur. O tecta ipſa miſera, quàm diſpari domino, quamquam quomodo iſte dominus? ſed tamẽ quàm à diſpari tenebãtur! ſtudiorum enim ſuorum M. Varro voluit eſſe illud, non libidinum diverſorium.

tunée maison ! Combien de jours Antoine y a t'il passés dans l'impureté, & le vin ! on y étoit à Table dés la pointe du jour ; on y joüoit ; on y beuvoit toute la nuit. Malheureuse Maison, que ton nouveau Maître, est en tout contraire au premier ! Que dis-je, Maître ! je me reprens Messieurs, Antoine n'en est que l'Usurpateur. Quoi-qu'il en soit ; Usurpateur ou Maître ; que l'un est different de l'autre ! Varron en faisoit un lieu de retraite, & d'étude ; Antoine en a fait un lieu public de licence & de débauche.

105. *Quæ in illa villa antè dicebantur ? quæ cogitabantur ? quæ literis mandabantur ? jura populi Romani, monumenta majorum omnis sapientiæ ratio, omnisque doctrina. At verò, te inquilino, (non enim domino) personabant omnia vocibus ebriorum : natabant pavimenta vino : madebant parietes : ingenui pueri cum meritoriis : scorta inter matres familias versabantur. Casilino salutatum veniebãt, Aquino Interamna, ad missus est nemo. Jure id quidem : in*

105. De quoi avoit-on coûtume de s'entretenir dans cette maison ? à quoi y pensoit-on auparavant ? quels ouvrages Varron n'y a-t'il point composés, touchant l'origine, & les mœurs des Romains, & sur toutes sortes de Sciences ! Et dés qu'Antoine s'en fut emparé ; tout y retentissoit des cris d'une foule d'Yvrognes : on s'y abandonnoit, le jour, & la nuit, aux plus sales voluptées. Les murailles y dégoutoient le vin ; les Planchers en étoient tout innondés. De jeunes Gens des plus honnêtes Familles de Rome, y étoient confon-

dus, pesle-mesle, avec d'infames prostituées, & des Femmes d'honneur, avec des Courtisanes publiques. On y venoit de toutes les Villes voisines, pour faire la Cour à Marc-Antoine: mais il ne voulut y recevoir personne; & je trouve qu'en cela il avoit raison. Il étoit indigne des honneurs qu'on rendoit à sa qualité de Consul; car les plus hautes dignités sont avilies, par les vices d'un scelerat qui les possede.

homine enim turpissimo obsoedant dignitatis insignia.

106. Enfin, ayant repris le chemin de Rome, comme il approchoit d'Aquin, & que c'est une grosse Ville, beaucoup de monde étoit sorti pour le voir: mais il traversa toute la Ville, couché dans sa litiére, & renfermé comme un Cadavre, qu'on eut porté en terre. Que vous êtiés simple, pauvre Peuple d'Aquin, de témoigner tant d'empressement, pour voir un homme, qui le méritoit si peu! Je le leur pardonne pourtant, puisqu'ils se trouvoient à son passage. Mais je ne puis le pardonner à ceux d'Anagne, qui étant hors sa route, ne laisserent pas de faire beaucoup

106. *Cùm inde Romam proficiscens ad Aquinum accederet: obviam ei processit (ut est frequens municipium) magna sanè multitudo. At iste operta lectica latus est pes oppidum, ut mortuus. Stultè Aquinates: sed tamen in via habitabant. Quid Anagnini? qui cùm essent devii obviam ei descenderunt, ut istum, tanquã si esset Consul, salutarent. Incredibile dictu, tamen inter omnes constabat, neminem esse resalutatum: præsertim cùm duos secum Anagninos ha-*

ber, Mustelam, & Laconem : quorum alter gladiatorum est princeps, alter poculorum.

de chemin pour venir rendre leurs devoirs à ce prétendu Consul. Et ce qui est à peine croyable, c'est que parmi tant d'honnêtes Gens, qui étoient venus au devant de lui, il ne fit civilité à qui que ce soit ; à quoi il sembloit néanmoins d'autant plus obligé, qu'il avoit avec lui deux personnes natifs de cette Ville, dont l'un étoit le chef de ses Gladiateurs, & l'autre le fidelle confident de ses débauches.

107. *Quid ego illas istius minas, contumeliásque commemorem, quibus invectus est in Sidicinos? vexavit Puteolanos quòd C. Cassium, quòd Brutos patronos adoptassent? magno quidem judicio, benevolentia, charitate, non ut te, ut Basilum, qui & armis, & alios vestri similes, quos clientes, nemo habere velit, non modò esse illorum clien. Interea dum tu abes, qui dies ille Collega tui cùm illud, quod tu venerari solebas, lustrum in foro everrit! quæ te tibi num-*

107. Mais peut-on parler, sans indignation, des menaces, & des outrages qu'il fit à ceux de Pouzol, & de Sidicine? jaloux que ces deux Villes eussent choisi, pour Protecteurs, Brutus, & Cassius, qui avoient merité cét honneur par leur douceur, leur modération, & leur sagesse ; & ne l'avoient pas extorqué, par la violence, & les armes, comme Antoine, & ses semblables ont souvent fait, à l'égard d'autres Villes, qui refusoient avec raison, de se mettre sous la protection de Gens, qu'il seroit même dangereux de prendre sous la sienne. Au reste,

tu as sans doute appris, Marc-Antoine, combien pendant ton absence, Dolabella ton Collegue s'acquit de gloire, le jour qu'il fit abbatre ce Bucher, qui étoit l'objet, de toute ta veneration; le jour qu'il renversa ce superbe monument, que tu avois élevé, au milieu de la place publique, à l'honneur de Cesar. Tous ceux qui étoient alors auprés de toi, disent que tu fus frappé de cette nouvelle, comme d'un coup de foudre, qui déconcertoit tous tes projets, & renversoit tous tes desseins. Je ne sçai ce qui arriva depuis: Mais apparemment que ton audace, & tes violences l'emporterent sur les bonnes intentions de Dolabella; & lui firent perdre tout le fruit d'une si belle action. Je sçai seulement, que s'il ne devint pas tout à fait semblale à toi, tu le rendis du moins bien different de ce qu'il étoit

tiata, ut constabat inter eos, qui unà fuerunt, concidisti. Quid evenerit posteà, nescio. Metum credo valuisse, & arma. Collegam quidem de cœlo detraxisti effecistique, non tu quidem etiam nunc, ut sit similis tui, sed certè, ut dissimilis esset sui.

108. Ton arrivée alarma Rome. Nous nous souvenions à la verité de la puissance de Cinna, & de la domination de Sylla: nous avions même veu, & senti la tirannie de Cesar. A dire vrai, je ne te croi pas plus violent, ni plus à craindre

108. *Qui verò reditus inde Romam? quæ perturbatio totius urbis? meminèramus Cinnam nimis potentem: Syllam posteà dominantem, modò regnantem Cæsarem videramus; erant fortasse gladii, sed ii ab-*

conditi, nec ita multi. Ista verò quæ, & quanta barbari est? agmine quadrato cum gladiis sequuntur scutati milites, lecticas portari videmus. Atque his quidem jam inveteratis. P. C. consuetudine obduruimus. Kalèdis Juniis cùm in Senatum, ut erat constitutum, venire vellemus, metu perterriti repentè diffugimus. At iste qui Senatu non egeret, neque desideravit quèquam, & potiùs discessu nostro lætatus est, statim illa mirabilia facinora effecit.

qu'eux : mais du moins ils cachoient leurs armes; au lieu que tu entras dans Rome, environné d'Escadrons rangés en Bataille, escorté & entouré de Soldats, qui tous tenoient leurs boucliers élevés, en action de combattre. Nous vîmes toutce long attirail de chevaux, de litieres, & de chariots : & ce sont là, Messieurs, d'anciens maux, auxquels le temps nous a comme endurcis, par une longue accoûtumance. Quelque temps aprés, lorsque nous croyons nous rendre au Senat, au commencement de Janvier suivant qu'il avoit été resolu : au lieu de nous assembler, nous fûmes contrains de fuïr : & comme Antoine n'avoit que faire du Senat ; il se réjoüit tout publiquement de nôtre fuite, qui le mettoit en pleine liberté de commettre tous les grands crimes qu'ils a depuis commis.

109. *Qui chirographia Cæsaris defendissent lucri sui causa: is leges Cæsaris, eásque præclaras: ut Remp.*

109. Cesar avoit fait quelques loix assez bonnes : Antoine, pour achever de ruïner entierement la Republique, les abrogea tout-

tes ; lui qui avoit fait valoir, avec tant de chaleur, de simples mémoires de Cesar, pour le profit qu'il en tiroit. Il prorogea le tems du Gouvernement des Provinces. En un mot, quelque engagé qu'il fût à maintenir ce que Cesar avoit fait; il abolit tout ce qui restoit de lui, tant pour les affaires publiques que pour les particulieres. Rien dans l'Etat n'a plus d'authorité que les loix ; rien dans les Familles n'a plus de force que les testamens: cependant Marc-Antoine, n'eut pas plus d'égard pour les loix, que pour le Testament de Cesar. Il abrogeoit les unes, par d'autres loix, qu'il faisoit recevoir, même sans publication; & pour abroger les autres il en proposoit, il en faisoit publier de toutes contraires. Pour ce qui est du Testament; quoiqu'on ait tant de respect, pour les dernieres volontés des moindres Citoyens, celles de Cesar demeurent pourtant sans execution. Antoine fit porter ici dans les jardins de Pompée, & aux champs, dans la mai-

concutere posset evertit. Numerum annorũ Provinciis prorogavit : idemque, cùm actorum Cæsaris defensor esse deberet, & in publicis, & in privatis rebus, acta Cæsaris rescidit. In publicis actis nihil est lege gravius: in privatis firmissimum est testamentum, Leges alias sine promulgatione sustulit : alias ut tolleret promulgavit. Testamentum irritum facit : quod etiam infimis civibus semper obtentum est. Signa, tabulas, quæ populo Cæsar unà cum hortis legavit, eas hic partim in hortos Pompeii deportavit, partim in villa Scipionis.

son de Scipion, les ſtatuës, & les tableaux que Ceſar avoit légués au Peuple Romain.

110. *Et tu in Cæſaris memoria diligens; ut illum amas mortuum; quem is majorem honorẽ conſecutus erat, quàm ut haberet pulvinar, ſimulacrum, faſtigium, flaminem; eſt ergo flamen, ut Jovi, ut Marti, ut Quirino, ſic divo Julio M. Antonius? Quid igitur ceſſas, cur non inaugurare? ſume diem: vide, qui te inauguret: colleg& ſumus: nemo negavit. O. deteſtabilem hominem, ſive quòd tyranni ſacerdos es, ſive quòd mortui. Quæro deinceps, num hodiernus dies quis ſit, ignores. Neſcis, heri quartum in circo diem ludorum Romanorum fuiſſe: te ipſum autem ad populum tuliſſe, ut quintus præterea dies Cæſari tribueretur:*

110. Et cela Marc-Antoine, cela s'appelle cherir les cendres de Ceſar, & avoir de la veneration pour ſa memoire. Eſt ce donc ainſi que tu executes les dernieres volontés d'un homme, que tu mets au rang des Dieux? d'un homme à qui tu fais eriger des ſtatuës; baſtir des Temples; élever des Autels? à qui tu aſſignes des Prêtres. Jupiter, Mars, Romulus, ont chacun le leur: Antoine fait gloire d'être celui du Divin Jules. Et qu'attens tu donc que tu ne te fais conſacrer? tu peus prendre jour, & choiſir pour cette ceremonie, qui tu voudras d'entre les Augures: Nous ſommes tes Collegues; perſonne ne te refuſera. Oh! l'abominable homme d'oſer ſe dire le Prêtre, ou d'un Tyran, ou d'un mortel. Et ignores tu quel jour c'eſt aujourd'hui? Ne

ſçais tu pas que c'étoit hier le quatriéme jour des jeux Romains, dans le Cirque ; & qu'aujourd'hui c'eſt le cinquiéme, que tu avois deſtiné pour l'Apothéoſe de Jules ? D'où vient donc que nous ne ſommes pas, en habit de ceremonie ? Pourquoi ſouffrons-nous qu'on ne rende pas à Ceſar les honneurs divins que tu lui as décernés, par une loi expreſſe ? D'où vient que tu as permis qu'on prophanât ce jour, par les prieres publiques qu'on lui a faites, & que neanmoins tu lui refuſes des Autels ? Pourquoi ces irreſolutions, ces changemens ? d'où vient ce partage de ſentimens, & de penſées, ſur un point de Religion ſi important ? Ou ſoutien donc, Antoine ; ou abandonne tout-à-fait les intereſts, & les droits de Ceſar.

cur non ſumus protextati : cur honorem Cæſari tua lege, datam, deſeri patimur, aut ſupplicationes addendo diẽ contaminari paſſus es. Pulvinaria noluiſti ? aut ut undique religionem tolle, aut uſquequaque cõſerva.

III. Tu me demanderas peut-être ce que je penſe là-deſſus, & quels honneurs je ſuis d'avis qu'on lui rende : ſi je trouve à propos qu'on lui dédie un Temple ; qu'on lui dreſſe un Autel ; ou qu'on lui conſacre un Prêtre. Ah ! bien loin que j'approuve l'un ou l'autre ; je de-

III. *Quæres ? placeátne mihi pulvinar eſſe fuſtigium, flaminem. Mihi verò nihil iſtorum placet. Sed tu, qui acta Cæſaris defendas, alia non cures niſi fortè vis fateri, te omnia quæſtu tuo, non illius dignitate metiri. Quid ad hæc*

Digitized by Google

dandè? exspecto enim eloquentiam tuam. Disertissimum cognovi avum tuum : at te etiam aptiorem in dicendo. Ille nunquam nudus est concionatus : tuum hominis simplicis pectus vidimus. Respondebisne ad hæc aut omninò hiscere audebis? ecquid reperies ex tam longa oratione mea, cui te respondere posse confidas?

teste, j'abhorre également tous ces honneurs. Mais toi, Marc-Antoine, toi qui défens son nom, avec tant de chaleur & de zele ; d'où vient que tu ne fais executer qu'une partie de ses volontés, & que tu négliges tout le reste? qui ne voit qu'en tout cela, tu agis bien moins, par un principe de respect pour sa mémoire, que pour tes propres interests. Répons donc si tu peus ; j'attens quelque effort de ton éloquence. J'ai connu, autrefois, ton Ayeul pour un fameux Orateur : & s'il s'en falloit bien qu'il eût les manieres aussi libres, & aussi naturelles que toi. Il n'a jamais parlé nud en public ; & toi, nous t'avons veû faire, en cét êtat, une harangue merveilleuse. Mais que pourrois-tu répondre? oserois-tu seulement avoir ouvert la bouche? & où trouver dans tout mon discours, quelque long qu'il soit, un endroit sur quoi tu puisses te justifier?

112. *Sed præterita omittamus. Hunc unum diem, hunc unum, inquam hodiernum diem, hoc punctũ temporis quo loquor, defende, si*

112. Que si tu ne peus justifier le tems passé ; justifie du moins le présent ; justifie ce moment où je parle, où je vois le Senat comme investi, & tout environné

tonné de Soldats. D'où vient que tes Satellites m'écoutent les armes à la main? que les portes du Temple de la Concorde sont fermées? & que tu as rempli la place publique de Barbares, & de toutes sortes de Nations étrangeres. Il dira sans doute, Messieurs, que c'est pour sa seureté, que c'est pour sa garde. Ah! qu'il vaudroit bien mieux, Marc-Antoine, perir mille fois que de ne pouvoir vivre sans garde dans le sein même de sa Patrie. Mais croi-moi ne te fies gueres à cette garde: en vain cherche-t'on sa seureté dans les armes, quand on ne peut la trouver dans l'affection & l'amour de ses Citoyens.

potes? Cur armatorum corona Senatus septus est? cur me tui satellites cum gladiis audiunt? cur valvæ Concordiæ non patent? cur homines omnium gentium maximè barbaros, Libyreos, cum sagittis deducis in forũ? Præsidij sui causa se facere dicit. Nónne igitur millies perire est melius quãm in suâ civitate sine armatorum præsidio non posse vivere? Sed nullum est istuc, mihi crede, præsidium, charitate, & benevolentia civium septum oportet esse, non armis.

113. Le Peuple Romain, n'en doute pas, te dépoüillera bien-tost de ta dignité; il t'arrachera ces armes qui t'ont rendu si insolent. Heureux, s'il peut le faire sans s'exposer, tout de nouveau, aux desor-

113. *Eripiet, extorquebit tibi ista populus Romanus utinam salutis nobis: sed quoquo modo nobiscum egeris, dum istis consiliis uteris, non potes esse, mihi crede, diuturnus.*

Etenim ista tua minimè avara conjux, quam ego sine contumelia describo, nimiùm debet diu populo Romano pensionem tertiam. Habet populus Romanus ad quos gubernacula Reip. deferat: qui ubicunque terrarum sunt, ibi est omne Reipub. præsidium: vel potiùs ipsa Resp. quæ se adhuc tantummodò ulta est nondum recuperavit, habet quidem certè Respub. Adolescentes nobilissimos, paratos defensores. Quã volent, illi cedant, odio consulentes: tamen à Repub. revocabuntur. Et nomen pacis dulce est, & ipsa res salutaris, sed inter pacem, & servitutem plurimũ interest. Pax est tranquilla libertas: servitus, malorum omnium postremum, non modò belli, sed

dres d'une guerre civile; & plaise aux Dieux qu'en te perdant, nous ne nous perdions pas nous mêmes. Quoi qu'il en arrive; si tu continuës à suivre de si pernicieux conseils; encore un coup n'en doute pas, tu ne sçaurois durer long-temps. Ta chere Fulvie, dont je ne ferai point ici le portrait, ne peut manquer de t'être bien-tôt aussi funeste, qu'elle l'a déja été à deux premiers maris: Ta tête est une troisiéme victime qu'elle doit, depuis trop long temps, à la vengeance publique. Rome a d'illustres Citoyens, dignes qu'elle leur défere le Gouvernement de l'Empire. Quelque part que soient ces Grands Hommes, là, est son plus ferme appui; ou plutôt toute la Republique est avec eux. Jusqu'à présent Elle n'a fait que se venger; Elle n'a pû encore se rétablir: Mais Elle éleve

de jeunes Chevaliers, issus du plus beau Sang du monde, qu'elle regarde comme autant d'illustres Défenseurs, prêts à la secourir. Quoi-qu'ils paroissent maintenant assoupis, & comme endormis ? quoi-qu'ils semblent souffrir patiemment ta Tirannie : Ce n'est pas lascheté ; c'est l'amour de la paix qui les rend si patiens : Mais la Republique sçaura les reveiller ; Elle sçaura les animer. Le nom de la paix est à la verité bien doux. La paix est un bien : mais il faut faire une tres grande difference entre la paix, & la servitude. La paix est une liberté tranquille, & la servitude est le plus cruel de tous les maux, dont il faut s'affranchir ; quoiqu'il en coûte, par la guerre la plus sanglante, où s'il le faut, par la mort même.

morte etiam repellendum.

114. Que si nos Liberateurs ont disparu à nos yeux ; ils nous ont du moins laissé, en s'éloignant, un grand exemple. Ils ont fait ce que personne n'avoit osé faire, avant eux. Brutus fit, il est vrai, la guerre à Tarquin, bien qu'il fût Roi ; & dans un temps qu'il étoit permis à Rome d'avoir des Souverains. Cassius, Mélius, & Manlius ont été sacrifiés sur le seul soupçon de vou-

114. *Quòd si ipsos illi nostri liberatore & conspectu nostro abstulerunt : at exemplum facti reliquerunt illi quod nemo fecerat, fecerunt. Tarquinium Brutus bello est persecutus : qui tamen rex fuit, cùm esse Roma regem liceret. Spur. Cassius, Spur. Melius, M. Manlius propter suspicionem regni appetendi sunt necati. Hi pri-*

mi cum gladiis, non in regnum appetentem, sed in regnantem impetum fecerunt. Quod cùm ipsum factum per se præclarum, atque divinum est, tum expositum ad imitandum, præsertim cum illi eam gloriam consecuti sint, quæ vix cælo capi posse videatur. Etsi enim satis in ipsa conscientia pulcherrimi facti fructus erat, tamen mortali immortalitatem non arbitror contemnendam.

loit regner. Mais les Meurtriers de Cesar sont les premiers, qui ont plongé le poignard dans le cœur, non pas simplement d'un ambitieux qui s'élevoit au Thrône, mais d'un Tiran qui y étoit monté, & qui regnoit. Ah ! si cette action est grande ; si elle est héroique ; si elle est Divine ! elle nous est sur tout proposée comme un modelle éclatant, qui doit nous échauffer d'une noble émulation, & exciter en nous de violens desirs d'imiter des Héros, qui se sont acquis une gloire, que celle de tous les Cieux peut à-peine égaler. Car enfin, quoique la satisfaction que donne la vertu, en soit une assez digne recompense ; j'estime pourtant qu'un mortel ne doit pas avoir de l'indifference pour l'immortalité.

115. *Recordare igitur illum, M. Antoni, diem, quo dicturum sustuliſti : pone ante oculos lætitiam Senatus, populique Romani: confer cum nominatio-*

115. Ressouviens-toi donc, je t'en conjure, Marc-Antoine ; ressouviens-toi de ce jour auquel tu suptimas la Dictature. Remet-toi devant les yeux la joye du Senat, & de tout le

Peuple Romain. Compare cette action glorieuſe avec l'infame trafic des biens de la Republique, qui t'a depuis deshonnoré, & tu reconnoîtras combien il y a de difference, entre une gloire ſolide, & un vil intereſt. Mais peut-être, que comme les malades perdent le goût des meilleures viandes; demême les voluptueux, les avares, les grands coupables, ne peuvent goûter la loüange. Si cela eſt, & que la gloire n'ait point pour toi de charmes, qui puiſſent t'engager à bien faire; la crainte ne ſçauroit-elle du moins t'empêcher de faire le mal. Tu n'appréhendes, ce ſemble, ni les jugemens des hommes, ni ceux des Dieux. Si cette grande ſecurité te vient de ton innocence, je t'en loüe: Mais ſi tu ne la dois qu'à tes armes; que je te plains, de ne pouvoir comprendre ce que doit craindre un homme, qui n'eſt aſſuré que par-là.

ne tua, tuorúmque: tum intelliges quantum inter laudem, & lucrum interſit. Sed nimirum, ut quidam, morbo aliquo, & ſenſus ſtupore, ſuavitatem cibi non ſentiunt: ſic libidinoſi, avari, facinoroſi, verâ laudis guſtum non habent. Sed, ſi te laus allicere ad rectè faciendum non poteſt, ne metus quidem à fœdiſſimis factis poteſt avocare. Judicia non metuis? ſi propter innocentiam, laudo: ſi propter vim, non intelligis, ei, qui iſto modo judicia non timeat, quid timendum ſit?

116. Si tu n'appréhendes, ni ces illuſtres Citoyens que tu as éloignés; ni le Peuple que

116. *Quòd ſi non metuis viros fortes, egregiòſque cives, quòd à corpore tuo*

prohibentur armis, tui te, mihi crede, diutius non ferent. Quid est autem multos dies, & noctes timeri à suis? nisi verò aut majoribus habes beneficiis obligatos, quàm ille quosdam habuit ex iis, à quibus est interfectus: aut tu es ulla re cum eo comparandus. Fuit in illo ingenium, ratio, memoria, litteratura, cogitatio, diligentia: res bello gesserat, quamvis Reip. calamitosas, attamen magnas: multos annos regnare est medicatus, magno labore, magnis periculs, quod cogitaverat effecerat: muneribus monumentis, congiariis, epulis multitudinem, imperitam lenierat: suos præmiis adversarios clementia specie duntaxat.

tes Gardes empêchent d'approcher de ta personne: Tu dois craindre ceux en qui tu semble mettre toute ta confiance; Tu dois craindre tes Partisans, & tes complices, qui ne pourront te souffrir longtemps; & qui se lasseront eux mêmes de te craindre. Et sçais-tu bien ce que c'est que de donner, jour & nuit, de la crainte à ses propres Amis? As tu attaché les tiens à tes interests, par des liens plus forts que Cesar n'avoit fait quelques uns de ceux qui lui ont ôté la vie? Ou bien es-tu en rien comparable à lui? C'étoit un homme de grande érudition: Il avoit une certaine élevation; une superiorité de genie, où peu de Gens peuvent atteindre. Il avoit de l'esprit, de la memoire, de l'activité; un grand sens, & un grand cœur. Il avoit fait dans la guerre des choses, il est vrai, pernicieuses à la Republique: mais en-

fin, on ne peut le diſſimuler ; c'étoient de grandes choſes. Aprés avoir formé, pendant pluſieurs années, le deſſein de regner ; il en étoit venu à bout, par de grands travaux, & de grands dangers. Il avoit ſceû adoucir l'humeur altiere des Romains, par ſes liberalités, & magnificence ; gagner le cœur d'une Populace aveugle, par des embelliſſemens & des feſtins publics ; par le luxe, & l'abondance. Il avoit ſceû mettre dans ſon parti, ſes Amis par des bien-faits ; ſes Ennemis par une fauſſe clemence.

117. En un mot, tantôt par des menaces, tantôt par une feinte douceur, il avoit mis Rome à la chaine. Cette Capitale du monde, autrefois ſi jalouſe de ſa liberté, ſoit par la crainte, ou par une longue patience, s'étoit enfin accoûtumée au joug. A la verité, Marc-Antoine, tu pourrois, lui reſſembler dans l'ambition de regner : mais tu n'as rien d'ailleurs qui lui reſſemble. Il a fait, je l'avoüe, de cruels maux à la Republique : Mais le Peuple Romain en a du moins tiré ce triſte avantage, qu'il a appris juſqu'où

117. *Quid multa ? attulerat jam libera civitati partim metu, partim patientia, conſuetudine ſerviendi. Cùm illo ego te dominandi cupiditate conferre poſſum, cæteris verò rebus nullo modò es comparandus. Sed ex plurimis malis, quæ ab illo Reipſunt inuſta, hoc tamen boni eſt, quod didicit jam populus Romanus quantum cuique crederet quibus ſe commiteret, à quibus caveret. Hæc igitur non cogitas ? nec intelligis ſatis eſſe viris fortibus di-*

diciſſe quàm ſi pulchrum beneficio gratum, fama glorioſum, tyrannum occidere? an cùm illum homines non tulerint, te ferent?

doit aller desormais sa confiance; de quelles mains il doit se garder; & à qui il doit commettre le soin de sa liberté. Quoi! ne penses-tu point à tout cela, Marc-Antoine? Ne conçois-tu point qu'il suffit à des Ames genereuses, d'avoir une fois éprouvé, combien il est héroïque, & digne des plus grandes louanges, de se défaire d'un Tiran? Et en verité; crois-tu que ceux qui n'ont pû souffrir Cesar, puissent supporter Marc-Antoine?

118. *Certatim posthac, mihi crede, ad hoc opus current, nec occasionis tarditas exspectabitur. Respice, quaso, aliquando Remp. redi in gratiam. Sed te tu ipse videris: ego de me ipso profitebor. Defendi Remp. adolescens non deseram senex: contempsi Catilina gladios, non pertimescam tuos. Quin etiam corpus libenter obtulerim si representari morte mea libertas civitatis potest.*

118. Non, non, croi-moi, ne te flate pas: On courra à l'envi à ta perte, & l'on n'attendra pas même, pour cela, une occasion favorable, de peur d'attendre trop long-temps. Considére donc, enfin, Marc-Antoine, considére, comme tu dois, la Republique, & ta Patrie. Ressouviens-toi de quels Ancestres tu descens: Et ne te laisse plus seduire par des Gens qui te trompent, & qui te perdront. Tu peux vivre avec moi comme il te plaira, pourveu que tu rentres en grace avec la Re-

publique. Mais c'eſt à toi de prendre là-deſſus tes meſures : pour moi, mon parti eſt pris. J'ai défendu la République dans ma jeuneſſe : je ne l'abandonnerai pas dans ma vieilleſſe. J'ai mépriſé les armes de Catilina : puis-je craindre celles d'Antoine. Ah ! plût aux Dieux, que je puſſe racheter, de tout mon ſang, la liberté de Rome.

119. Que je courrois volontiers au trépas ; & qu'il me ſeroit doux ; ſi la douleur du peuple Romain pouvoit enfin le porter à exécuter les glorieux deſſeins, qu'il a depuis ſi long-temps conceus. En effet, s'il y a prés de vingt-ans, que dans ce même Temple, je diſois que la mort ne pouvoit être prematurée à un Conſulaire ; à combien plus forte raiſon, puis-je le dire maintenant. Et qu'ai-je plus à ſouhaiter, Meſſieurs, que la mort? Que me reſte-t'il plus à deſirer, aprés tout ce que j'ai fait pour ma Patrie? Non je ne ſouhaite plus que deux choſes. La premiere, qu'en mou-

119. *Utinam aliquando dolor populi Romani pariat quod jamdiu parturit. Etenim abhinc annos prope viginti hoc ipſo in templo negati poſſe mortem immaturam eſſe conſulari : quantò verius nunc negabo ſeni ? Mihi verò* (PATRES CONSCRIPTI) *jam etiam optanda mors eſt profuncto rebus iis, quas adeptus ſum quaſque geſſi duo modò hac opto : unum, ut moriens populum Roman. liberum relinquam : hoc mihi majus à diis immortalibus dari nihil poteſt : alterum, ut ita cuique eveniat, ut de Rei-*

publ. quisque mereatur.

rant je laisse le Peuple Romain libre; Les Dieux immortels ne sçauroient me faire de plus grande faveur; Et l'autre, que chaque Citoyen reçoive la recompense, ou le châtiment, du bien, ou du mal qu'il aura fait à la Republique.

FIN.

MAG 2015959

Digitized by Google

Digitized by Google